

THÉO HENNEQUIN

# Laboratoire de surveillance



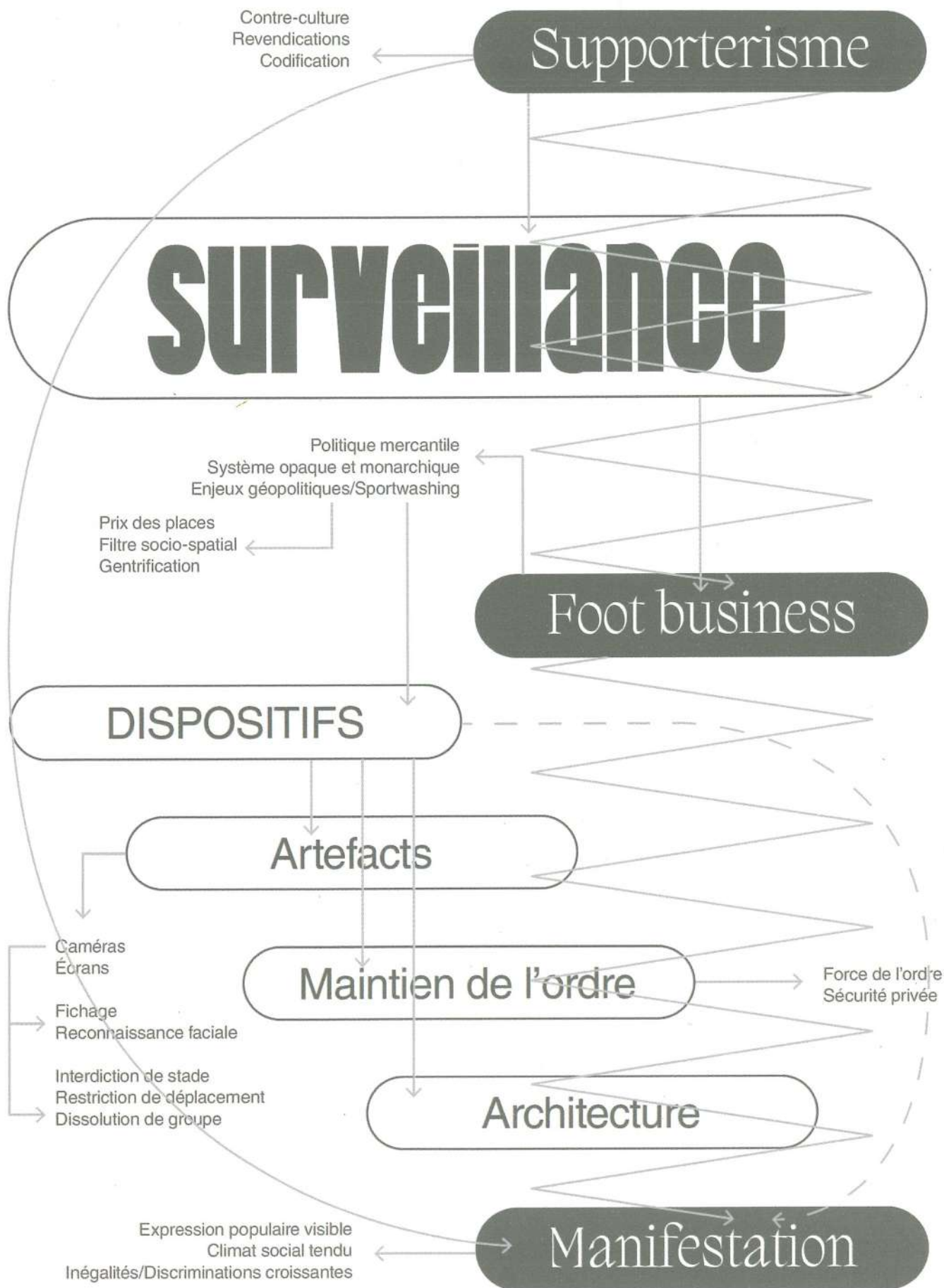
FOOTBALL  
&  
SUPPORTERISME



THÉO HENNEQUIN

# Laboratoire de surveillance

FOOTBALL  
&  
SUPPORTERISME



# PRÉAMBULE

« *Laboratoire de surveillance – football & supporterisme* » explore les différentes facettes des dispositifs mis en place concernant la *surveillance*, la répression et le contrôle que subissent les *supporter-ice-s* de football – les *Ultras*. Toujours fervent-e-s et souvent contestataires, ces dernier-ère-s forment un groupe social ancré dans une contre-culture aux codes et aux images propres. À l’instar de nombreuses contre-cultures, le supporterisme est combattu par les autorités gouvernementales et judiciaires, les forces de l’ordre ainsi que les institutions footballistiques et ce, depuis leur émergence en Angleterre dans les années 1960-1970. Les faits qui leur sont reprochés et l’image qu’ils-elles véhiculent se rapportent à la violence, verbale et physique, l’utilisation de fumigènes et tout ce qui permet l’expression de leurs protestations.

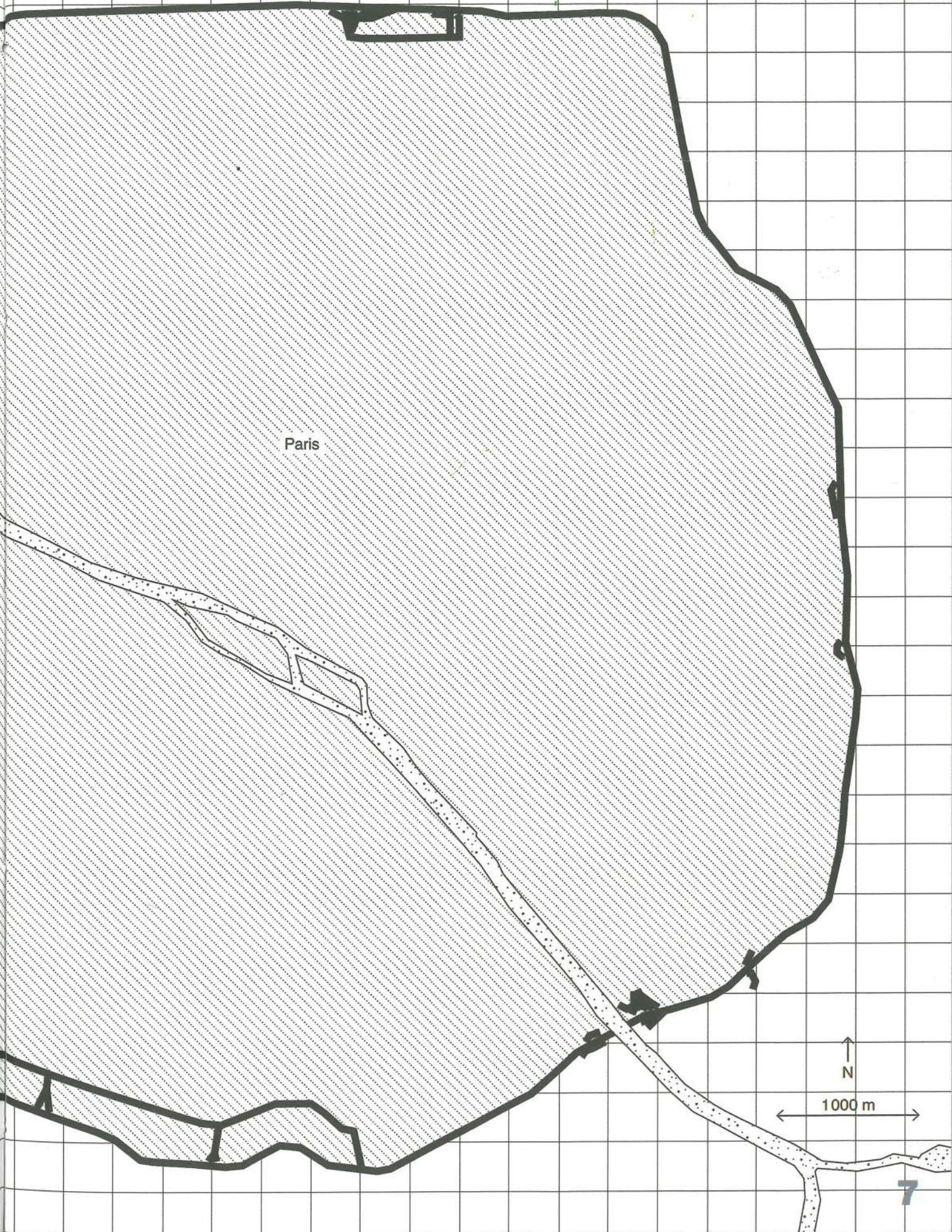
Souvent isolées dans des stades qui forment des filtres spatiaux, les revendications basculent de ces stades à la rue. Des liens sont tissés entre les *supporter-ice-s* et les *manifestant-e-s* quant à leurs contestations au travers de leurs moyens d’expressions : fumigènes, drapeaux, codes vestimentaires, slogans, chants, etc. Ces groupes sociaux possédant des ressemblances, les dispositifs de *surveillance* ayant été expérimentés lors de matchs de football, basculent eux aussi vers la *surveillance* de manifestations.

Ces dispositifs sont constitués de techniques de maintien de l’ordre, fichage et reconnaissance faciale, dissolution de groupes, interdiction administrative de stade, lois judiciaires pro-actives, condamnations arbitraires sans jugement, mais également violences policières. Ces dernières ont entraîné une peur de la population à exprimer son désaccord mais également de nombreuses blessures ainsi que des morts.

Les stades de football sont utilisés comme une expérimentation dans le domaine du maintien de l’ordre et des dispositifs, faisant des matchs un laboratoire de *surveillance*. C’est en ce sens que ces dispositifs sont banalisés lors d’évènements dépassant le domaine du football. C’est au domaine militant et aux manifestations que ces dispositifs sont destinés. Le registre liberticide de ces dispositifs est d’autant plus dangereux dans un climat social tendu où les inégalités et les discriminations augmentent de manière exponentielle.

Les pages du livre retranscrivent une analyse par l’étude de cas du Parc des Princes à Paris, un des stades les plus importants en France de par sa médiatisation, son histoire et sa localisation. Loin de se restreindre à ce seul stade, les dispositifs sont en partie semblables dans de nombreux autres stades. Cette étude a été réalisée à distance, regroupant et croisant articles de presse, analyses, documentaires et tribunes de presse. Les schémas, plans et reconstitutions 3D illustrent, mettent en perspective et isolent les dispositifs de *surveillance* et les artefacts qui le composent. Certains visuels sont utilisés à des fins de représentation et n’ont pas vocation à être exacts ou exhaustifs. Le traitement visuel et textuel de cette étude de cas est le résultat d’une recherche de designer graphique, en tant que narrateur et vecteur de formes.





Paris

N

1000 m





## **PREAMBULE** **ARCHITECTURE**

Vision panoptique

## **SUPPORTERISME**

Traumatismes  
Culture du supporterisme  
Pervent.e.s & contestataires  
Codification  
Prétexte injustifié

## **ARTIFACTS**

Disposition des artefacts  
Types d'artefacts  
Parcage visiteur.euse.s  
Poste de commandement sécurité  
Caméras  
Reconnaissance faciale  
Fichage  
Interdiction de stade  
Restriction de déplacement

## **MANIFESTATION**

Valeurs communes  
Dispositifs similaires  
Limites & dangers

## **MAINTIEN DE L'ORDRE**

Types d'unités  
Effectif  
Disposition des forces de l'ordre  
Portes d'entrées  
Barrages  
Tireur.euse.s d'élites  
Drones  
Techniques de maintien de l'ordre

## **ÉVOLUTIONS DES PLACEMENTS**

Évolutions spatiales  
Évolutions des tarifs

## **FOOT BUSINESS**

Business avant sport  
Système opaque & corrompu  
Enjeux géopolitiques

**Bibliographie**  
**Remerciements**  
**Colophon**

|           |
|-----------|
| <b>4</b>  |
| <b>11</b> |
| 12        |
| <b>15</b> |
| 15        |
| 16        |
| 17        |
| 18        |
| 19        |
| <b>21</b> |
| 22        |
| 24        |
| 26        |
| 30        |
| 34        |
| 36        |
| 38        |
| 40        |
| 42        |
| <b>47</b> |
| 47        |
| 48        |
| 49        |
| <b>51</b> |
| 52        |
| 54        |
| 56        |
| 62        |
| 66        |
| 70        |
| 71        |
| 72        |
| <b>77</b> |
| 78        |
| 80        |
| <b>83</b> |
| 83        |
| 84        |
| 84        |
| <b>86</b> |
| <b>87</b> |
| <b>87</b> |



# ARCHITECTURE

L'architecture a un impact significatif sur la *surveillance*, elle façonne la manière dont les gens se déplacent et se comportent dans un espace. La conception des bâtiments et des espaces publics peut favoriser ou entraver la *surveillance*, en fonction de facteurs comme l'éclairage, la visibilité et le contrôle d'accès.

Le Parc des Princes est une enceinte dont l'architecture est panoptique. Ce type d'architecture est un bâtiment institutionnel pensé par le philosophe Jeremy Bentham à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le mot « *panopticon* » vient des mots grecs « *pan* », qui signifie tout ou chaque, et « *optikon* », qui signifie voir ou observer.

L'architecture du panopticon est conçue pour créer un point d'observation central à partir duquel un·e seul·e observateur·trice peut voir tous les détenu·e·s d'une prison ou les patient·e·s d'un hôpital, sans que ces dernier·ère·s puissent le·la voir. Pour ce faire, le point d'observation central est placé dans une tour au centre d'un bâtiment circulaire ou rectangulaire, avec des cellules ou des chambres individuelles disposées sur le pourtour du bâtiment.

L'architecture du panopticon avait pour but de créer un sentiment de *surveillance* et de contrôle constants sur les détenu·e·s ou les patient·e·s, sachant qu'ils·elles étaient potentiellement observé·e·s à tout moment, ce qui avait pour but d'améliorer leur comportement et de réduire les taux de criminalité ou de maladie.

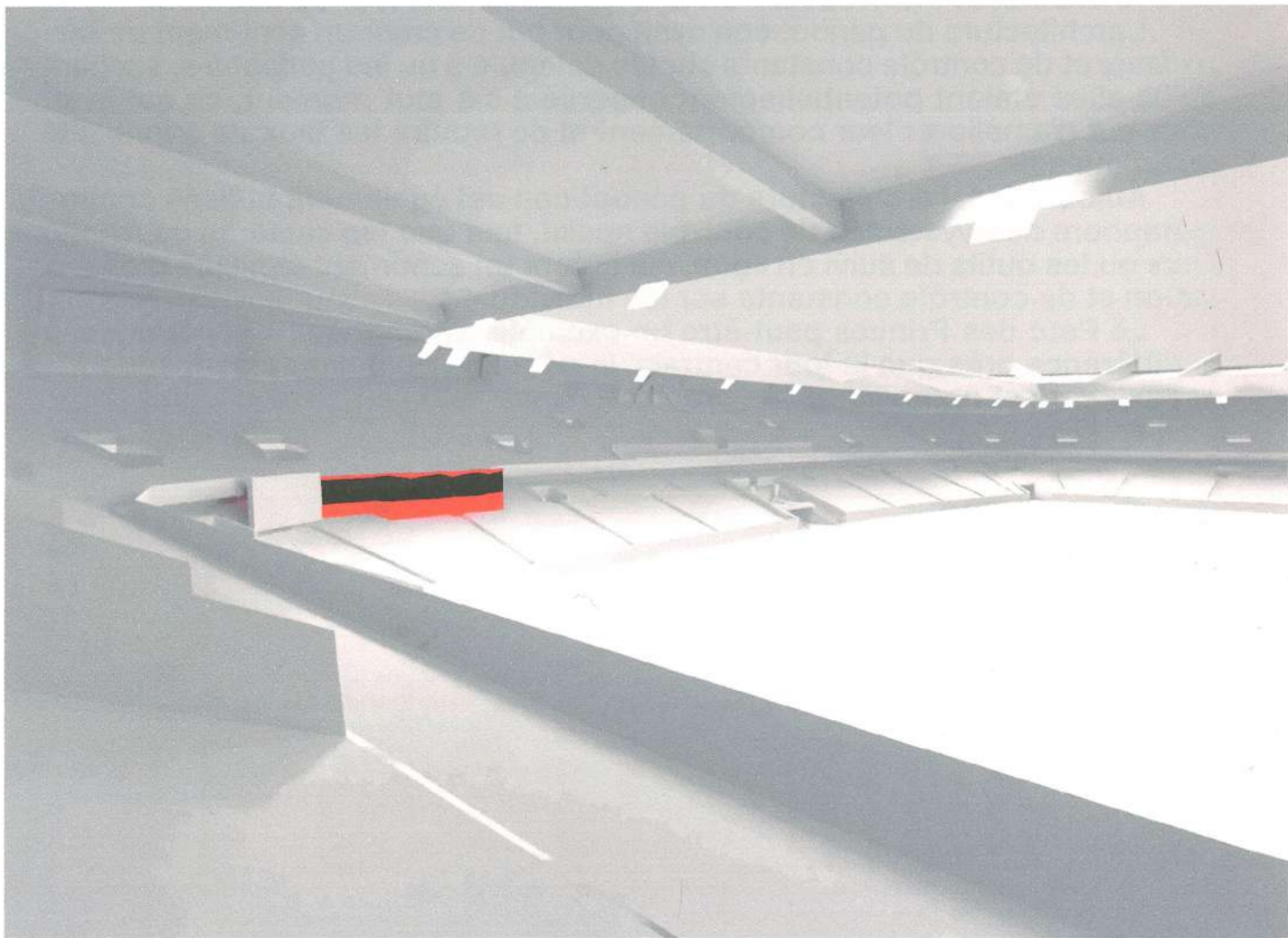
Aujourd'hui, l'architecture du panopticon est également utilisée comme métaphore des systèmes de contrôle social, tels que les caméras de *surveillance* ou les outils de suivi en ligne, qui créent un sentiment similaire d'observation et de contrôle constants sur les individu·e·s.

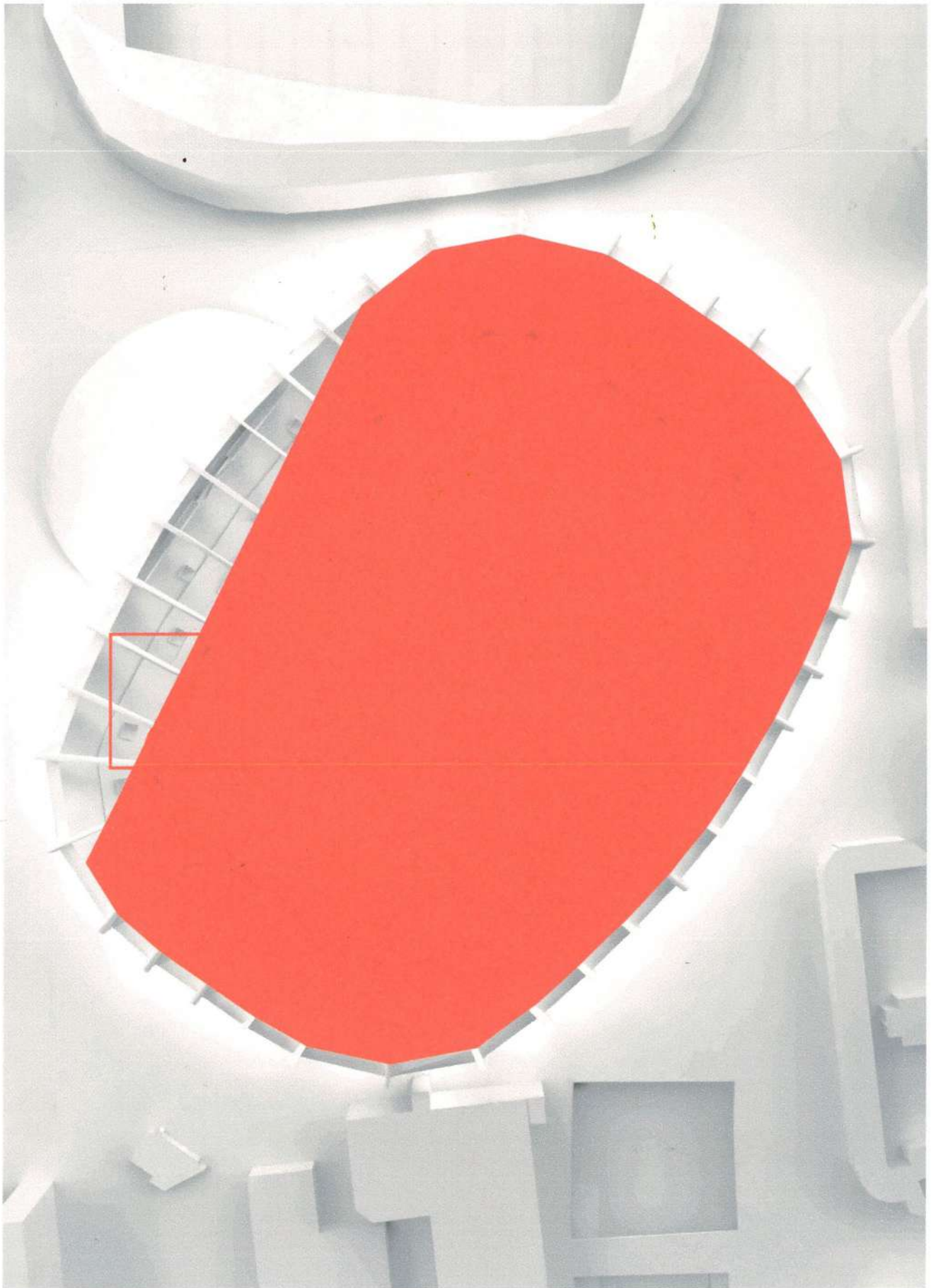
Le Parc des Princes peut-être un exemple d'architecture panoptique, à la différence près que la tour centrale, le poste de commandement sécurité, est excentré et non central.

## Vision panoptique

La tour de contrôle du Parc des Princes, le poste de commandement de sécurité (surnommée «*la bulle*») est une pièce de 25m<sup>2</sup> située en hauteur à l'angle des tribunes Borelli et Boulogne. Cachée derrière des vitres teintées, elle bénéficie d'une vue panoramique à 180° sur la pelouse et les tribunes. Sa situation et son architecture sont idéales pour la *surveillance* directe des *supporter-ice-s*.

• Vision à l'oeil nu







# SUPPORTERISME

## T r a u m a t i s m e s

Les tragédies de Hillsborough et du Heysel sont deux des événements les plus traumatisants de l'histoire du football, toutes deux ayant eu un impact profond sur les *supporter-ice-s*.

La catastrophe de Hillsborough s'est produite le 15 avril 1989, lors d'un match de demi-finale de la FA Cup entre Liverpool et Nottingham Forest au stade de Hillsborough à Sheffield, en Angleterre. Un mouvement de foule de *supporter-ice-s* dans l'une des tribunes du stade a entraîné la mort de 96 *supporter-ice-s* de Liverpool, ce qui en fait la pire catastrophe de l'histoire du sport européen. Les *supporter-ice-s* ont été dans un premier temps accablé-e-s à tort par la police, la classe politique ainsi que les médias, rejetant toutes les responsabilités de ce drame sur le comportement des *supporter-ice-s*. La vérité sera enfin établie en 2012, soit 33 ans après cet événement. En effet, la tragédie fût causée par des mesures inadéquates de contrôle avant le match et une mauvaise gestion de la part de la police, refusant d'aider les *supporter-ice-s* pris-es au piège les laissant enfermé-e-s dans les tribunes.

La tragédie du Heysel s'est produite le 29 mai 1985, lors de la finale de la Coupe d'Europe entre Liverpool et la Juventus au stade du Heysel à Bruxelles, en Belgique. Le match a été marqué par des violences entre les *Ultras* des deux équipes, et l'effondrement d'une partie de la structure du stade, entraînant la mort de 39 personnes, pour la plupart des *supporter-ice-s* de la Juventus. Cette fois encore, la mauvaise gestion des foules et la vétusté des équipements et de la structure en ont été la cause. Cette tragédie a conduit à l'interdiction pour les clubs anglais de participer aux compétitions européennes pendant cinq ans et a également entraîné une réévaluation des mesures de sécurité dans les stades et de contrôle des foules dans toute l'Europe.

Pour les *supporter-ice-s* de football, ces deux tragédies sont synonymes de pertes humaines, de traumatisme et d'injustice. Ces tragédies ont également entraîné des changements dans la manière dont les matchs sont organisés et contrôlés, notamment l'introduction de places assises individuelles et de mesures de gestion des foules et de sécurité plus rigoureuses.

Dans l'ensemble, les tragédies de Hillsborough et du Heysel restent traumatisantes pour les *supporter-ice-s* de football, car elles représentent un chapitre sombre de l'histoire de ce sport et rappellent l'importance d'assurer la sécurité des *supporter-ice-s* dans les stades du monde entier. Ces événements révèlent le traitement politique

et médiatique réservé aux *supporter-ice-s*.

Récemment, le souvenir de Hillsborough et du Heysel a refait surface. Le 28 mai 2022, la finale de la Ligue des Champions opposant Liverpool et le Real Madrid fut émaillée par de nombreux incidents au Stade de France, à Paris. En effet, le drame fût évité de peu. Ce match fut entaché par les heurts entre les *Ultras* et les forces de l'ordre et la désorganisation des organisateur-ice-s. Les autorités françaises ont accusé successivement les *supporter-ice-s* de Liverpool, l'UEFA, la RATP et une mystérieuse cabale industrielle qui auraient permis l'arrivée au stade de 30 000 à 40 000 Anglais-es munis de faux billets ou sans billets. Une fois de plus, ces autorités ont sciemment menti pour couvrir leurs fautes.

## Culture du supporterisme

*« Être ultra, c'est le supporterisme absolu, jusqu'au boutiste qui peut, comme son origine latine l'indique, faire aller les supporters bien au-delà de la simple participation active. Ultra est ainsi souvent employé comme terme générique pour désigner le soutien actif, exubérant et inconditionnel à un club : une sorte d'extrémisme en matière de supporterisme ».*

D. Bodin

Il semble indéniable aujourd'hui que le sport, par l'intermédiaire d'athlètes particuliers ou d'équipes sportives représentant une ville, une région, un pays, n'est plus une fantaisie illusoire, mais il constitue une source identitaire privilégiée. Réservé jusque dans les années 1930 à une élite sociale, le sport est, dans nos sociétés, accessible à tou-te-s. Des sociologues parlent même de sportivisation de la société, c'est-à-dire de la tendance à lire les règles du fonctionnement social et des relations internationales sous la forme d'une compétition entre équipes. À échéances plus ou moins régulières, au rythme du calendrier sportif, le « nous » collectif est convoqué derrière une équipe ou un-e champion-ne et l'identité de *supporter-ice* est alors rendue saillante, même chez les personnes qui, habituellement, ne s'intéressent pas spécialement au sport. Il s'agit ici plus d'un supporterisme occasionnel, de ce fait les individu-e-s peuvent être qualifié-e-s de spectateur-ice-s. À côté de ces spectateur-ice-s, d'autres individu-e-s supportent leur équipe à plein temps et cette dernière constitue alors un élément central et permanent, de leur identité. L'équipe focalise leur attention avant, pendant et après les matchs.

*« Les Ultras considèrent qu'ils forment un "mouvement", c'est-à-dire qu'ils appartiennent à un même monde, avec ses pratiques, ses valeurs, ses règles, ses réseaux ».*

N. Hourcade

Le supporterisme Ultra est une contre-culture, qui est souvent associée à des niveaux radicaux de passion et de loyauté envers leur équipe. Ces *supporter-ice-s* occupent généralement une section spécifique du stade et sont connus pour leur soutien vocal, souvent par le biais de chants et de drapeaux ou de bannières. Les *supporter-ice-s* Ultras se considèrent comme une communauté solidaire et identitaire, unie par leur passion commune pour leur équipe et leur contre-



culture. Ils-elles développent leurs propres symboles, rituels et codes de comportement, qui se distinguent de la culture dominante et servent à renforcer leur sentiment d'identité et d'appartenance. Plus qu'une passion, les *Ultras* consacrent une importante partie de leur vie à cette culture en s'impliquant totalement pour leur communauté.

## Fervent·e·s & contestataires

Au sein de la communauté *Ultras*, l'accent est souvent mis sur la solidarité et le soutien mutuel. Les *supporter-ice·s* se réunissent pour organiser des événements ou des activités, tels que des collectes de fonds à des fins caritatives ou des nettoyages de quartiers, qui contribuent à renforcer leurs liens et leur sentiment d'appartenance à la communauté *Ultras*.

Par exemple, le Collectif Ultras Paris Solidarité, groupe Ultra parisien, organise régulièrement des maraudes, distribuant repas et couverture aux personnes dans le besoin, invite des enfants malades aux matchs, organise des tournois de football dans les hôpitaux. Les Green Angel, groupe Ultra stéphanois proche du mouvement antifasciste, organise des collectes de biens de première nécessité afin de proposer des colis repas. Les Red Tigers, groupe Ultra lensois, lancent également une cagnotte pour offrir des cadeaux aux enfants hospitalisé·e·s. Durant la pandémie de la Covid-19, au moins 24 groupes de *supporter-ice·s* ont récolté pour près de 250 000 euros de dons en soutien au personnel hospitalier.

« De telles pratiques sont anciennes au sein du mouvement ultra. Les groupes n'agissent pas seulement au stade et ne soutiennent pas simplement un club. Ils veulent s'investir dans leur ville, dans leur agglomération, dans leur communauté locale » N.Hourcade

Ces *supporter-ice·s* sont passionné·e·s par leur club et s'investissent souvent de manière conséquente dans sa réussite. Ils-elles s'engagent dans des manifestations ou d'autres formes d'activisme pour soutenir leur club ou pour plaider en faveur de changements au sein de ce même club ou du sport et de la société en général. Ainsi, les *supporter-ice·s* de football sont connu·e·s pour organiser des manifestations à l'intérieur ou à l'extérieur du stade contre les propriétaires d'équipes ou les instances dirigeantes qu'ils-elles estiment corrompu·e·s ou injustes, ou pour lutter contre des problèmes tels que le racisme. Cela peut aller de l'affichage de banderoles ou de pancartes avec des messages politiques, à l'organisation de boycotts ou d'autres formes d'action directe. Si ces manifestations constituent une forme légitime d'expression politique, elles sont également perturbatrices, voire violentes, en particulier si elles se heurtent à la résistance des autorités ou des *supporter-ice·s* adverses. Cette violence peut avoir des implications politiques si la violence est motivée par des différences éthiques ou idéologiques, ou si elle est consi-

dérée comme une forme de protestation contre les institutions sociétales ou politiques.

En atteste le boycott des *Ultras* du PSG en 2022 lors d'un match aller contre le club israélien du Maccabi Haïfa. Dans un communiqué officiel, le Collectif Ultras Paris (CUP) a annoncé sa décision de boycotter la rencontre, dénonçant «*les conditions sécuritaires et liberticides*» imposées par l'état israélien pour accéder au pays. Face à ces «*restrictions excessives et attentatoires*» aux libertés prônées par les *Ultras*, les membres du groupe de la tribune Auteuil ont décidé de ne pas faire le voyage au stade du club israélien. Lors du match retour, les membres du CUP ont arboré des drapeaux palestiniens en guise de protestation.

Les quelques dérapages de certains groupes Ultra causés par le système qui les opprime sont abusivement utilisés par le système politique et les médias pour légitimer leur *surveillance* et leur répression.

En outre, les *supporter-ice-s* de football utilisent souvent leur fandom comme un moyen de résister aux récits culturels dominants ou aux normes sociétales. Ainsi, les *Ultras* de certaines équipes peuvent s'identifier à des communautés marginalisées ou adopter des modes de vie alternatifs qui ne sont pas largement acceptés par la société dominante. En participant au fandom du football, ces *supporter-ice-s* sont en mesure d'exprimer leur identité et de côtoyer d'autres personnes partageant leurs valeurs et leurs expériences.

Dans l'ensemble, le fandom du football est une forme de contre-culture codifiée qui offre aux *supporter-ice-s* un espace pour s'exprimer, entrer en contact avec d'autres personnes et s'opposer aux normes culturelles dominantes et aux structures de pouvoir.

## C o d i f i c a t i o n

Les *supporter-ice-s Ultras* de football expriment leur ferveur et leur protestation par le biais d'une variété d'artefacts et de symboles. Parmi les objets les plus courants, les *supporter-ice-s Ultras* arborent souvent des tifos, de grands drapeaux et des banderoles avec des messages exprimant leur soutien à leur équipe ou à leur contre-culture. Ces drapeaux et bannières sont agités dans les tribunes pendant les matchs et sont souvent conçus pour attirer l'attention et être visuellement frappants, voire provocateurs.

Les *supporter-ice-s* de football, en particulier au Royaume-Uni, ont historiquement développé une contre-culture de la mode unique, associée à leur passion et caractérisée par des marques et des styles vestimentaires spécifiques. Cette contre-culture est souvent qualifiée de «*casual*» et trouve ses racines dans les contre-cultures de la jeunesse ouvrière des années 1960 et 1970.

Les marques de vêtements comme Fred Perry, Burberry, Stone Island et Adidas sont les plus étroitement associées à cette contre-culture. Ces marques sont devenues emblématiques dans le monde du football et leurs vêtements sont souvent portés pour signaler l'affiliation à cette contre-culture particulière.

Outre les marques spécifiques, le style vestimentaire «*casual*» associé à la passion du football est également caractéristique. Ce style se caractérise par un mélange de vêtements de sport et de vêtements de marque haut de gamme. Ce look se veut à la fois à la mode et fonctionnel, permettant aux *supporter-ice-s* de se déplacer avec aisance et se fondre dans la masse des stades bondés et dans les rues de façon à ne pas être identifiés et ciblés par les forces de l'ordre. Paradoxalement, ce style permet aux membres de cette contre-culture de se reconnaître entre eux.elles.

Les *supporter-ice-s Ultras* de football expriment leur ferveur et leur protestation au moyen de divers objets et symboles associés à leur contre-culture et à leur passion pour leur équipe. Ces objets sont souvent conçus pour être visuellement frappants et mémorables, et sont utilisés pour créer un sentiment de communauté et d'appartenance parmi les *supporter-ice-s*.

Par ailleurs, les *supporter-ice-s Ultras* expriment souvent leur soutien par des chants simples et entêtants et des chansons qu'ils-elles créent et chantent à l'unisson pendant les matchs.

## Prétexte injustifié

Les fumigènes sont des objets couramment utilisés par les *supporter-ice-s* pour créer une manifestation de soutien visuellement frappante pendant les matchs. La fumée aux couleurs vives peut être vue de tout le stade, et le bruit créé par l'allumage des fumigènes est utilisé pour créer un sentiment d'excitation et d'énergie parmi les *supporter-ice-s*. Les fumigènes sont considérés comme un symbole du soutien et de passion des *Ultras*. Bien que les fumigènes soient des objets banals et apportant très peu de dangers, les *supporter-ice-s* qui utilisent ces objets pyrotechniques peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires ou disciplinaires, les fumigènes étant un des aspects les plus réprimandés du supporterisme.

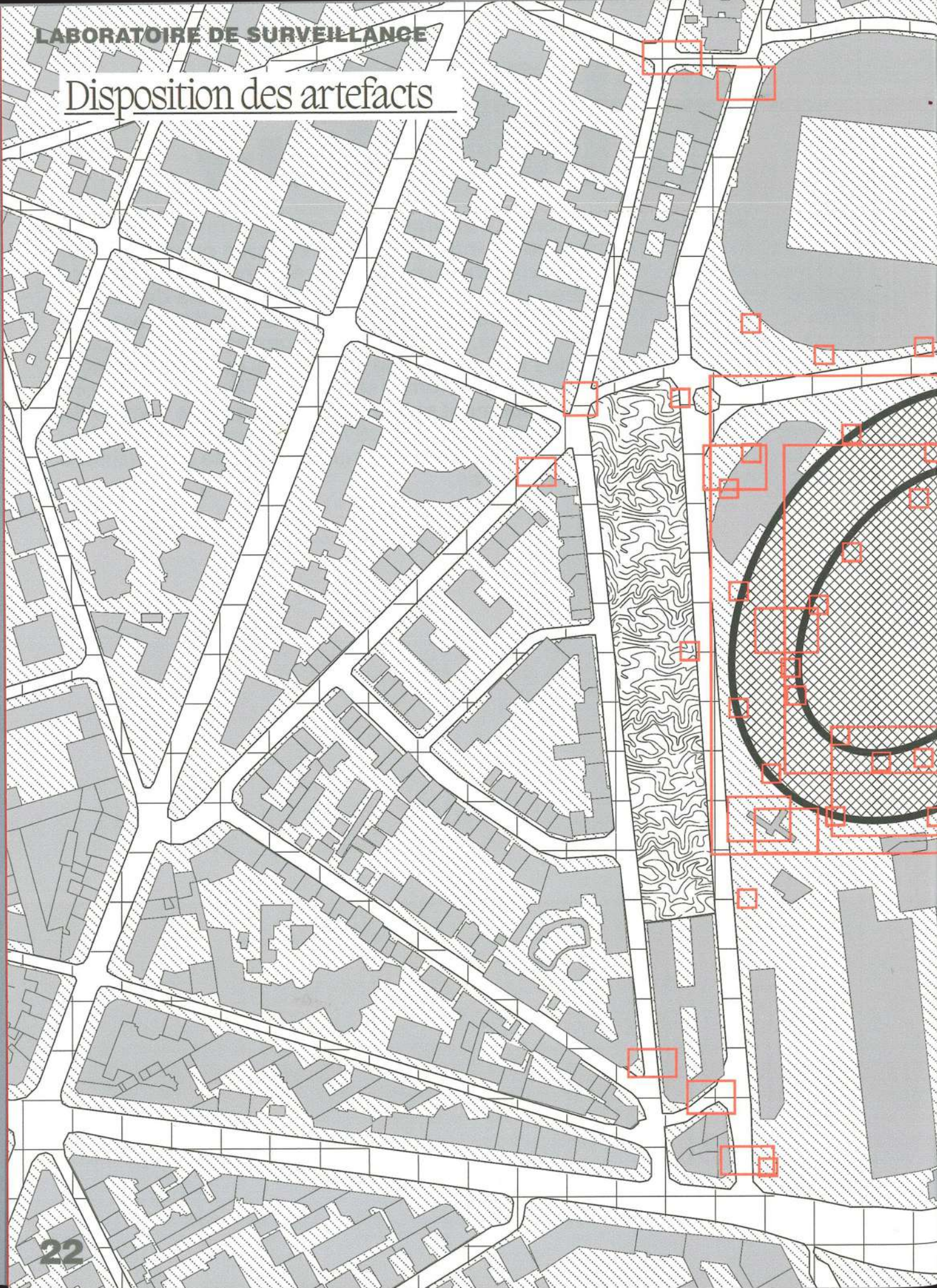
C'est en ce sens que ces individu-e-s subissent une *surveillance*, un contrôle et une répression fortes de la part des autorités gouvernementales et judiciaires, des forces de l'ordre ainsi que des institutions footballistiques et ce, depuis leur émergence en Angleterre dans les années 1960-1970, à l'instar de nombreuses contre-cultures.



# ARTEFACTS

D'une manière générale, le terme « *artefact* » est utilisé pour décrire tout objet ou caractéristique tangible ou intangible qui a été créé ou modifié par l'Homme. Les dispositifs de *surveillance* sont entre autre composés d'artefacts tangibles tels que des caméras de vidéosurveillance, des écrans de visualisation, des barrières ou grillages, des armes défensives ou offensives, des drones, etc. D'une manière intangible, des lois spécifiques sont développées tels que des interdictions et des restrictions de stade ainsi que des artefacts technologiques comme des logiciels automatisés de *surveillance*. Les autorités élaborent, plus ou moins rapidement selon leur perception de l'acuité du problème, des législations spécifiques et proactives à la *surveillance* des événements sportifs. Ces artefacts fonctionnent ensemble comme des maillons et interagissent les uns avec les autres.

Disposition des artefacts

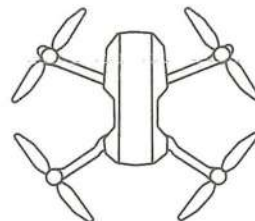




## Types d'artefacts

### Drones de surveillance :

- permettent à la police d'avoir un point de vue d'ensemble ou ciblé de l'action et de se concentrer sur des scènes et des individus spécifiques
- permettent une surveillance à distance, un champs d'action élargi et une capacité de mouvements accrue



### Caméras de vidéosurveillance :

- surveillent les foules, comptent les objets et détectent les humains afin de repérer rapidement des comportements jugés comme « menaçants »
- souvent couplées avec des logiciels automatisés de reconnaissance faciale
- permettent des champs d'actions de jour comme de nuit, avec un angle de vue à 180° et une prise de son



### Lanceurs Cougar 56 mm Alsetex :

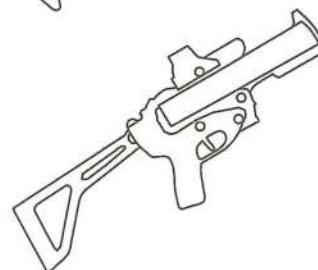
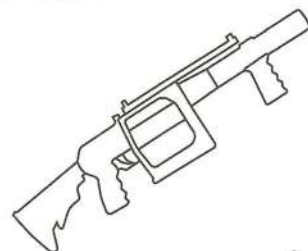
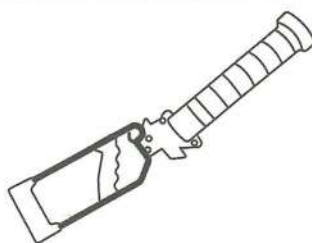
- lanceurs de grenades lacrymogènes et GM2L
- classés comme arme de catégorie B3

### Lanceurs de balles de défense (LBD) 40mm GL-06 et LBD 40mm COUGAR 40 :

- lanceurs de munitions en caoutchouc, en mousse, assourdissantes, lacrymogènes ou fumigènes
- classés comme des armes de catégorie A2, « matériel de guerre »

### Lanceurs PennArms 40 mm :

- lanceurs de grenades lacrymogènes
- capables de tirer 6 coups en l'espace de 4 secondes
- classés comme armes de catégorie B3

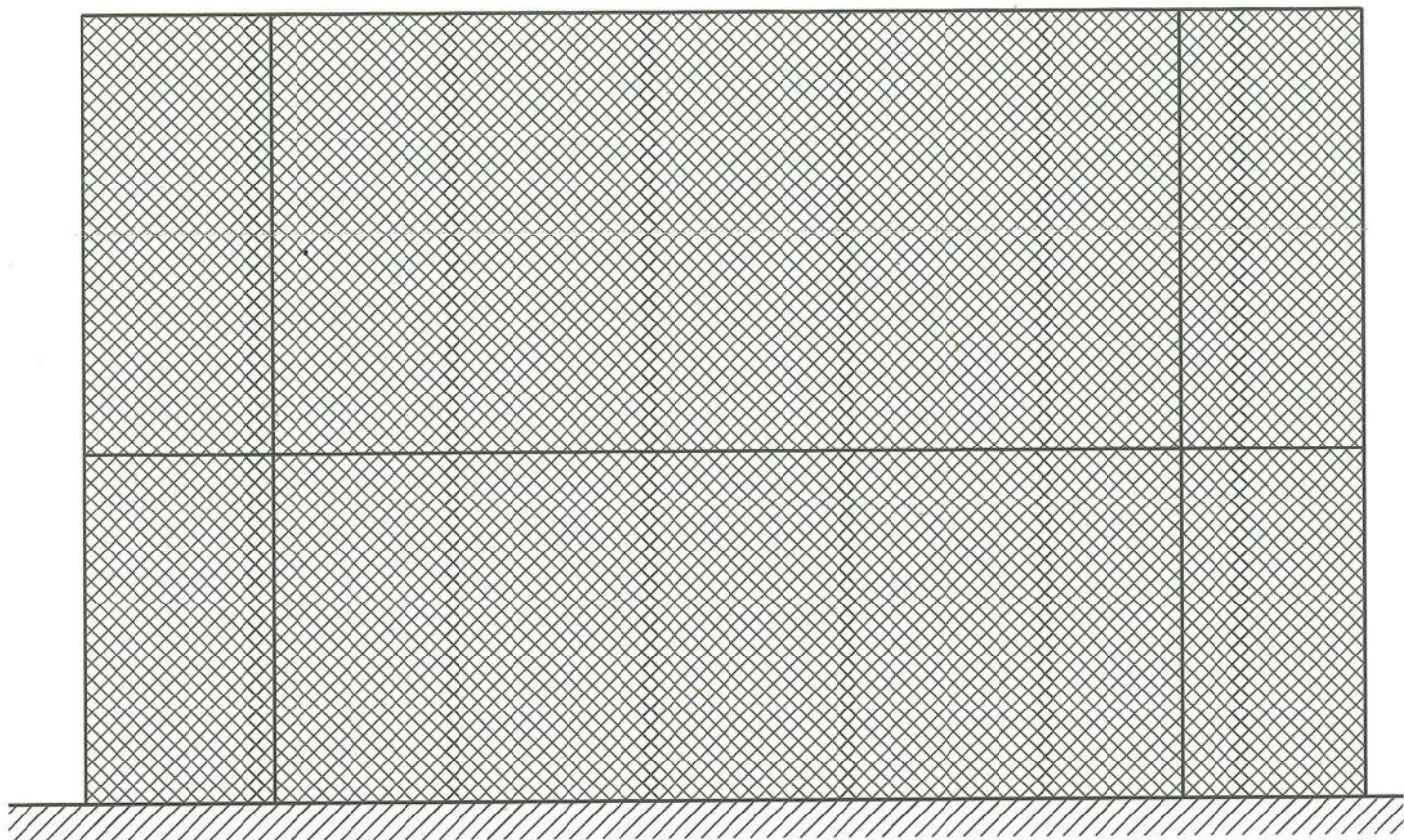


### Pistolets à impulsion électrique - Axon Taser X26 :

- à l'aide de cartouche remplaçable ils peuvent être utilisés au contact ou à distance
- utilisés à distance avec ses cartouches, ils stimulent les nerfs sensoriels et moteurs
- utilisés au corps à corps ils ne provoquent pas d'incapacité neuro-musculaire, ils n'agissent que sur les nerfs sensoriels
- le Comité de l'ONU contre la torture a classé ce type arme comme « une forme potentielle de torture »

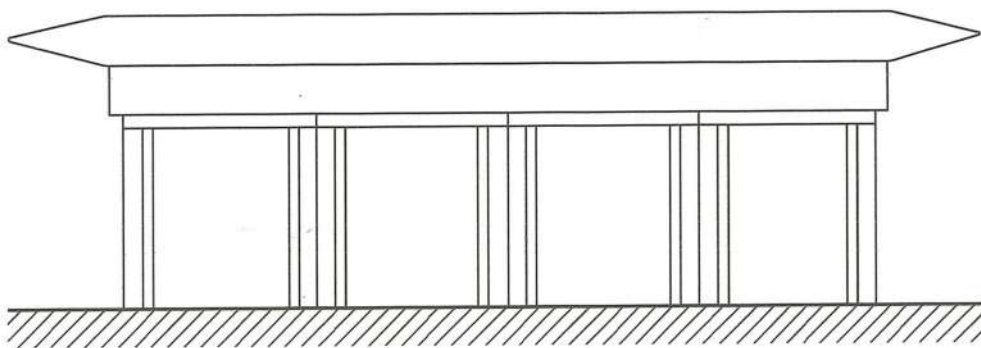






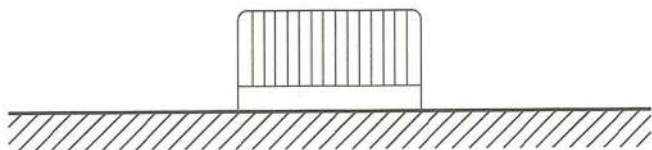
### Grillages:

- limitent physiquement et psychologiquement les déplacements en dehors des zones encadrées par ceux-ci



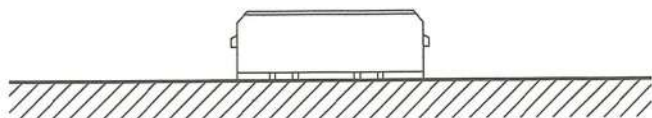
### Portiques:

- réduisent physiquement et psychologiquement le franchissement d'un point
- permettent le contrôle automatisé et physique des individu-e-s



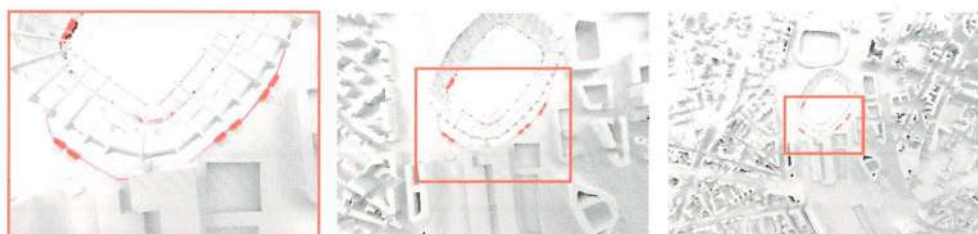
### Barrières temporaires:

- limitent physiquement et psychologiquement les déplacements en dehors des zones prévues à cet effet
- s'emboîtent les unes dans les autres pour éviter d'être déplacées ou renversées



### Blocs de béton:

- empêchent leur franchissement par des véhicules
- marquent physiquement et psychologiquement une zone de surveillance



## Parcage visiteur.euse.s

Le parcage visiteur.euse.s d'un stade de football désigne la zone dans le stade réservée aux *supporter-ice-s* de l'équipe visiteuse. Ces zones sont séparées de celles réservées aux *supporter-ice-s* de l'équipe locale.

Le parcage visiteur.euse.s permet de surveiller et de contrôler les *supporter-ice-s* de plusieurs manières. Cette zone surveillée par les stadier.ère-s permet de s'assurer que seul.e-s les *supporter-ice-s* adverses sont autorisé.e-s à entrer dans la zone.

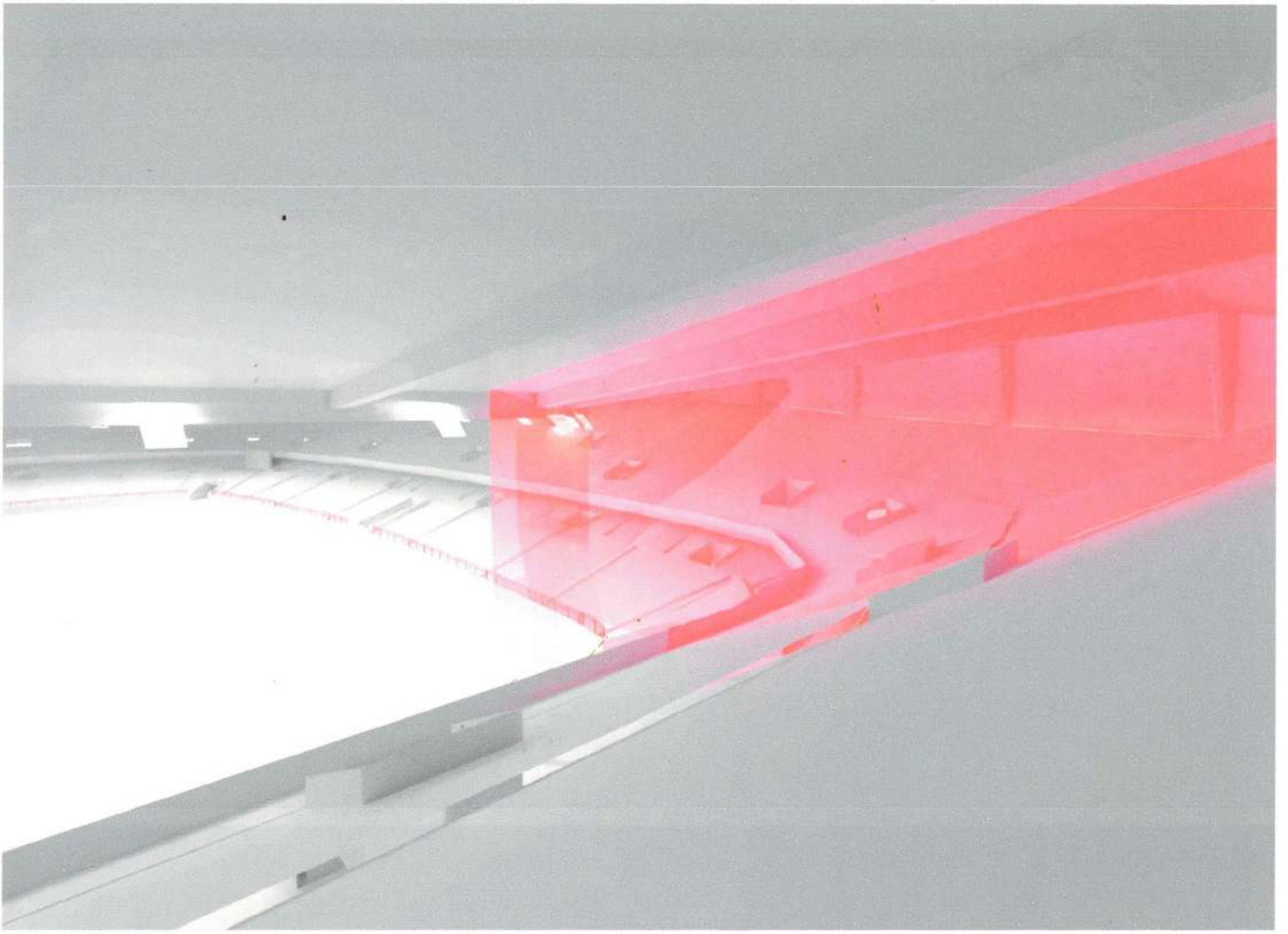
En séparant les zones réservées aux *supporter-ice-s* de l'équipe locale et de l'équipe visiteuse, la direction du stade peut mieux contrôler le flux de *supporter-ice-s* dans le stade. Cela permet d'éviter la surpopulation et la congestion, ainsi que d'empêcher la proximité des *supporter-ice-s* adverses.

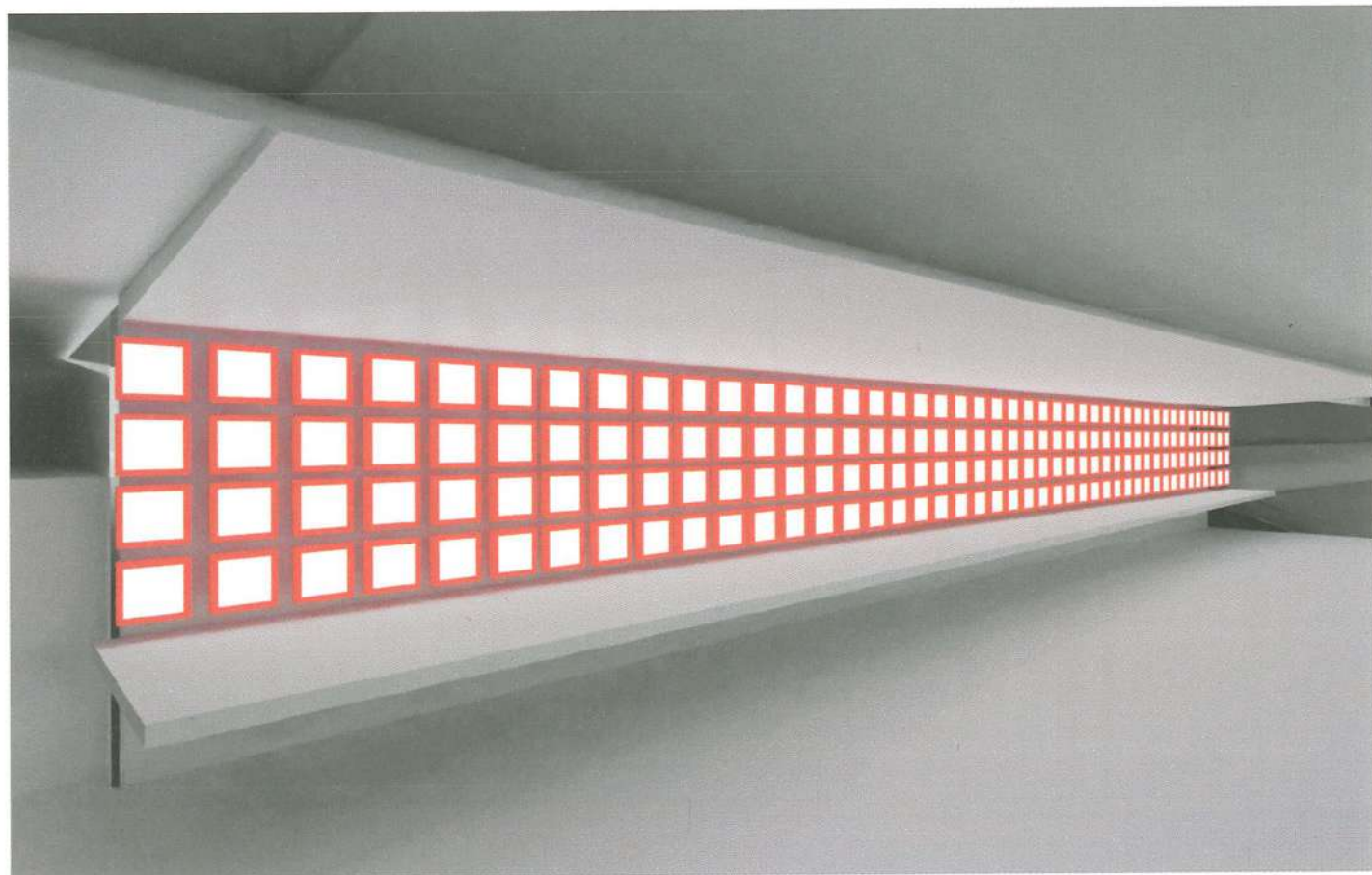
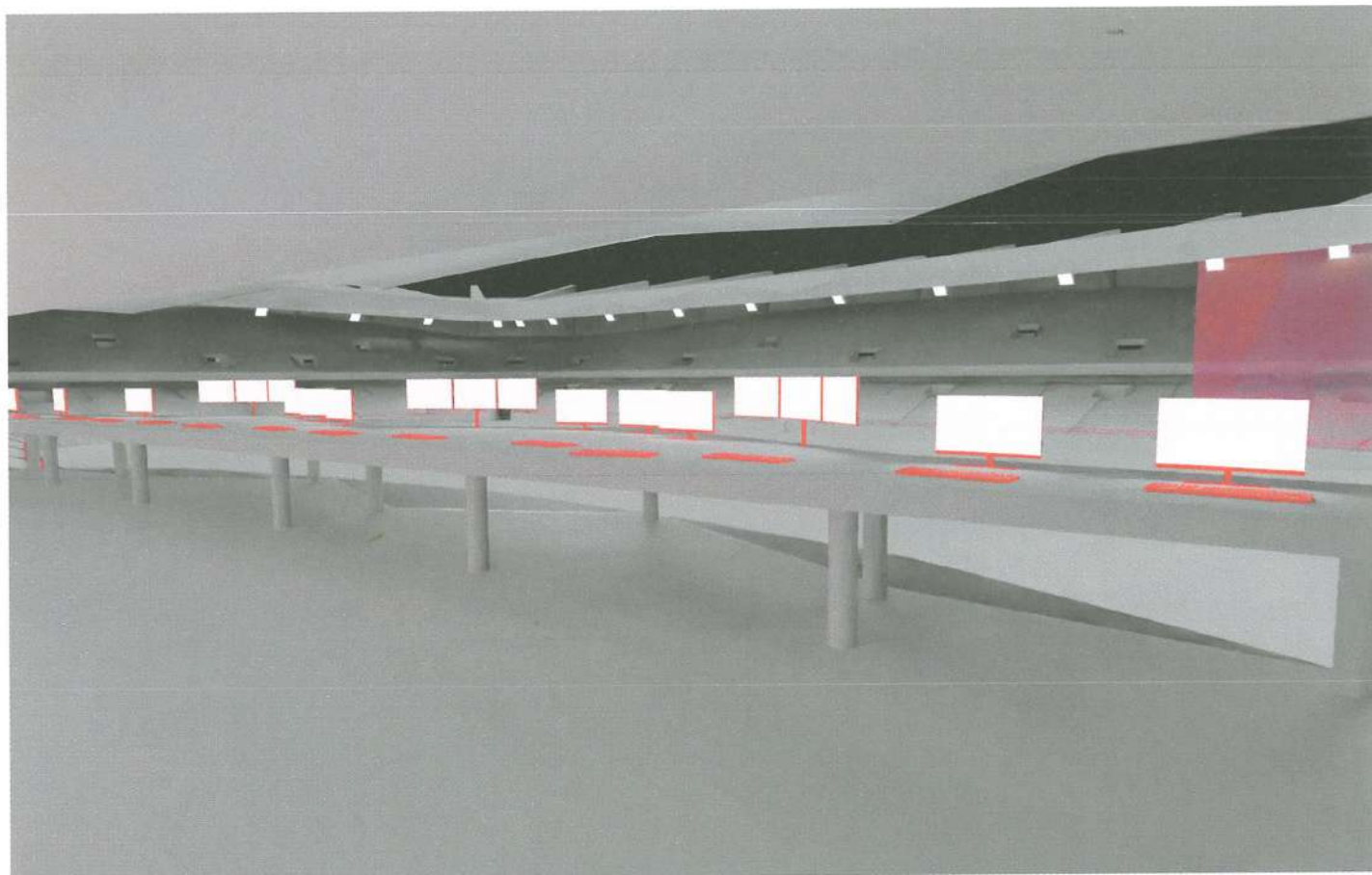
En attribuant un parcage aux *supporter-ice-s* de l'équipe visiteuse, la direction du stade peut plus facilement identifier et suivre ces *supporter-ice-s*. Cela permet de surveiller leur comportement et les identifier.

Le langage verbal est à un stade de  
l'analyse lorsque le son dans le stade résonne  
est par conséquent de façon à l'analyse  
des sons sont émis de cette façon  
mais par conséquent de façon à l'analyse  
La grande valeur est de l'analyse  
travailler et de contrôler les données  
de manière à l'analyse. Cette façon  
de l'analyse est de l'analyse. Cette façon  
de l'analyse est de l'analyse. Cette façon

PHOTOGRAPHIES







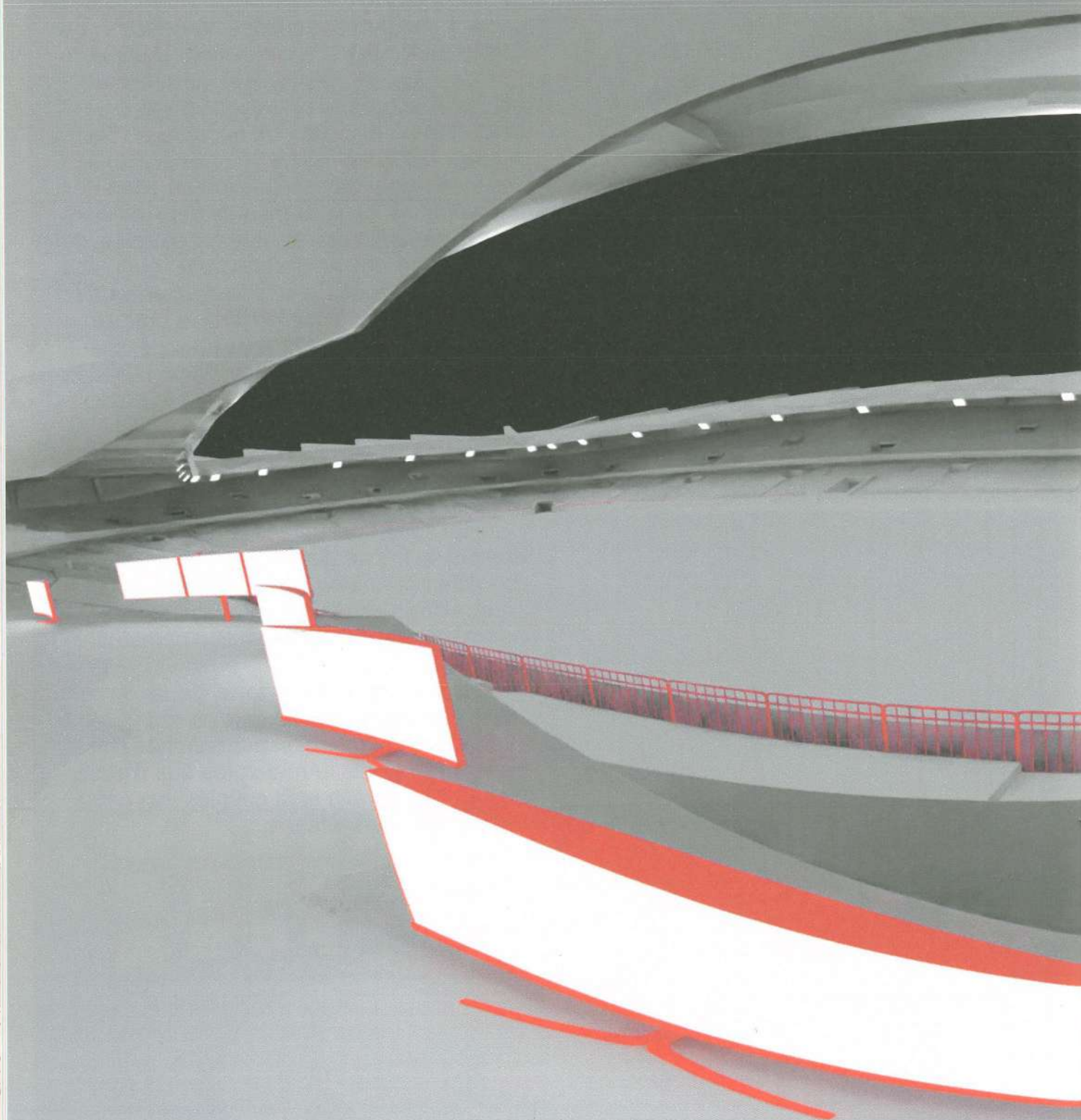
## Poste de commandement de sécurité

Le poste de commandement de sécurité (PC sécurité) regroupe une quinzaine d'individu-e-s décideur-euse-s quant au dispositif de *surveillance* du stade. On retrouve notamment des responsables des compagnies républicaines de sécurité (CRS) ou des gendarmes mobiles, la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de Paris, le-la commissaire, adjoint-e au chef d'état-major de la DOPC et chef-fe du dispositif de sécurité du Parc. À leurs côtés se trouve un-e opérateur-ice radio chargé-e de la rédaction du bilan des interventions. La présence de deux officiers de police judiciaire et un-e magistrat-e du parquet de Paris permet de traiter sur place les gardes à vue. Un-e représentant-e de la direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP) se charge du repérage et du suivi des *supporter-ice-s* en liaison avec la division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH) qui dépend du ministère de l'Intérieur. Les policier-ère-s présent-e-s dans le PC sécurité contrôlent d'autres caméras placées sur la voie publique.

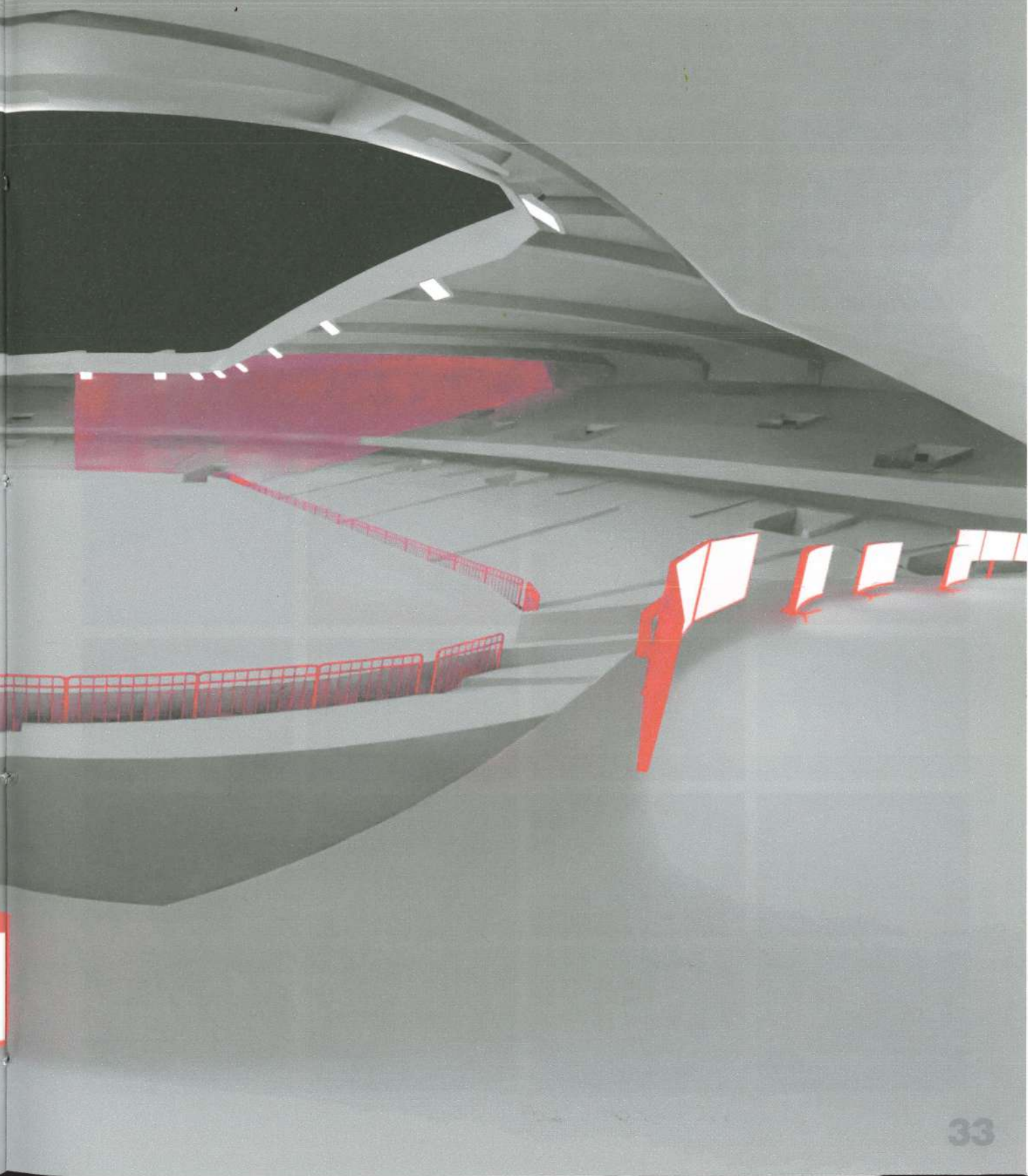
La spécificité de ce poste de commandement se trouve dans l'étroite collaboration des différents intervenants: le club – l'organisateur de la rencontre – et les forces de l'ordre travaillent en coordination permanente et directe.

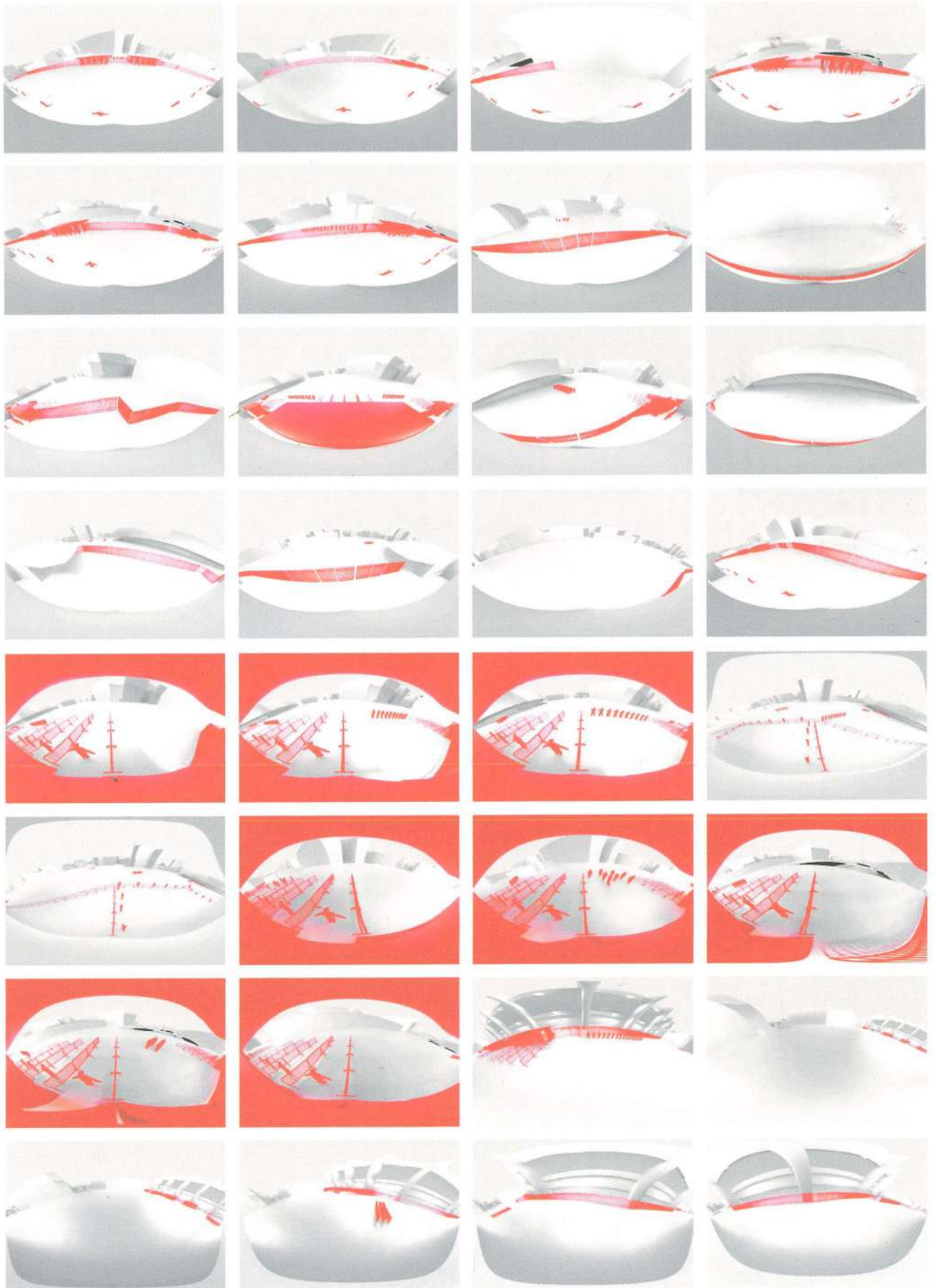
Dans cette place forte de la *surveillance*, pas moins de 32 écrans regroupant 128 fenêtres scrutent en permanence avant, pendant et après le match les flux d'individu-e-s. Ces écrans sont couplés aux caméras de vidéosurveillance.









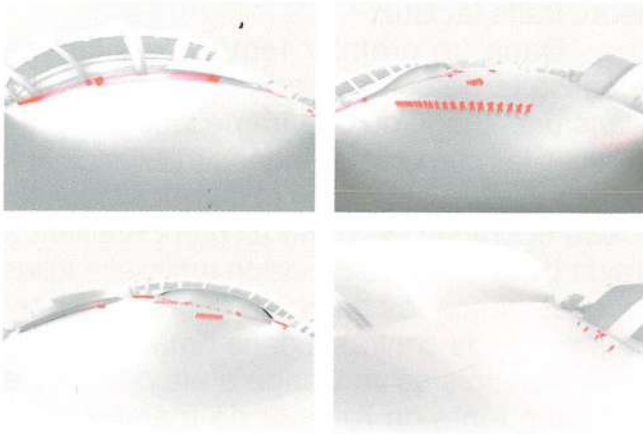


# Caméras

Les écrans de visualisation présents dans le poste de commandement sont couplés à des caméras de vidéosurveillance installées dans le stade et aux alentours.

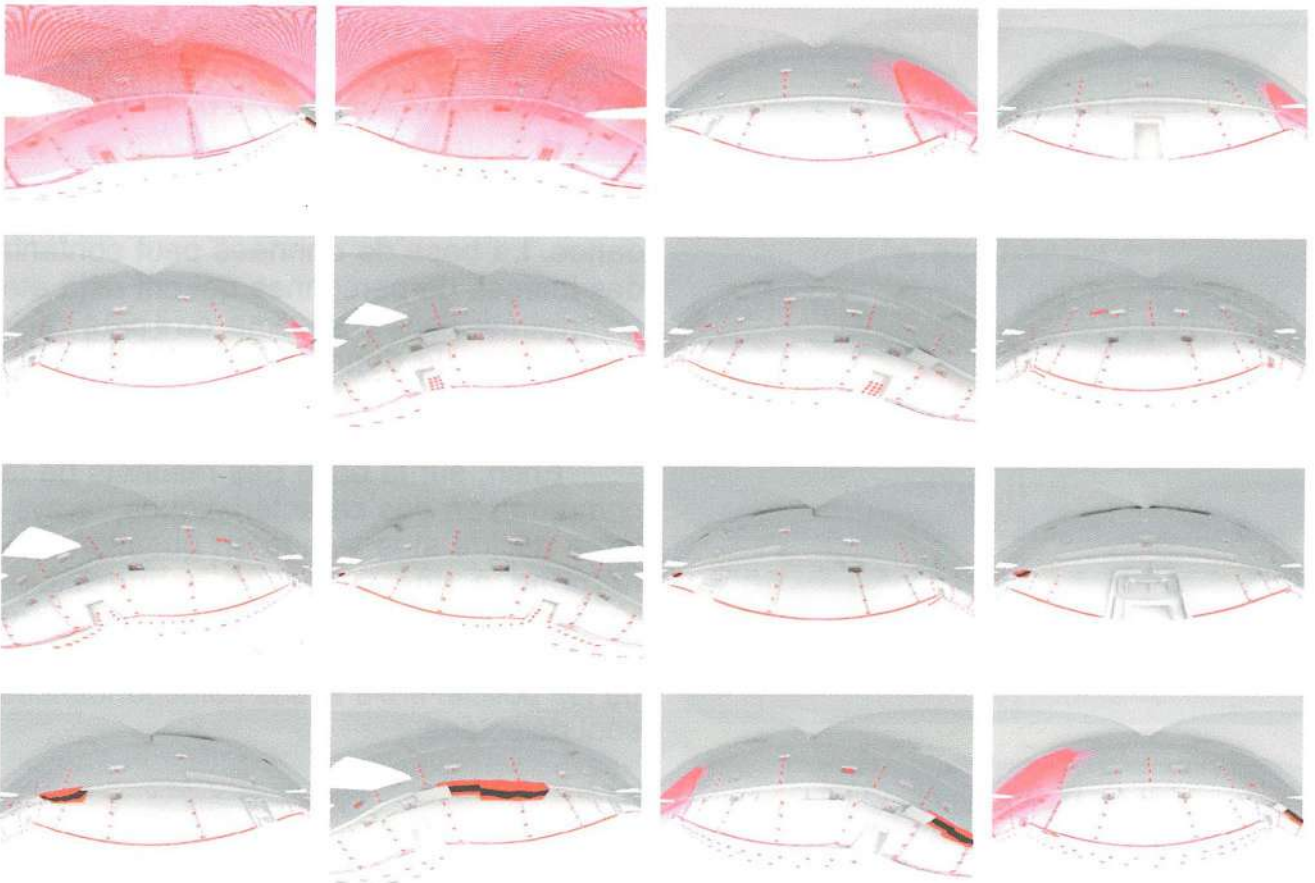
Le dispositif de *surveillance* peut compter sur la vision de 300 caméras. À l'intérieur du stade, elles sont fixées en hauteur sur la structure offrant une vision de la totalité des tribunes. Aux abords du stade, des caméras sont présentes tout autour de l'enceinte sur la structure, aux portes d'entrées ainsi que dans les rues.

Ces caméras de vidéosurveillance permettent une vision à 180°, de jour comme de nuit ainsi qu'une captation du son. La qualité de zoom d'une caméra permet d'observer ce que consulte un·e *supporter·ice* sur son téléphone.

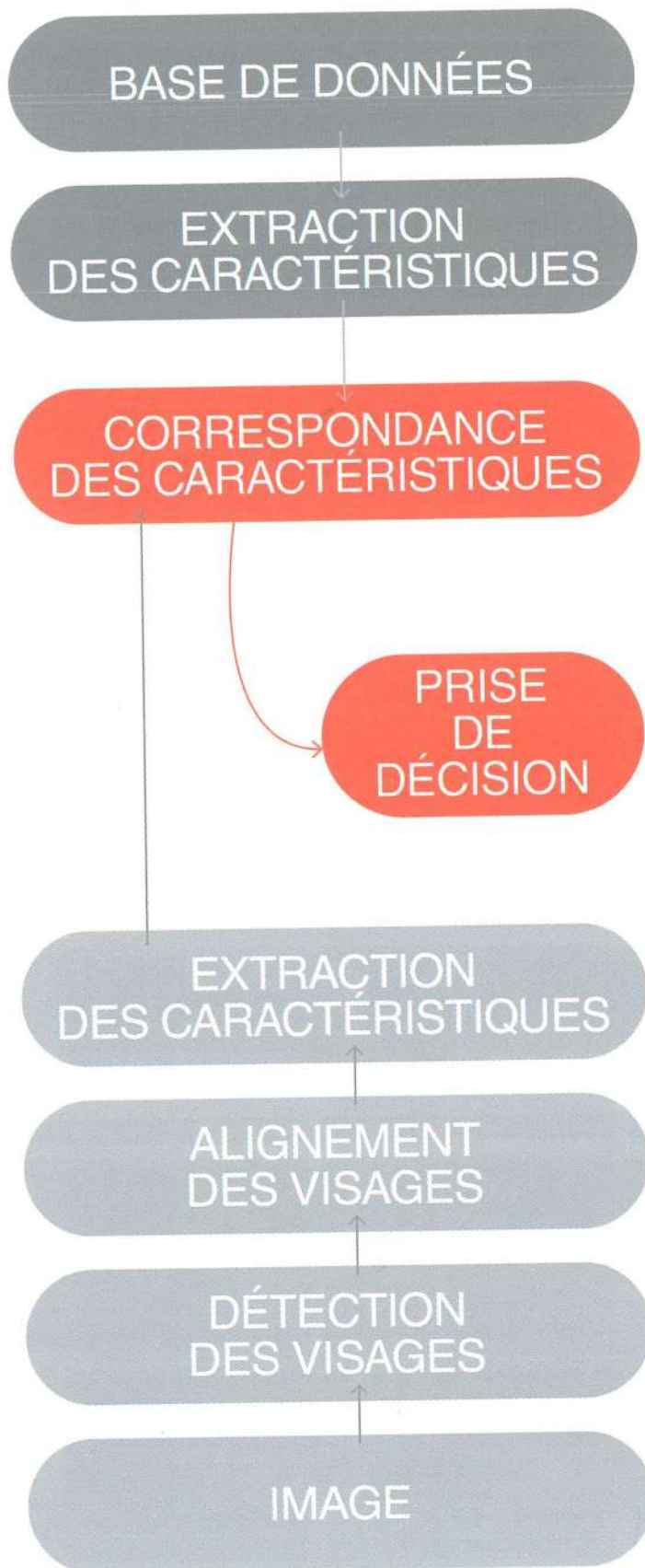


← Caméras extérieures ↑

Caméras intérieures ↓



## Reconnaissance faciale



Les caméras de vidéosurveillance sont couplées à la technologie de reconnaissance faciale ou *surveillance* algorithmique, qui utilise l'intelligence artificielle et des algorithmes d'apprentissage automatique pour identifier et authentifier des personnes sur la base de leurs traits faciaux.

Dans un premier temps, le système localise et détecte la présence d'un visage dans une image ou une trame vidéo, captée ici avec les caméras de vidéosurveillance aux portes d'entrées du stade et dans les tribunes. Cette opération est généralement réalisée à l'aide de techniques de vision artificielle telles que les cascades de Haar, qui recherchent des motifs de contraste dans l'image.

Une fois qu'un visage a été détecté, le système tente de l'aligner de manière à ce qu'il soit tourné de face et dans une position cohérente. Cette opération a pour but de normaliser les caractéristiques du visage et de faciliter la comparaison avec une base de données connue.

L'étape suivante consiste à extraire les caractéristiques faciales pertinentes de l'image alignée. Il peut s'agir de la distance entre les yeux, de la forme de la mâchoire et des contours du nez et de la bouche.

Les caractéristiques extraites sont comparées à une base de données connue de visages afin de trouver une correspondance. La base de données peut contenir des images de personnes qui ont déjà été enregistrées dans le système, ou il peut s'agir d'une base de données plus importante, comme celle d'un gouvernement ou d'un organisme chargé de l'application de la loi.

Enfin, sur la base des résultats de la comparaison des caractéristiques, le système décide si le visage en question correspond à une personne connue. Les opérateur·ice·s vidéo et radio décident ensuite de faire intervenir les stadier·ère·s ou les policier·ère·s si des correspondances sont détectées.

PORTES D'ENTRÉE/TRIBUNES

CAMÉRAS



PC SÉCURITÉ

LOGICIEL DE  
RECONNAISSANCE  
FACIALE

ÉCRANS DE  
VISUALISATION



Opérateur-ice vidéo



Opérateur-ice radio



PORTES D'ENTRÉE/TRIBUNES



Stadier-ère/Policier-ère

## Fichage

En 2015, La Ligue des Droits de l'Homme (LDH) dénonce la mise en œuvre par la préfecture de police de Paris d'un « *fichier stade* ». En témoigne un arrêté du ministère de l'Intérieur « *portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé 'fichier STADE'* ».

L'intitulé est sans équivoque, il s'agit de lister les *supporter-ice-s* du PSG considéré-e-s comme à risque. « *Le préfet de police [...] est autorisé à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé 'fichier STADE', afin de prévenir les troubles à l'ordre public, les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les infractions susceptibles d'être commises à l'occasion : des manifestations sportives et des rassemblements en lien avec ces manifestations se tenant dans le ressort des départements de Paris [...]; des manifestations sportives du club du 'Paris Saint-Germain' et des rassemblements liés à ces manifestations se tenant à l'extérieur des départements précités.* »

« *Confondant ainsi suspect de terrorisme et supporters sportifs, le ministère de l'Intérieur peaufine son fichage généralisé de la population dans une sorte de boulimie dont les libertés individuelles sont les premières victimes.* »

Le terme « *supporter-ice* », évoque dans le texte « *des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel* ». « *Cet arrêté ne définit pas la notion de supporter. Il veut dire à la fois*

LDH, 2015 *participant occasionnel, permanent, membre d'un club... cela donne toute latitude pour fichier la population* », souligne Michel Tubiana, président de la LDH qui estime qu'il s'agit aussi d'« *une volonté de légaliser de manière détournée un fichier illégalement constitué par le PSG* ».

En effet, en janvier 2014, le club de la capitale avait été rappelé à l'ordre par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour avoir créé une liste de plus de 2 000 personnes considérées comme ayant un comportement non conforme aux valeurs du club. La CNIL avait repoussé la demande d'autorisation du club de constituer cette liste de *supporter-ice-s* qu'il souhaitait exclure. Outre la LDH, Association de Défense et d'Assistance Juridique des

« *Quiconque (au-dessus de 13 ans...) se rendant au stade, sa famille, la voiture qui le transporte, etc., tombe sous le coup de ce fichage et devient, aux yeux du ministère de l'Intérieur, un suspect potentiel.* »

Intérêts des Supporters a également déposé un recours contre cet arrêté.

LDH, 2015 Malgré tout, La *surveillance* des *supporter-ice-s* ne se cantonne pas au stade et à ses abords. Sur les réseaux sociaux, quelques *supporter-ice-s* connus des services de *surveillance* ont parfois été suivi-e-s par des jeunes femmes, nourrissant visiblement une passion pour les *Ultras* du PSG.

Les *supporter-ice-s* soupçonnaient ces comptes de surveiller d'éventuels échanges d'informations en amont des déplacements. Une fois repérées, ces (prétendues) jeunes femmes, en réalité des policier-ère-s, supprimaient d'ailleurs leur compte.

CNIL

Le secrétaire général

Paris, le - 5 FEV, 2015

Je vous informe que les éléments que vous nous avez transmis ont conduit les services de la Commission à procéder, par deux fois, à des investigations au sein de la direction juridique de ce club.

Ces investigations ont été suivies de demandes de documents complémentaires, dont certains sont encore en cours d'analyse.

Édouard GEFFRAY

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél : 01 53 73 22 22 - Fax : 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les données informatiques du traitement des données et des copies de données mises par la CNIL sont conservées dans un fichier informatisé sécurisé à usage strict pour l'accusé de réception de vos messages. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au correspondant informatique et liberté (CJL) de la CNIL.

← Investigations,  
CNIL, 2015

# Interdiction de stade

« On a une politique qui est de choisir notre public. On fait un choix, on assume. Nous on considère que ces gens-là, mélangés à la population qu'on essaie de reconquérir, de reconstruire, ça n'est pas mélangeable. C'est un principe de précaution si vous voulez, oui. Ce sont des gens qui nous ont posé problème par le passé. Aujourd'hui, on est sur un modèle de règles qui sont les nôtres. »

Le préfet de police, 2016

Infraction,  
Préfecture, 2009 ↓



75 009 PARIS

6, QUAI CENTRALE - BP35815 - 44025 NANTES CEDEX 1  
TELEPHONE : 02 40 41 20 20 - COURRIEL : contact@ccbes.fr ou ccbes@ccbes.fr  
SITE INTERNET : www.bes.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h15

Les interdictions administratives de stade (IAS) pour les *supporter-ice-s* de football sont une mesure prise par les autorités ou le club pour prévenir la violence et les troubles lors des matchs de football. L'IAS, à l'inverse d'une interdiction de stade (IDS), prononcée par un-e juge est une interdiction prononcée par le-la préfet.

Ces interdictions sont officiellement imposées aux personnes qui ont été impliquées dans des infractions graves ou répétées, telles que le hooliganisme, le racisme ou l'utilisation d'engins pyrotechniques. En réalité, le racisme est très peu réprimandé contrairement à l'utilisation de fumigènes ou l'expression de la contestation qui est grandement punie.

La procédure d'interdiction de stade n'implique généralement pas une enquête menée par les autorités. Ces IAS sont le plus souvent arbitraires et proactives. Le club peut administrer ces interdictions comme bon lui semble.

La durée de l'interdiction peut aller de quelques mois à plusieurs années. Ces interdictions peuvent être temporaires ou permanentes et s'appliquer aussi bien aux matchs à domicile qu'aux matchs à l'extérieur. Pendant la durée de l'interdiction de stade, il est interdit à la personne d'assister à tout match de football, professionnel ou amateur, se déroulant en France. La violation de l'interdiction peut entraîner d'autres sanctions, telles que des amendes ou des peines d'emprisonnement.

Fin 2011, le-la préfet de Paris a infligé des IAS à des *supporter-ice-s* pour des faits (montrer ses fesses dans un stade) commis en Autriche, interdictions de stade annulées deux ans plus tard par la justice.

Un an plus tôt, le-la préfet avait infligé 249 IAS d'un coup, interdisant de stade les *supporter-ice-s* rassemblé-e-s pour manifester devant le Parc des Princes.

Chaque fois qu'une de ces IAS a été



contestée devant la justice, elle a été annulée, les IAS étant attribuées à tort et à travers. C'est davantage une mesure pour décourager les *supporter-ice-s* que pour protéger les stades, et la plupart des *supporter-ice-s* ne prennent pas la peine de contester l'IAS.

La justice rendue sans passer par le juge est désormais privilégiée par les pouvoirs publics dans la lutte contre les *supporter-ice-s*. Les deux tiers des interdictions de stade prononcés le sont par un-e préfet.

## DESTINATAIRE

PRÉFECTURE DE POLICE DE  
PARIS  
DIRECTION DE LA POLICE  
GÉNÉRALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## PROCES VERBAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

COMMISSARIAT CENTRAL

P.V. : 2009/ /

L'an deux mille neuf,  
le trois mars à neuf heures vingt

Nous, [REDACTED]  
GARDIEN DE LA PAIX  
en fonction GSVF 09

Agent de Police Judiciaire en résidence PARIS

## AFFAIRE :

Concernant Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED] à  
Paris 09ème.---

INTERDICTION DE STADE

## OBJET

NOTIFICATION DU COURRIER  
N°2009/037

---Etant au service,---  
---Agissant conformément aux instructions de Monsieur le préfet  
de Police de Paris,---  
---Conformément à l'article L 332-16 du code du sport relatif à  
la sécurité des manifestations sportives,---  
---Vu les instructions de Monsieur le Préfet de Police de Paris  
en date du 18/02/2009, et conformément aux instructions reçues  
le 18/02/2009 de notre hiérarchie,---  
---NOTIFICATIONS ET REMETTONS.---  
---A Monsieur [REDACTED],---  
---Née le [REDACTED]---  
---[REDACTED] à Paris 09ème,---  
---La lettre de Monsieur le Préfet de Police qui envisage de  
prononcer à votre encontre une mesure d'interdiction de pénétrer  
et de vous rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une  
manifestation sportive de l'équipe de football du Paris Saint  
Germain pour une durée de 3 Mois,---  
---Cette mesure sera assortie de l'obligation de répondre, au  
moment des manifestations sportives objet de cette interdiction  
aux convocations de toute autorité que le Préfet de Police  
désignera,---  
---Cette décision intervient dans le contexte général des  
violences qui se produisent lors de rencontres de football, et  
notamment à l'occasion de celles de l'équipe du Paris Saint-  
Germain,---  
---Il apparaît qu'en votre qualité de supporter du Paris Saint-  
Germain, vous avez été interpellé pour état d'ivresse dans une  
enceinte sportive au cours de la rencontre de football disputée  
le 07 février 2009 au stade de la Beaujoire à Nantes (Loire  
Atlantique) entre l'équipe du football club de Nantes et du  
Paris Saint-Germain,---  
---Par ailleurs vous avez été conduit en cellule de dégrèvement  
et laissé libre avec un rappel à la loi, à l'issue de votre  
complet dégrèvement.---  
---En application des dispositions de l'article 24 de la loi N°  
.../...

## Restriction de déplacement

Les IAS peuvent être accompagnées de restriction de déplacement. Les *supporter-ice-s* visé·e·s par ces restrictions ne peuvent assister à des matchs à l'extérieur, contre d'autres clubs. Pour vérifier que ces interdictions sont bien respectées, les *supporter-ice-s* doivent 'pointer' au commissariat pendant les matchs de leur équipe.

D'autres types de restriction de déplacement sont appliqués. En effet, le ministère de l'Intérieur, par arrêté préfectoral, peut interdire les déplacements de *supporter-ice-s* parisien·ne·s dans la ville hôte du match. La version améliorée de cette interdiction de déplacement consiste à demander directement au club d'annuler les billets réservés pour le match par des Franciliens.

Rennes a ainsi annulé en 2011 quelque 250 billets réservés depuis la région parisienne, en regardant leurs adresses IP.

Trois ans plus tard, toujours à Rennes, le club breton fait dans la prévention : les adresses IP non-bretonnes ne peuvent réserver de places.

*« La légalité, ça veut rien dire... c'est eux [les supporter-ice-s] qui disent que c'est pas légal, mais qu'ils aillent devant un tribunal ! Honnêtement, ils peuvent le faire... ça va prendre trois ans, ils vont se fatiguer, mais il n'y a pas de problème... »*

Responsable de la sécurité du  
Paris Saint-Germain, 2016

Lors de la saison 2021-2022, 156 arrêtés préfectoraux et 28 arrêtés ministériels ont été pris pour encadrer ou interdire les déplacements des *supporter-ice-s* de football à l'extérieur. Ces chiffres témoignent d'une réalité vécue depuis une dizaine d'années par de nombreux fervent·e·s *supporter-ice-s*.

Cette même saison, 75 % des arrêtés recensés sont pris au plus tôt sept jours avant la rencontre, et 50 % sont même pris quatre jours avant le match. Il y a aussi parfois un délai entre la prise de l'arrêté, et sa publication au recueil des actes administratifs. Si bien que des arrêtés ont parfois été publiés le jour de la rencontre, voire le jour suivant.

S'ajoutent à ces restrictions les huis-clos. La formule est ici plus simple : le match se joue sans aucun·e *supporter-ice*.



ASSOCIATION  
NATIONALE  
des SUPPORTERS

### La justice donne raison à l'ANS et annule un huis-clos

En 2017, l'Association Nationale des Supporters (ANS) a pris connaissance avec stupéfaction de l'interview de Monsieur le président de la commission de discipline de la LFP dans le journal L'Equipe daté du 21 novembre 2017. Dans cette interview, ce dernier annonçait sa volonté de réprimer durement les supporters du PSG, de Saint-Etienne, de l'OM et de Bordeaux, accusés selon lui d'utiliser trop d'engins pyrotechniques et de vivre dans un sentiment d'impunité.

Par conséquent, notre association lui a demandé de se récuser des dossiers concernant ces clubs. N'ayant jamais répondu à notre demande, il a présidé la commission de discipline qui a prononcé de nombreux huis-clos, notamment contre les clubs du PSG, de Saint-Etienne et de l'OM.

Le 1<sup>er</sup> février 2018, la commission de discipline a ainsi prononcé le huis-clos des espaces réservés aux Fanatics, aux Yankees et au CU84 lors de la rencontre du 2 février 2018 contre le FC Metz. Dans notre volonté de défendre les droits de tous les supporters, qu'ils soient membres de l'ANS ou non, nous avons saisi le tribunal administratif contre ce huis-clos.

**Par jugement du 12 mars 2019, le tribunal a donné raison à l'ANS et a annulé ce huis-clos au motif que la commission de discipline a méconnu son devoir d'impartialité.**

Même s'il intervient des mois après ce match, nous saluons ce jugement et en profitons pour rappeler que :

- la commission de discipline est compétente pour sanctionner les manquements des clubs mais en aucun cas pour sanctionner les supporters. Par conséquent, toute mesure de huis-clos présentée comme une sanction des supporters sera nécessairement toujours illégale ;
- les sanctions collectives sont une hérésie. Quand une personne adopte un comportement sanctionnable, seule cette personne peut être sanctionnée. En France, c'est le rôle de l'autorité judiciaire et non pas de la commission de discipline de la LFP.

**Par conséquent, l'ANS demande à la LFP de s'inspirer du bon sens de la Fédération allemande de football et d'officialiser un moratoire en matière de sanctions collectives. Il faut cesser de punir des milliers de personnes pour les faits de quelques-uns. Il faut cesser de vider les stades car le football est une fête.**

Pour mémoire, l'ANS n'a de cesse (i) de condamner toute violence, incitation à la violence ou dégradation de biens, (ii) de rappeler que les pétards et bombes agricoles n'ont pas leur place dans les stades et (iii) d'inviter l'ensemble des parties prenantes à ouvrir un débat sur l'utilisation festive et concertée de la pyrotechnie dans les stades.

Par ailleurs, nous invitons ceux qui accusent les supporters d'avoir un sentiment d'impunité à s'intéresser aux mesures liberticides d'exception créées contre les supporters : interdictions administratives de stade, interdictions commerciales de stade, interdictions et restrictions de déplacements, fermetures de parkings, huis-clos, lacrymogénisations massives de supporters ou mutilation de certains par des tirs de flashballs. Une « impunité » dont les supporters se passeraient bien.

← Annulation  
de huis-clos, 2019



Association nationale des supporters

6 Rue Pierre Curie

62580 Givenchy en Gohelle

ans.contact.officiel@gmail.com



Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
son directeur de cabinet, M. Lalande,

Place Beauvau

75008 Paris

Le 25 novembre 2015,

Monsieur le Ministre, Monsieur le Préfet,

L'Association nationale des supporters (ANS), que je préside, a pris connaissance des nouveaux arrêtés portant interdiction de déplacement des supporters visiteurs pour l'ensemble des rencontres de Ligue 1 et de Ligue 2.

L'Association nationale des supporters a parfaitement conscience que la situation actuelle commande l'emploi des forces de l'ordre à des tâches prioritaires et ne remet pas en cause ces impératifs. Toutefois, nous regrettons le caractère général des interdictions de déplacement (1) et l'absence de concertation préalable entre votre ministère et les associations représentatives de supporters (2). Par ailleurs, la teneur d'une partie des motivations fondant ces mesures pointe inutilement du doigt les supporters (3).

1. Le caractère général des interdictions de déplacement prises à l'encontre des supporters visiteurs nous paraît excessif. Il est incontestable que les dizaines de matchs concernés sont autant de situations différentes qu'il convient de traiter de façon cohérente.

En vertu du principe de subsidiarité, il nous semble souhaitable de laisser le représentant de l'Etat dans chaque département déterminer les mesures adaptées, selon les circonstances de temps et de lieu le concernant. Si, dans le contexte actuel, tous les déplacements de supporters sont interdits, comment ferez-vous lors du prochain Championnat d'Europe ?

2. Notre association considère que la concertation préalable entre les autorités préfectorales, les clubs et les associations de supporters est de nature à permettre une organisation sereine des déplacements des supporters visiteurs. A ce titre, nous regrettons qu'aucune concertation n'ait précédé vos récents arrêtés. Les associations de supporters, et notamment l'ANS, sont ouvertes à la discussion. A Rennes, elles ont récemment montré leur savoir faire en organisant, en étroite relation avec la Préfecture et le club rennais, le déplacement de supporters parisiens. Cet exemple nous semble devoir faire jurisprudence. Il montre que l'on peut revoir à la baisse les besoins en effectifs de police lorsque l'on réalise ce travail en amont.



3. Vos arrêtés d'interdiction des déplacements reposent sur deux motivations dont une nous paraît très contestable. Votre seconde motivation tient à la volonté de « *contenir les troubles qui seraient causés par des supporters en déplacement* ». Cet argument nous paraît particulièrement contestable puisque il laisse, une fois encore, entendre que les supporters sont des fauteurs de trouble. Une nouvelle fois, vous cédez à la tentation de l'amalgame supporters - hooligans.

Partout en France les supporters ont montré qu'ils font corps, ensemble, dans le recueillement et l'hommage aux victimes. Le soutien appuyé des supporters marseillais à l'endroit de l'ensemble des Parisiens est à cet égard l'illustration marquante d'un mouvement général de solidarité, de sagesse et de respect.

En conclusion, l'Association nationale de supporters souhaiterait :

- l'arrêt des interdictions généralisées de déplacements de supporters ;
- participer aux discussions préalables à la mise en place des mesures de gestion des supporters pour les matchs de football ;
- servir de relais entre les autorités préfectorales et les associations de supporters ;
- la prise en compte des préconisations issues de ces discussions ;
- l'arrêt de la stigmatisation des supporters à l'appui d'éventuelles nouvelles mesures d'interdiction ponctuelles de déplacement.

Je vous prie, Monsieur le ministre, de bien vouloir croire en l'expression de mon profond respect.

Pour l'Association Nationale des Supporters,  
son Président, Pierre REVILLON.

← Plainte, ANS, 2015



# MANIFESTATION

## Valeurs communes

Les *supporter-ice-s* et les *manifestant-e-s* partagent des valeurs communes, notamment un sentiment d'identité et d'appartenance à un groupe, une volonté de s'engager dans un comportement contestataire et une passion pour leur cause (un club étant considéré comme une cause). Pour les *Ultras*, cette appartenance est souvent liée au soutien à un club particulier mais également, tout comme les *manifestant-e-s*, à diverses causes, telles que la lutte des classes, l'environnementalisme, l'antiracisme et plus globalement l'anticapitalisme.

Les chants et les slogans les plus connus en manifestations sont pour certains nés dans les tribunes des stades. En effet, le chant utilisé par le mouvement des Gilets Jaunes « *On est là* » est une adaptation d'un chant contre la réforme ferroviaire, lui-même adapté d'un chant utilisé plus tôt par les *supporter-ice-s* du RC Lens et de l'Olympique de Marseille.

Toujours du côté des Gilets Jaunes mais surtout des Antifascistes, le cri « *Ahou* » est un cri issu des tribunes du stade Gerland, ancien stade de l'Olympique Lyonnais.

En 2022, les clubs de football les plus riches d'Europe ont présenté un plan pour s'assembler et créer une Super Ligue. Ce projet avait pour but d'intensifier le nombre de matchs prestigieux, faisant grimper les bénéfices de ces derniers. Cette ligue « *entre-soi* » étant réservée à ces « *supers-clubs* », les *supporter-ice-s* prônant un football plus populaire et une plus grande mixité sont alors descendu-e-s dans la rue. Les grandes protestations ont réussi à faire plier ces clubs et repousser pour l'instant ce projet. Cette lutte peut être vue comme métaphore de la lutte des classes.

Le Printemps Arabe est un exemple parfait des liens entre *Ultras* et *manifestant-e-s*.

Dans ces pays arabes, les tribunes des stades étant un des seuls endroits de rassemblement et de liberté, les révolutions y sont d'abord nées avant de descendre dans la rue. Les *supporter-ice-s* ont donc joué un rôle majeur dans ces révolutions.

Les *supporter-ice-s* et les *manifestant-e-s* peuvent tous deux adopter un comportement conflictuel et violent. Ces violences sont pour la plupart à visées politiques, elles peuvent être perpétrées contre les *supporter-ice-s* adverses, des opposant-e-s politiques, les forces de l'ordre ou

du mobilier urbain, des véhicules et des bâtiments. Le pouvoir collectif que ces groupes ont, influence des décisions de club, de fédérations, ou tout autre pouvoir en place, et s'exprime à travers cette violence.

Dans l'ensemble, s'il existe des différences entre les *Ultras* du football et les *manifestant-e-s*, il existe surtout de nombreuses similitudes en termes d'identité de groupe, de passion, d'organisation, de comportement, de confrontation et d'influence politique. Les *supporter-ice-s* sont aussi Gilets Jaunes, Antifasciste mais surtout engagé-e-s contre ce système capitaliste qui les écrase.

### Dispositifs similaires

À l'instar des groupes d'individu-e-s, les dispositifs de *surveillance*, de contrôle et de répression utilisés lors des matchs de football et des manifestations sont similaires à plusieurs égards. En effet, les stades étant des laboratoires de *surveillance*, les dispositifs testés sont ensuite déployés lors de manifestations.

Les matchs de football et les manifestations sont surveillés à l'aide de caméras de vidéosurveillance automatisées afin de détecter et de décourager les comportements jugés suspects ou potentiellement dangereux. Les séquences vidéo peuvent être examinées par le personnel de sécurité ou les forces de l'ordre pendant et après l'événement.

Ces caméras de vidéosurveillance, présentes dans la rue, sur des drones ou avec les forces de l'ordre sont couplés à des logiciels de reconnaissance faciale et de détection algorithmique automatisée. Les *Ultras*, tout comme les *manifestant-e-s*, peuvent donc être fichés à l'aide de ces technologies. Mais c'est également le cas en dehors du cadre de ces événements notamment à l'aide des réseaux sociaux et des adresses IPs. Les deux types d'événements sont surveillés sur les réseaux sociaux par les forces de l'ordre afin de recueillir des informations sur d'éventuels regroupements et leurs membres.

Les matchs de football et les manifestations donnent lieu à des contrôles d'identité et des fouilles aux points d'entrée afin de vérifier l'identité des participant-e-s et d'empêcher tout accès jugé indésirable.

Ces types d'événements peuvent donner lieu à des arrestations massives, en particulier en cas d'incidents qualifiés de violents ou de troubles à l'ordre public.

Ces deux événements impliquent une forte présence policière pour maintenir l'ordre et réprimer tout incident qui pourrait survenir. Dans de nombreux cas, les forces de l'ordre sont déployées pour aider à disperser les foules ou à contrôler les comportements indisciplinés.

Des barrières physiques, telles que des clôtures ou des barricades, sont utilisées pour contrôler les mouvements de foule et empêcher les individu-e-s de pénétrer dans les zones d'accès restreintes.

Les matchs de football et les manifestations donnent lieu à l'utilisation d'armes, certaines



considérées comme « *armes de guerre* », telles que des gaz lacrymogènes, des gaz poivrés, des balles en caoutchouc, des grenades de désencerclements ou des grenades assourdissantes.

## Limites & dangers

Les dispositifs de *surveillance*, de contrôle et de répression qui sont testés ou utilisés lors des matchs de football sont dangereux.

L'utilisation de ces dispositifs est considérée comme une atteinte aux libertés civiles individuelles, telles que le droit à la vie privée, la liberté de réunion et la liberté d'expression. Cela érode la confiance dans les forces de l'ordre et les institutions gouvernementales, et crée un environnement propice à la peur et la méfiance.

L'utilisation d'armes telles que le gaz lacrymogène, le gaz poivré et les balles en caoutchouc peut blesser ou tuer si elles sont utilisées de manière inappropriée ou excessive. Dans certains cas, l'usage de la force peut être disproportionnée par rapport au niveau de menace ou de désordre, entraînant des dommages inutiles.

Une forte présence policière ou sécuritaire, associée à l'usage de la force ou à des mesures de contrôle des foules, aggrave les tensions et conduit à davantage de désordre et de violence. Cela crée un cycle auto-réalisateur où l'utilisation de tactiques répressives conduit à plus de troubles et de résistance.

Le recours à la *surveillance* et aux contrôles d'identité conduit au profilage racial et à la discrimination, les personnes appartenant à certains groupes ethniques, religieux, de genre ou sexuel faisant l'objet d'un examen plus approfondi ou de suspicions.

L'utilisation de dispositifs de *surveillance*, de contrôle et de répression lors de matchs de football ou d'autres événements publics normalise ces pratiques et les banalise aux yeux du grand public. Cela conduit à une culture de la peur et de la méfiance, et affaiblit les normes et les valeurs démocratiques.



# MAINTIEN de l'ordre

Le maillon le plus visible du dispositif de *surveillance* du Parc des Princes se trouve être la présence humaine. Les forces de l'ordre coordonnées à la sécurité privée du stade, les stadier-ère-s sont déployé-e-s de part et d'autres du stade et aux abords. De très nombreuses et différentes unités de forces de l'ordre, plus ou moins adaptées au contexte d'un match de football, sont employées au maintien de l'ordre. Leurs missions sont multiples et ne se réduisent pas seulement à l'évènement mais s'étendent avant et après celui-ci.

## Types d'unités

Le maintien de l'ordre est en partie assuré par les deux localités entourant le Parc des Princes, la police Nationale de Boulogne-Billancourt ainsi que la police Nationale du XVI<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Plusieurs types de force de l'ordre sont concernés par ces événements comme les Compagnies d'Interventions, les Brigades Anti-Criminalité, ou encore les Sections d'Interventions Rapide.

En plus de la présence humaine, du matériel spécifique est mis à disposition comme des véhicules blindés, des canons à eaux, des drones ou encore des grilles anti-émeutes.

Des unités spécifiques comme une unité cynophile ou une brigade équestre sont également utilisées pour le maintien de l'ordre.

| Type d'unité  | Rôle   |
|---|--|
| Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS)                          | Les CRS sont spécialisées dans le maintien et le rétablissement de l'ordre public sur l'ensemble du territoire. Elles participent aussi à la sécurité routière, au secours en montagne ou sur les plages ainsi qu'à la plupart des missions de la Police.  |
| Escadrons de Gendarmerie Mobile (EGM)                             | Leur champs d'opérations, plus vaste que celui des CRS, va du maintien de l'ordre aux insurrections armées, évacuations de ZAD, escortes de produits nucléaires, etc. Leur rôle est avant tout défensif en permettant l'avancée sur des barricades à l'abris des projectiles, cocktails Molotov, etc.  |
| Compagnies d'Intervention (CI)                                    | Le rôle des CI est le maintien de l'ordre au même titre que des CRS ainsi que la sécurisation de différents événements sur Paris. Chaque compagnie possède une unité spécialisée qui, en plus de participer aux missions habituelles, est apte à intervenir en cas d'attaques terroristes le temps que les unités spécialisées (RAID, BRI, GIGN, etc.) se mettent en place.  |
| Brigades de Répression de l'Action Violente Motocycliste (BRAV-M) | Les BRAV-M sont une formation des CI. Les policiers fonctionnent en binôme avec d'un côté le motard et de l'autre le policier qui intervient pour le maintien de l'ordre. Elles interviennent ainsi très rapidement pour disperser et interpellier des manifestant-e-s en plus de soutenir les unités en difficultés.  |
| Brigades de Répression de l'Action Légères (BRAV-L)               | Les BRAV-L sont des unités de CI en tenues de rétablissement de l'ordre habituelles mais qui vont se déplacer en voiture pour plus de mobilité comparé aux cortèges de cars.   |
| Brigades anti-criminalité (BAC)                                   | Les BAC ont pour mission de lutter contre la petite et la moyenne délinquance et sont spécialisées dans les interventions à risques en zones urbaines. Dans le cadre du maintien de l'ordre, les BAC sont présentes comme des unités très mobiles et plus discrètes par leurs tenues en civil. Elles sont ainsi capables d'agir rapidement et de réaliser des interpellations ciblées en flagrants délits. Cependant elles ne sont pas formées au maintien de l'ordre.                                 |
| Section d'Intervention Rapide (SIR)                               | Les SIR sont destinées à prévenir les incidents dans les stades à l'occasion des rencontres de football et à interpellier les auteur-ice-s.  |
| Stadier-ère-s   | Les principales missions des stadier-ère-s consistent à inspecter le stade avant, pendant et après le match, à accueillir, à contrôler, à placer, à renseigner et à assurer la sécurité des spectateurs dans le stade. Le-la stadier-ère s'assure que l'entrée et la sortie des spectateur-ice-s puissent s'effectuer en toute sécurité. Il-elle répond également aux réclamations, remédie aux incidents et aux urgences et assiste la police et les services d'urgence en fonction de leurs besoins. |

**Équipement**

- Équipement défensif : casque, gilet pare-balles, protection des bras et des jambes, gants, bouclier anti-émeute.
- Équipement offensif : matraque, gaz lacrymogènes, dispositif assourdissant ou éblouissant, lanceur de balle de défense, grenade à effet de souffle, arme à feu (pistolet, revolver, fusil et carabine).

**Signe(s) distinctif(s)**

- Casque noir avec bandes jaunes
- Écusson CRS

**Composition**

- 100 à 150 gardien-ne-s de la paix

- Équipement défensif : casque, gilet pare-balles, protection des bras et des jambes, gants, bouclier anti-émeute.
- Équipement offensif : matraque, gaz lacrymogènes, dispositif assourdissant ou éblouissant, lanceur de balle de défense, grenade à effet de souffle, arme à feu (pistolet, revolver, fusil et carabine).

- Casque bleu roi
- Étiquette « Gendarmerie » dans le dos

- 1 peloton de commandement
- 3 pelotons de marche
- 1 peloton de marche d'intervention
- 110 gendarmes par peloton

- Équipement défensif : casque, gilet pare-balles, protection des bras et des jambes, gants, bouclier anti-émeute.
- Équipement offensif : matraque, gaz lacrymogènes, dispositif assourdissant ou éblouissant, lanceur de balle de défense, grenade à effet de souffle, arme à feu (pistolet, revolver, fusil et carabine).

- Casque noir avec des bandes bleues
- Écusson de la Préfecture de Police
- Numéro dans le dos avec une couleur qui correspond à la compagnie

- 110 policier-ère-s par compagnie

- Équipement défensif : casque, gilet pare-balles, protection des bras et des jambes, gants, bouclier anti-émeute.
- Équipement offensif : matraque, gaz lacrymogènes, dispositif assourdissant ou éblouissant, lanceur de balle de défense, grenade à effet de souffle, arme à feu (pistolet, revolver, fusil et carabine).

- Casque de motards
- Brassard orange « Police »

- Équipement défensif : casque, gilet pare-balles, protection des bras et des jambes, gants, bouclier anti-émeute.
- Équipement offensif : matraque, gaz lacrymogènes, dispositif assourdissant ou éblouissant, lanceur de balle de défense, grenade à effet de souffle, arme à feu (pistolet, revolver, fusil et carabine).

- Matraque télescopique
- Lanceur de balle de défense
- Grenade lacrymogènes
- Grenade de désencerclement
- Gazeuse

- Habit civil
- Brassard orange « Police »
- En uniforme, le numéro de la BAC est souvent indiqué sur le dossard.

- Matraque
- Bombe lacrymogène

- Survêtement bleu « Police Nationale SIR »

- 26 policier-ère-s

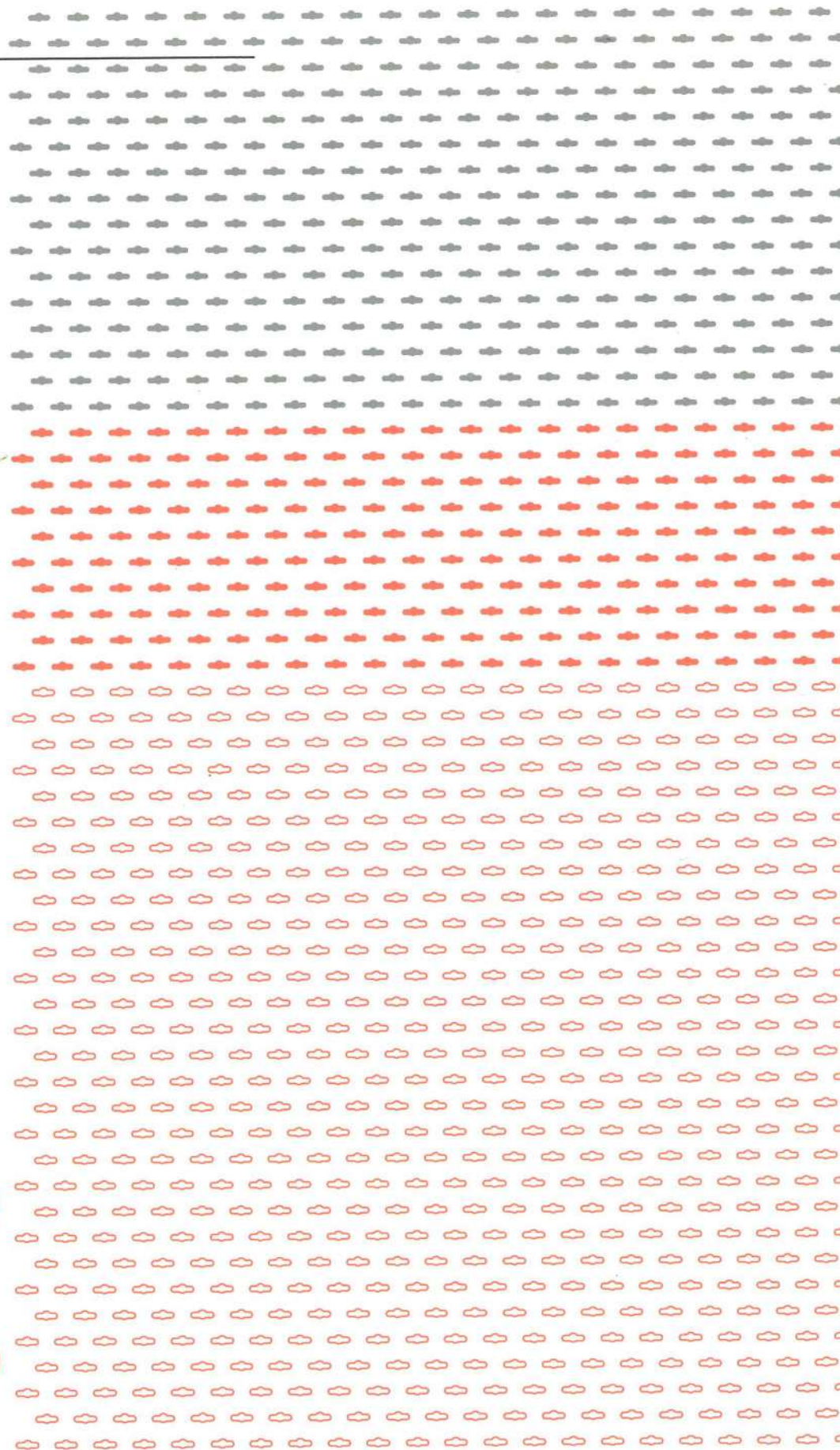
- Vêtement orange fluorescent ou vert fluorescent

- 800 stadier-ère-s

# Effectifs

Les effectifs varient en fonction du type de rencontre, pouvant être de 500 individu-e-s pour un match de championnat, à 1 000 pour un match de coupe d'Europe et jusqu'à 2 000 pour un match jugé « à hauts risques ».

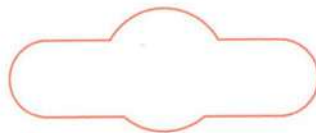
Le nombre de stadier-ère-s est de 800, soit 1 stadier-ère pour 55 supporter-ice-s/spectateur-ice-s.



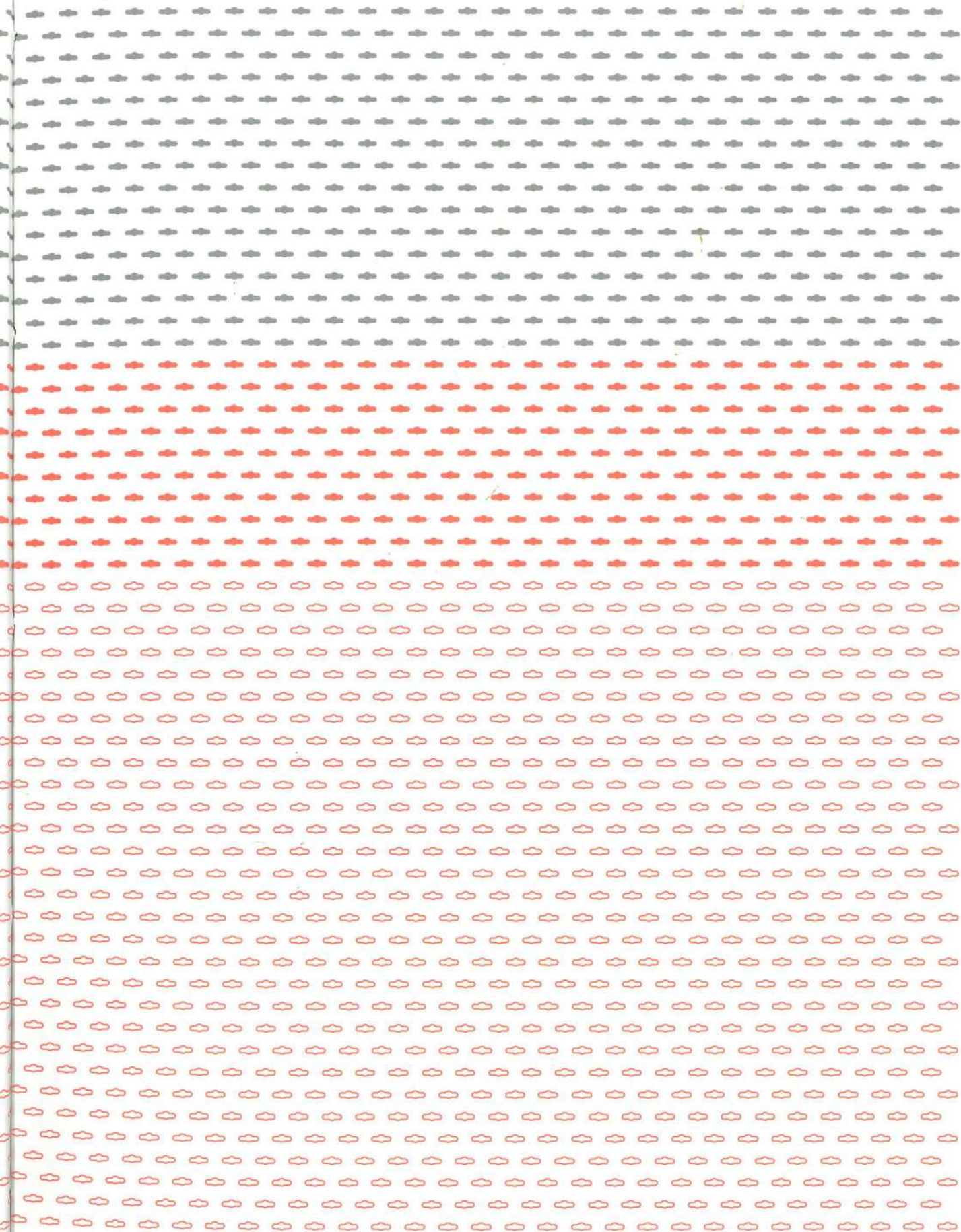
Stadier-ère



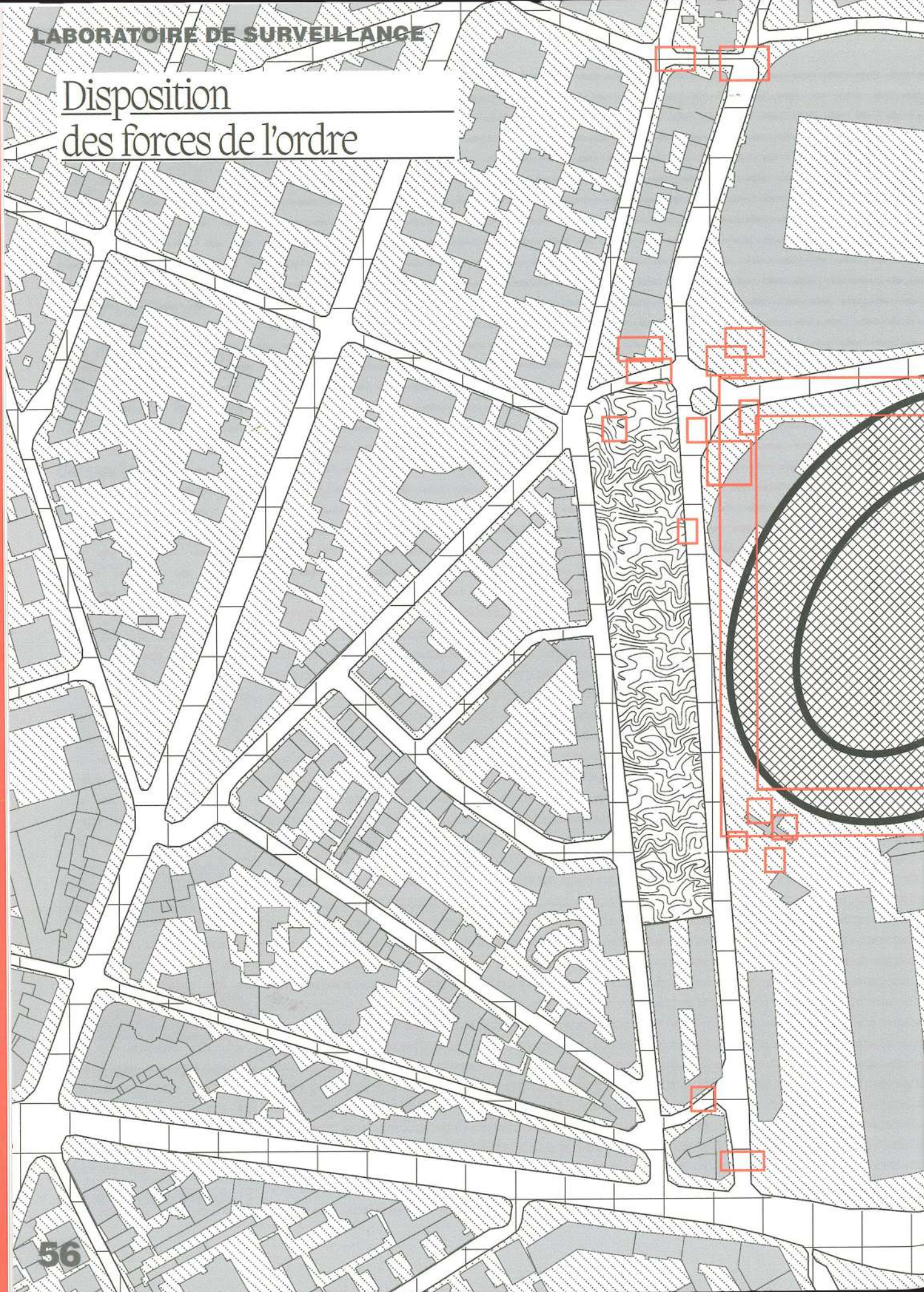
Force de l'ordre à nombre minimal



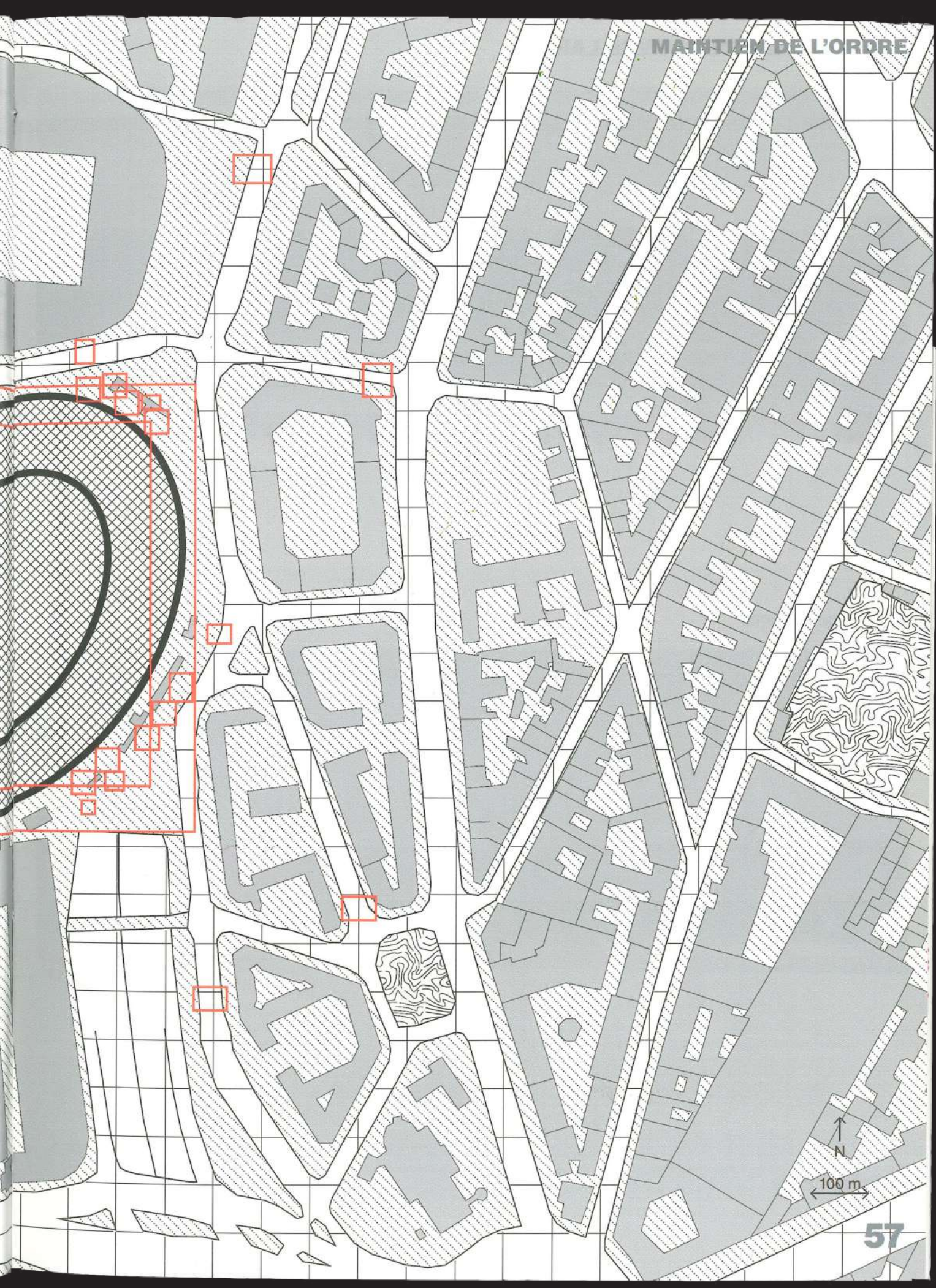
Force de l'ordre supplémentaire

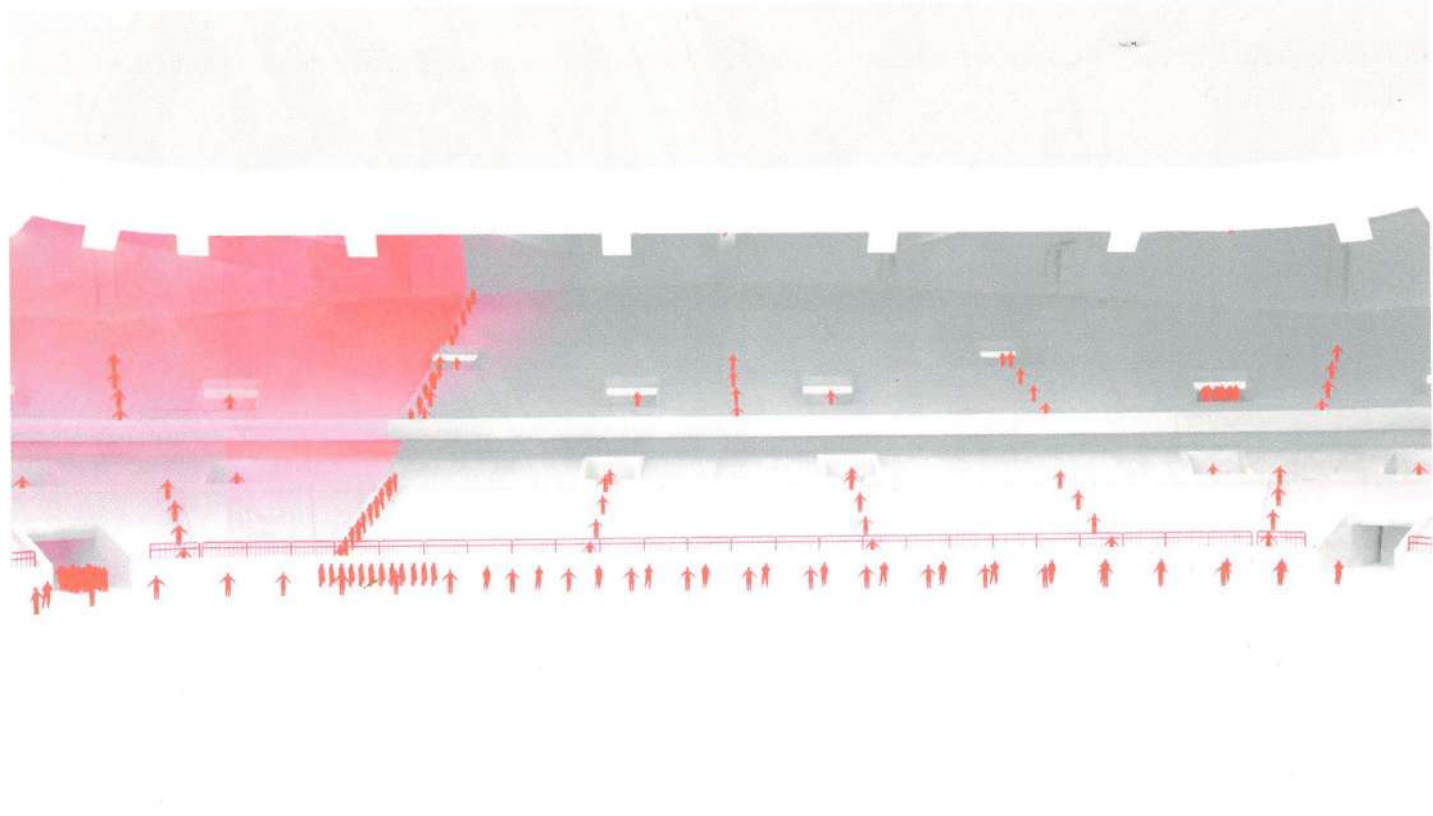


# Disposition des forces de l'ordre

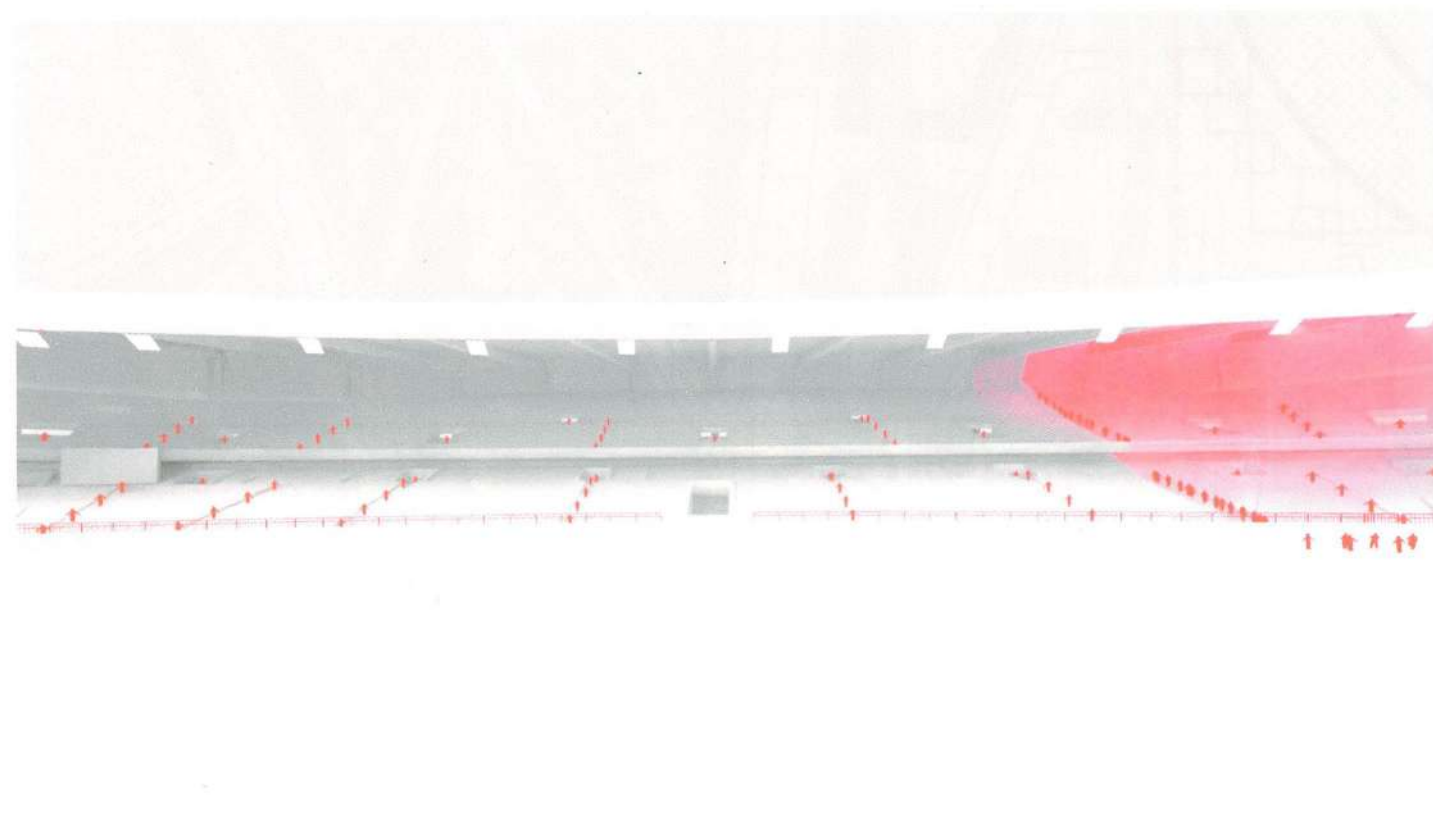




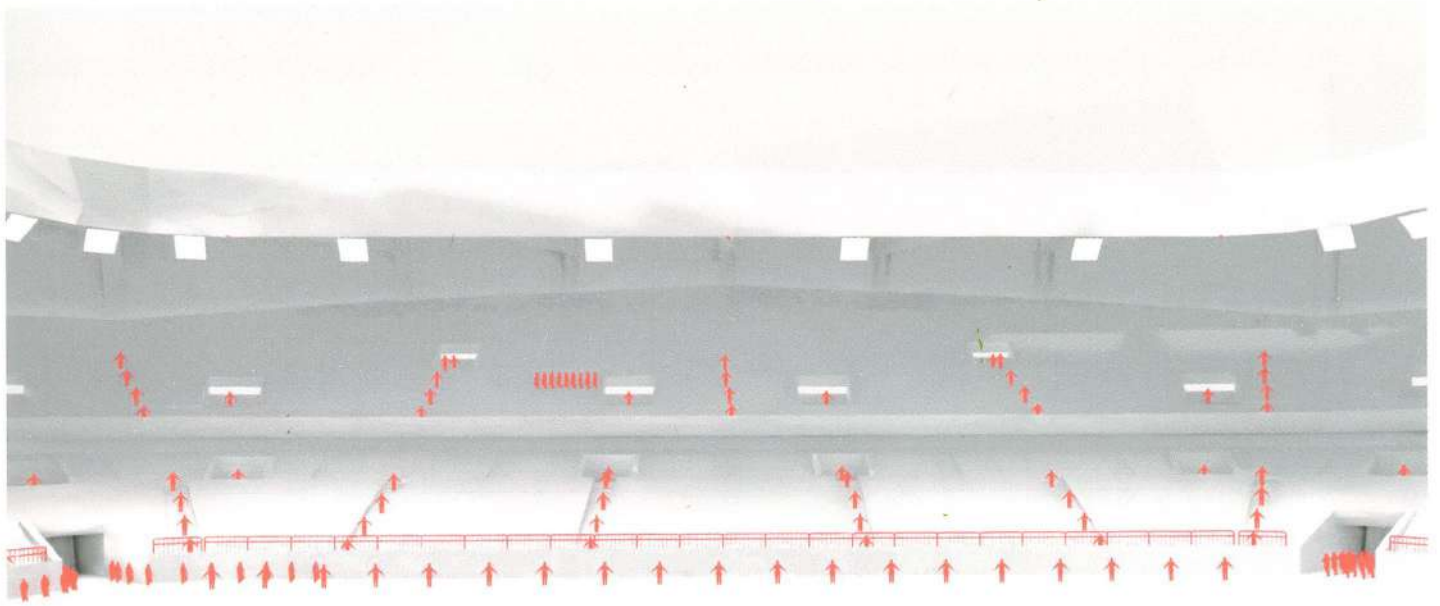




Tribune Boulogne



Tribune Paris

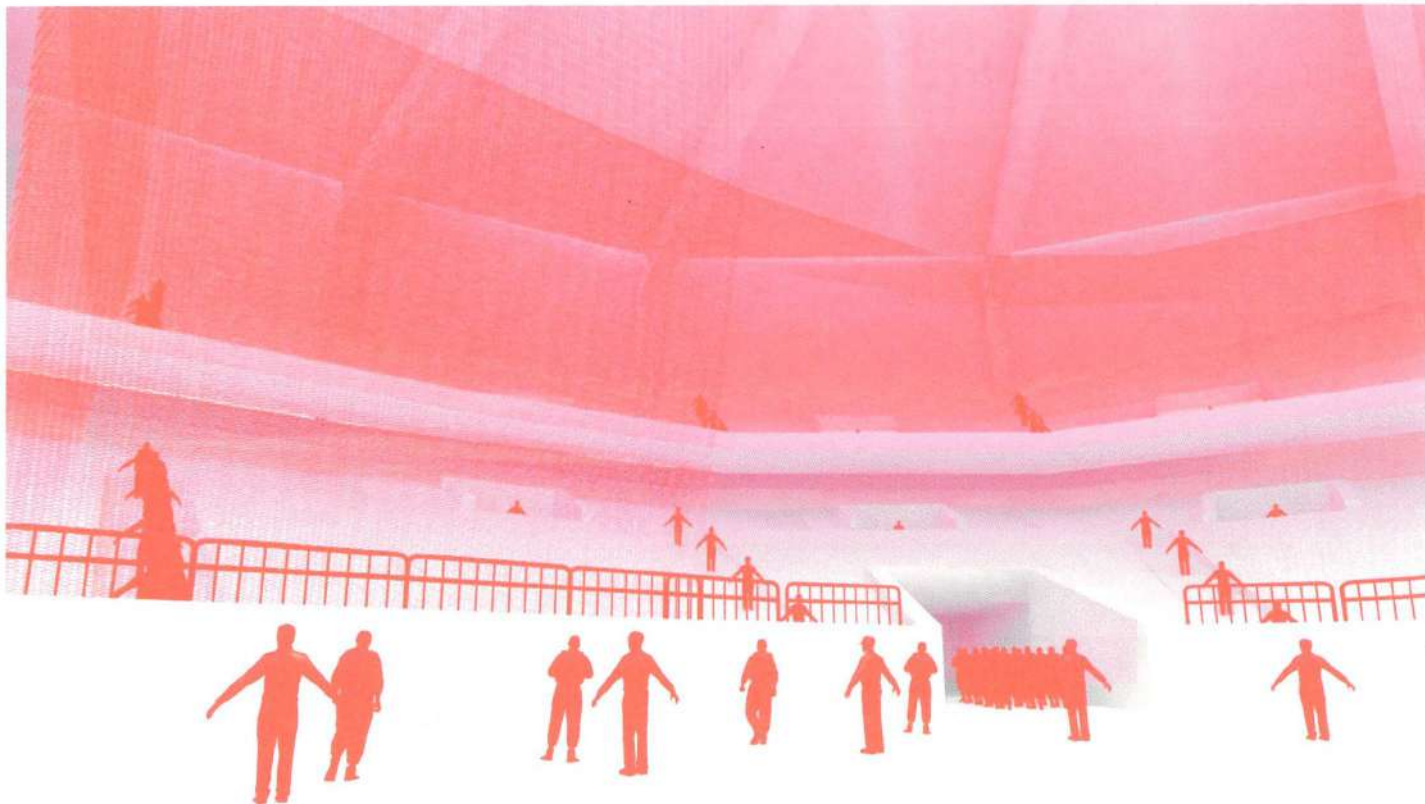


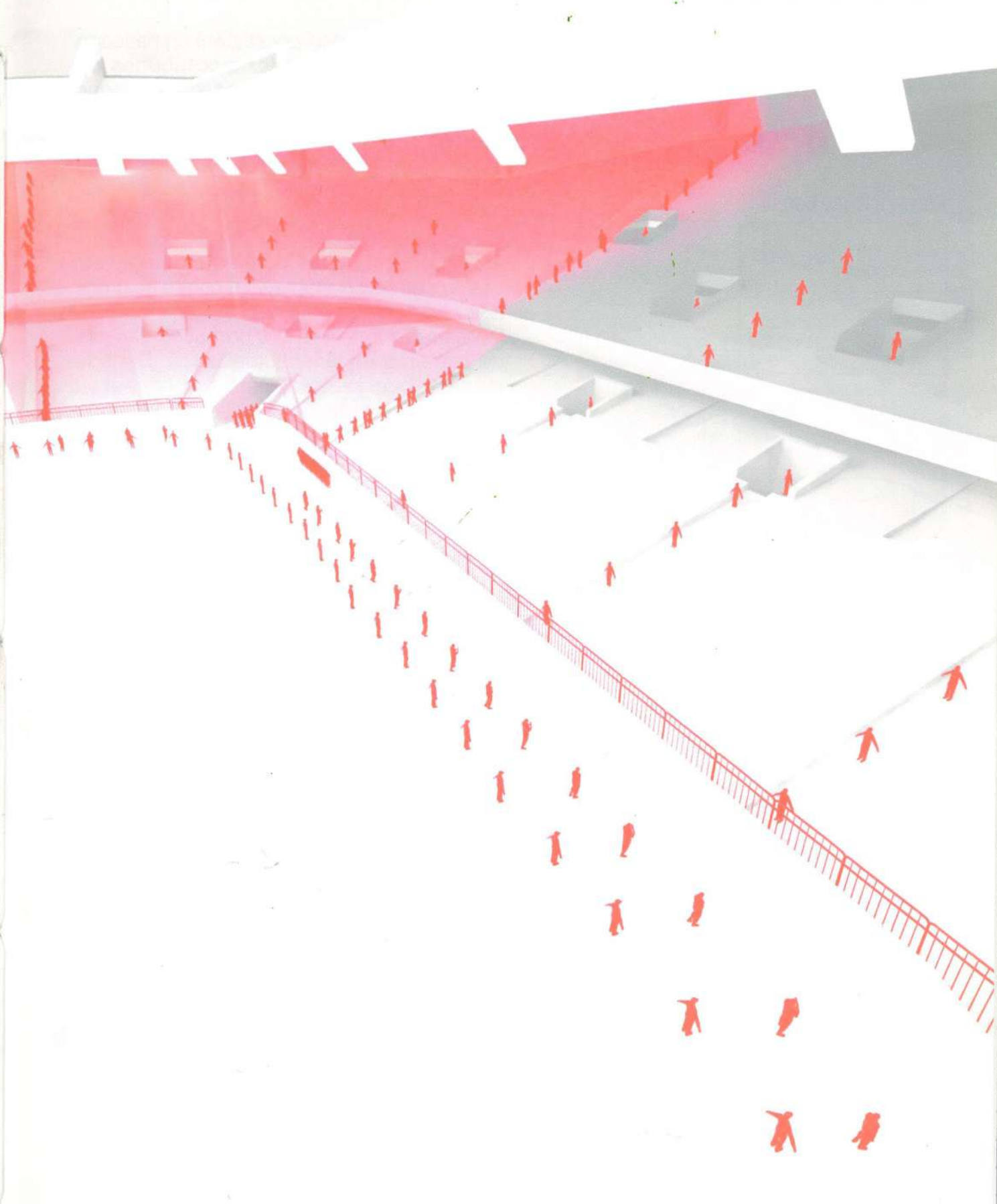
Tribune Auteuil



Tribune Paris

Parcage visiteur.euse.s



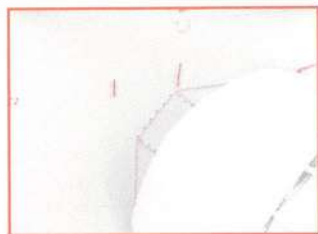


Tribune Boulogne

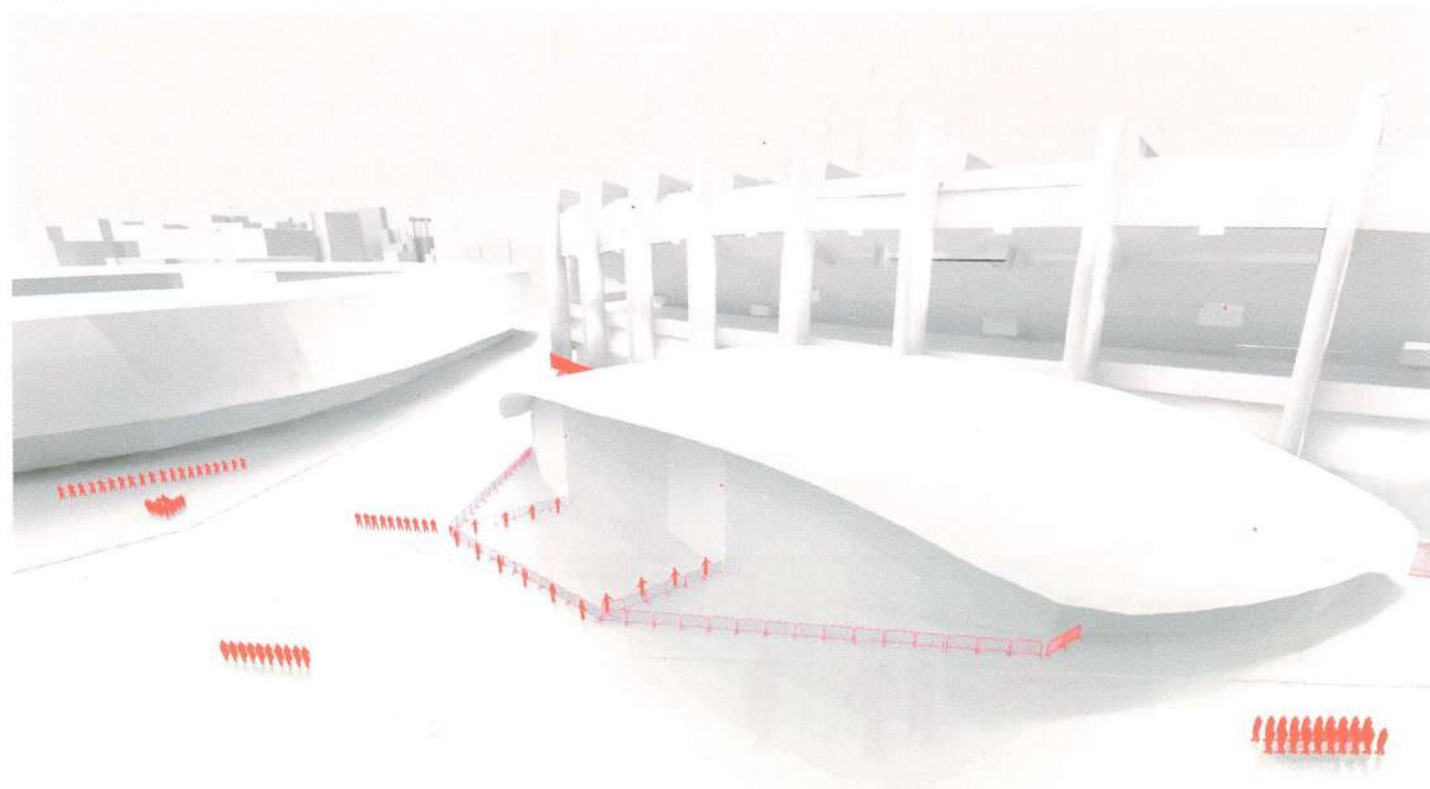
## Portes d'entrée

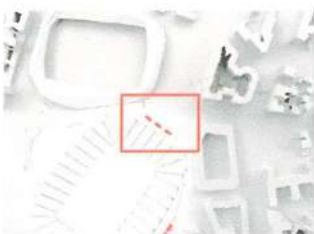
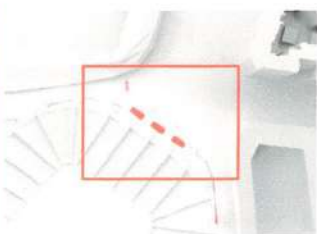
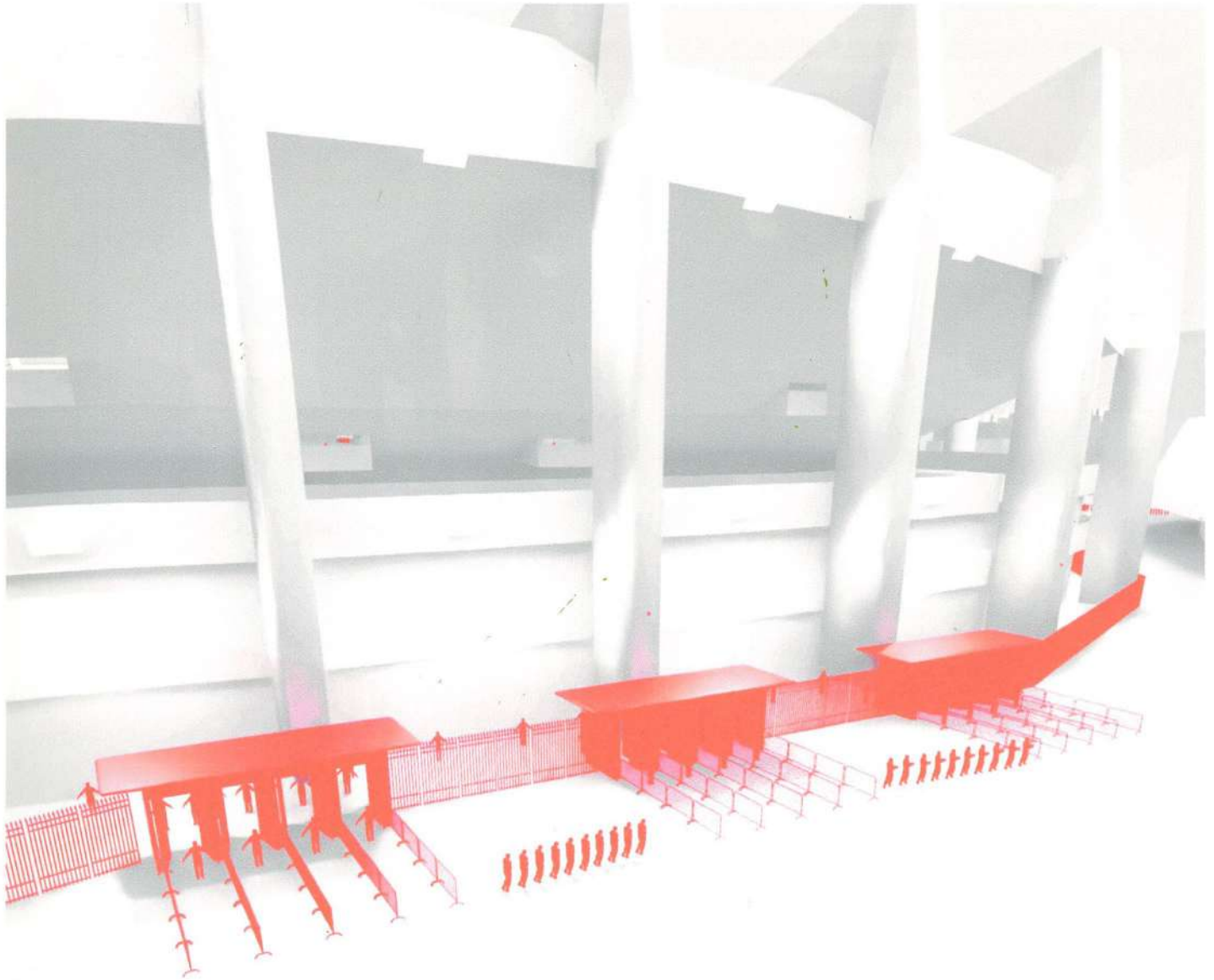
Les portes d'entrées constituent un passage obligatoire pour accéder aux tribunes du stade. Quatre portes disposées de chaque côté du stade de façon à donner accès aux quatre tribunes, les entrées Borelli et Paris pour les tribunes latérales ainsi que les entrées Auteuil et Boulogne pour les virages.

Entrée tribune Borelli ↓

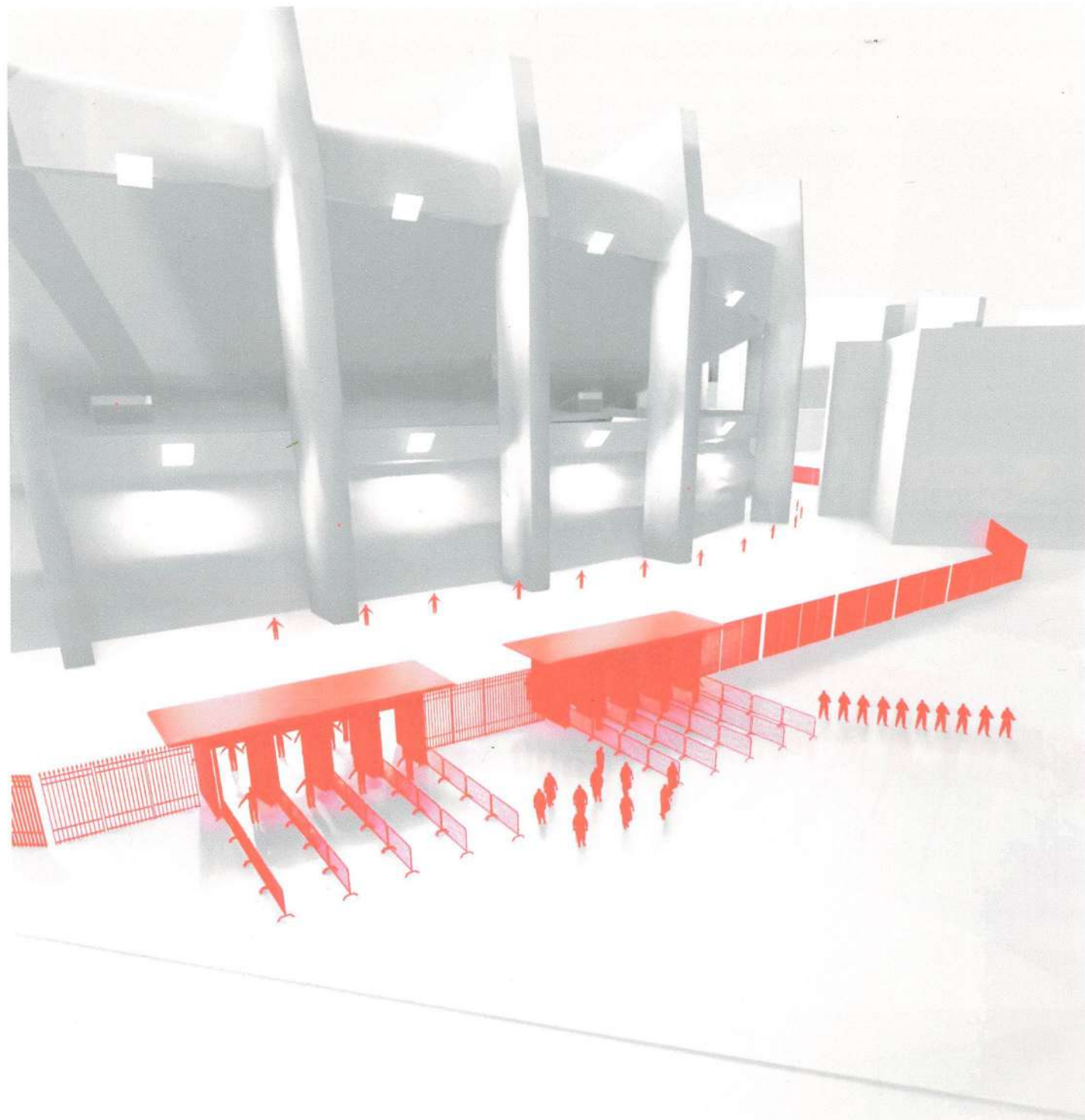


Ces portes forment un filtrage des *supporter-ice-s* considéré·e·s comme indésirables. Les flux de *supporter-ice-s* sont contrôlés grâce à la mise en place de barrières qui dirigent les *supporter-ice-s* vers des portiques équipés de caméras de vidéosurveillance. Dans le même temps, les stadier·ère·s procèdent au contrôle des billets, à la fouille et à la palpation. En communication avec le PC sécurité, les forces de l'ordre sont averties si un·e individu·e indésirable est repéré·e.

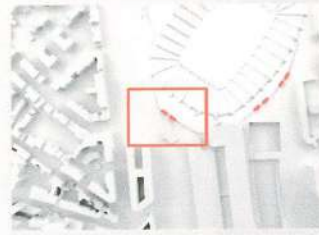
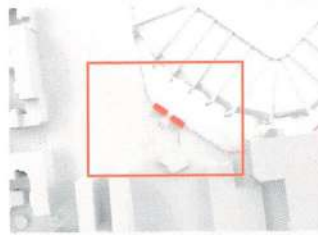
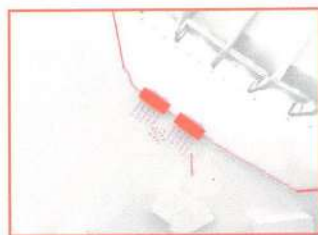




Entrée tribune Auteuil

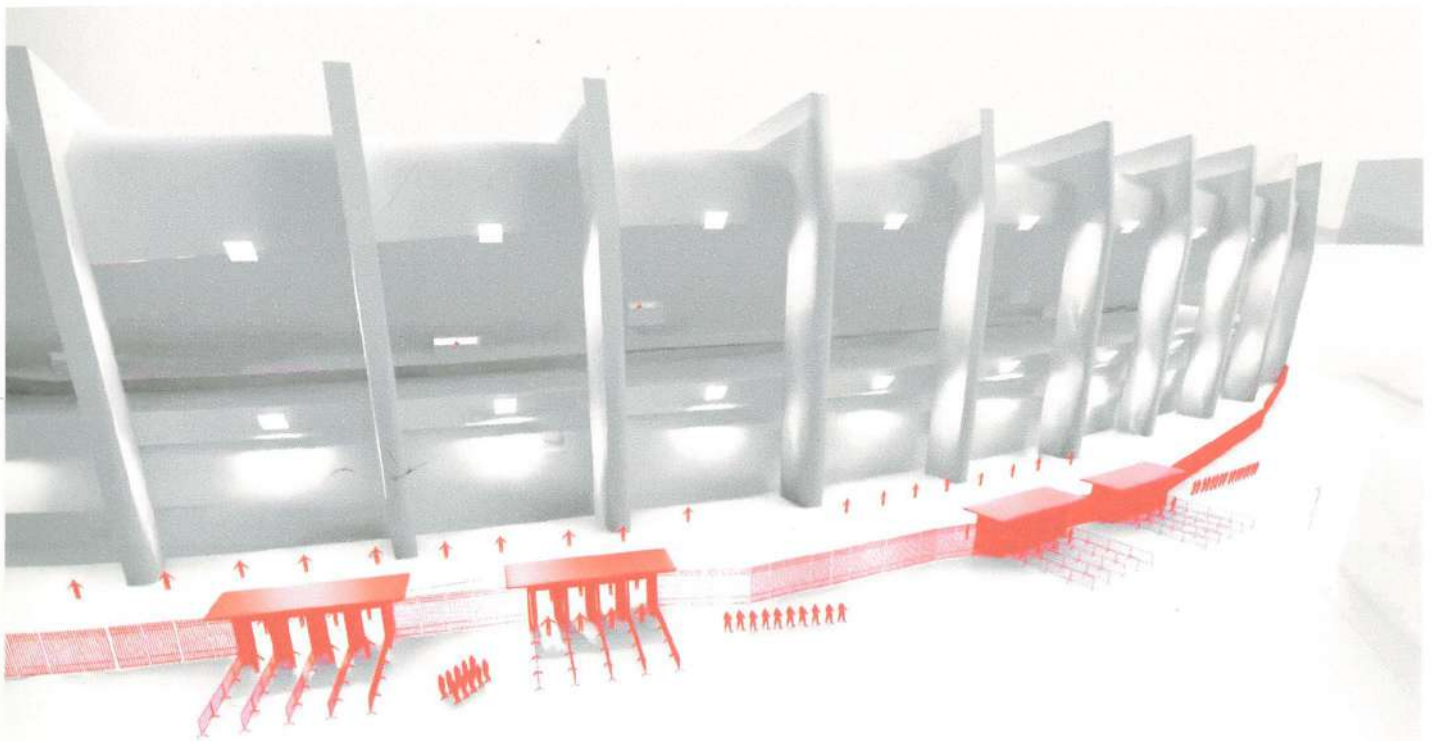
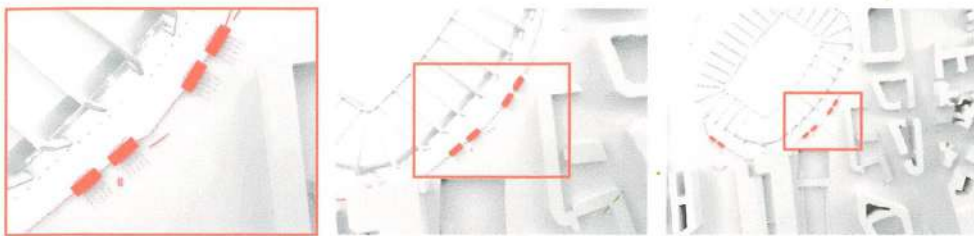


Entrée tribune Boulogne





Entrée tribune Paris ↓

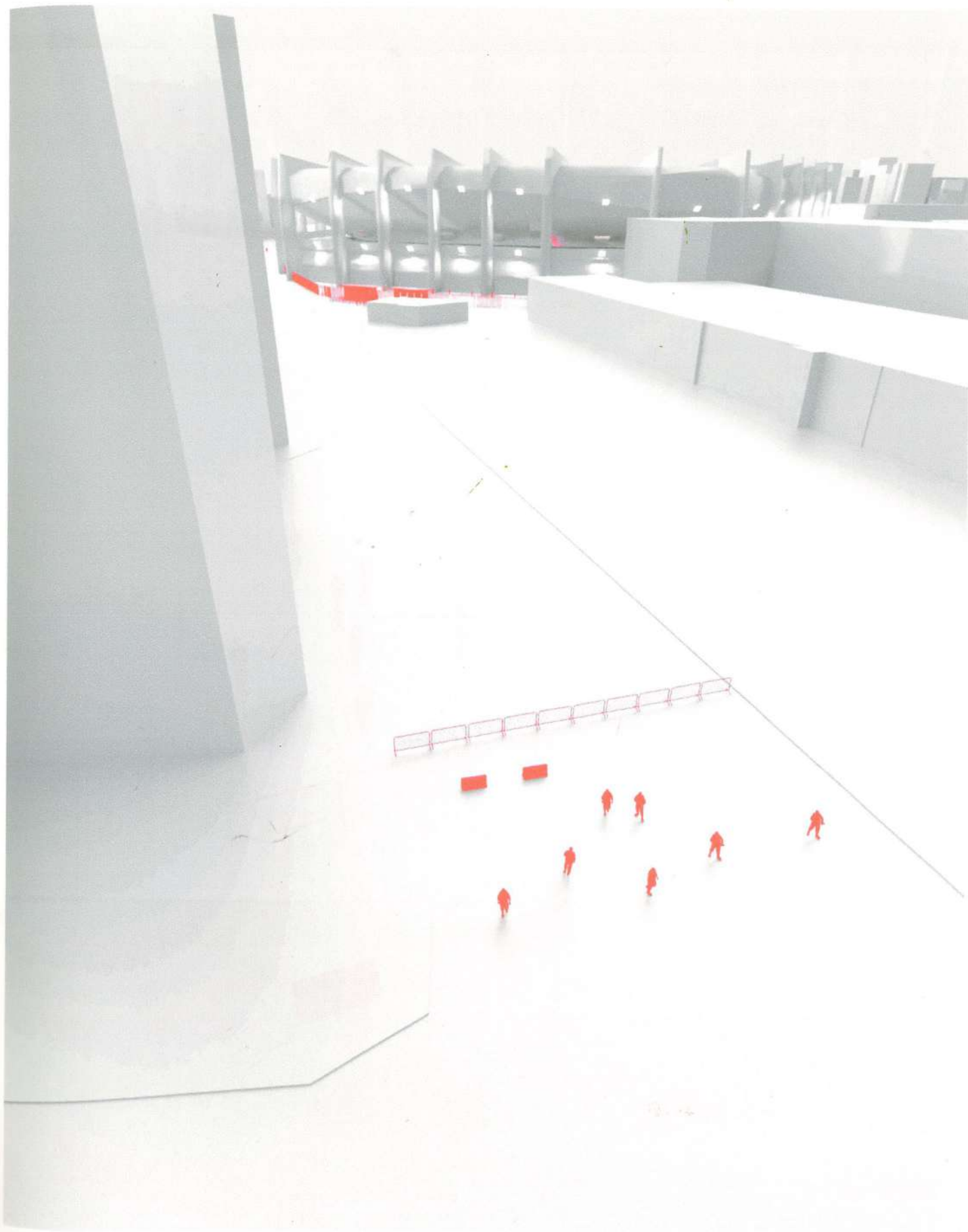


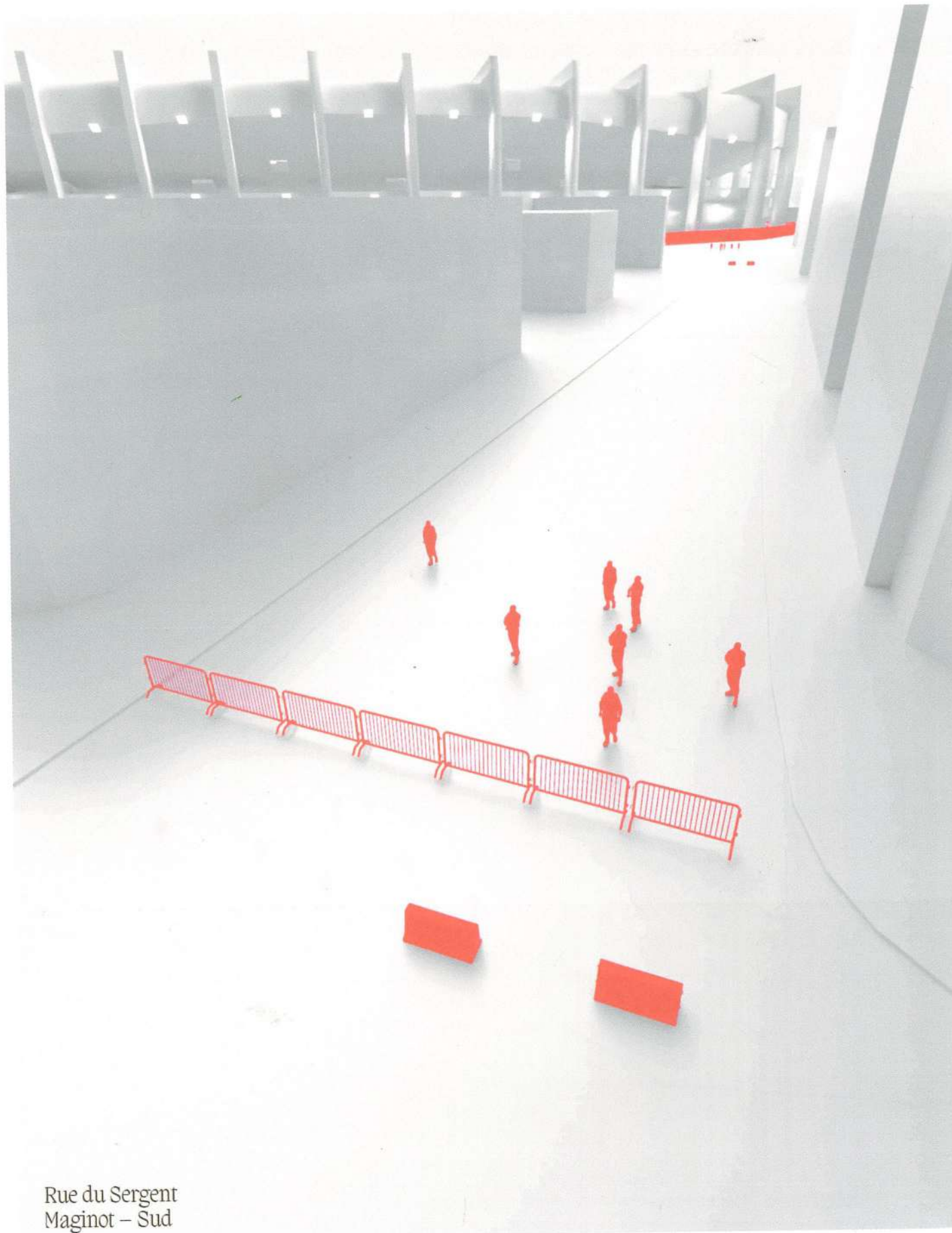
## Barrages

---

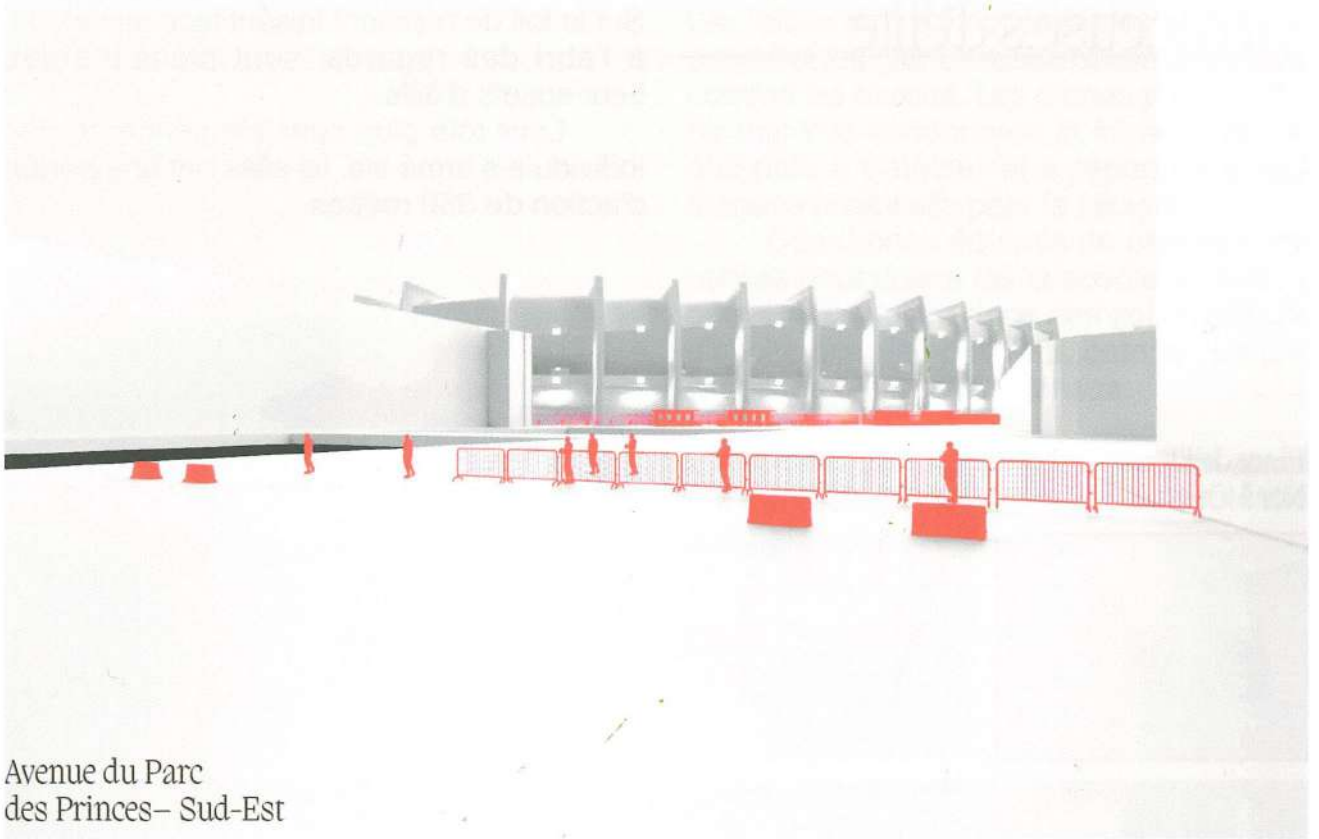
Les barrages sont mis en place plusieurs heures avant le coup d'envoi des matchs et ne sont levés que plusieurs heures après la fin des rencontres.

Ces barrages permettent d'interdire un large périmètre aux véhicules. Ils projettent également dans l'esprit des *Ultras* l'entrée dans une zone de *surveillance*. Des fouilles peuvent être effectuées à ces points de contrôles de façon ciblée, selon le jugement des forces de l'ordre.

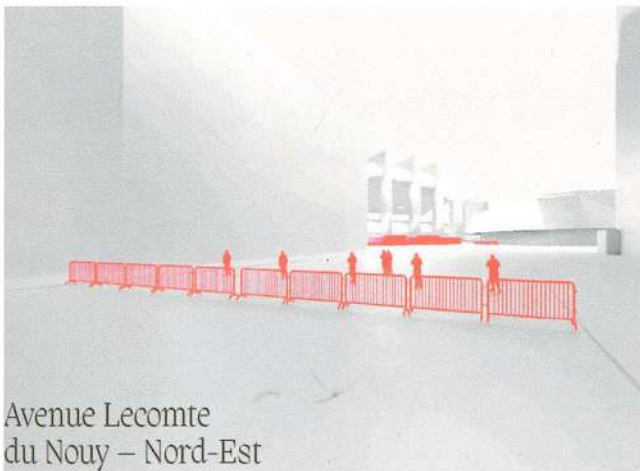




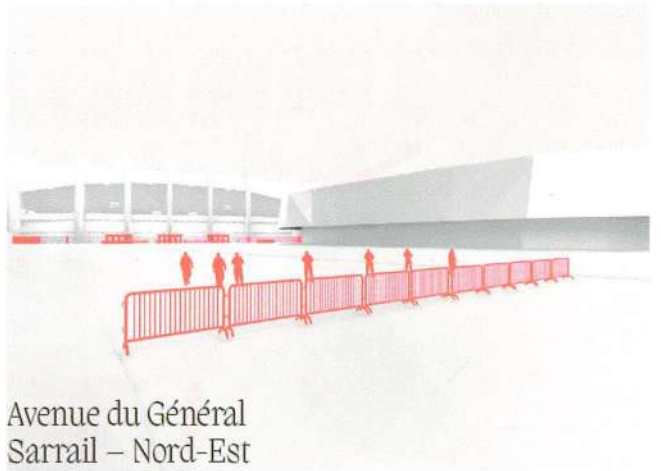
Rue du Sergent  
Maginot – Sud



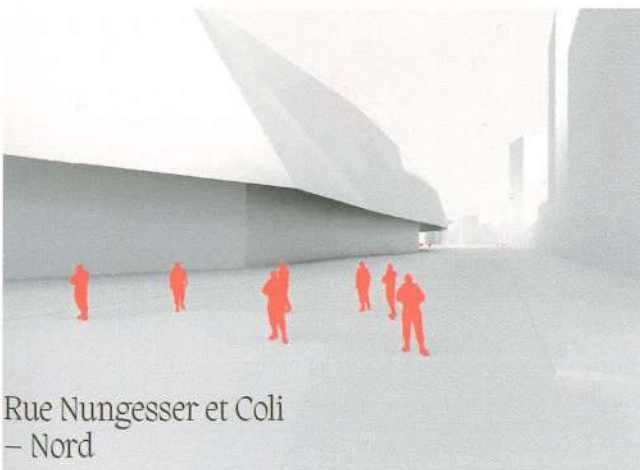
Avenue du Parc  
des Princes – Sud-Est



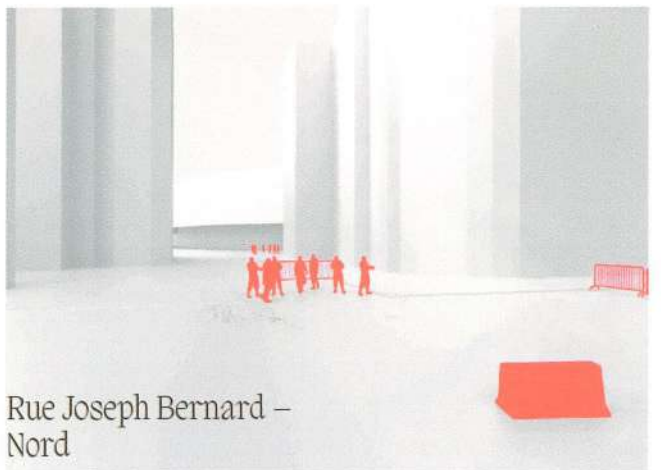
Avenue Lecomte  
du Nouy – Nord-Est



Avenue du Général  
Sarrail – Nord-Est



Rue Nungesser et Coli  
– Nord



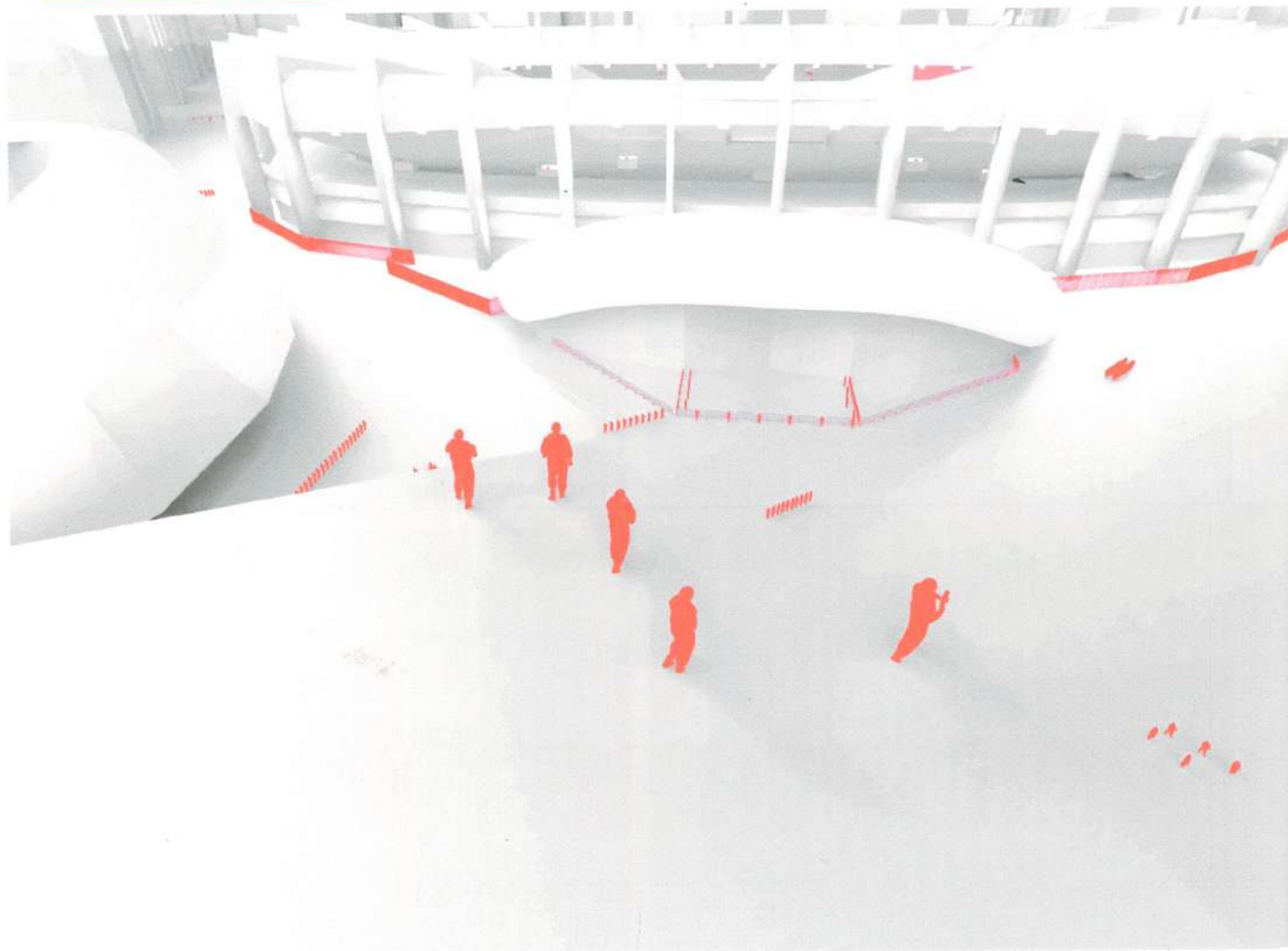
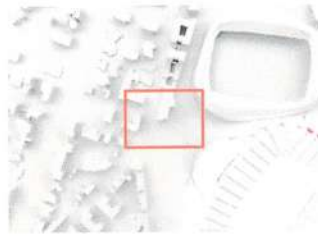
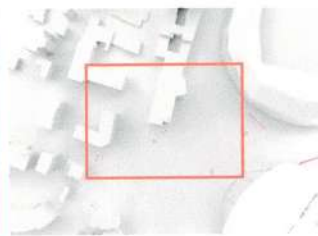
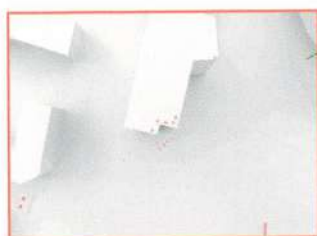
Rue Joseph Bernard –  
Nord

## Tireur.euse.s d'élite

Sur le toit de bâtiment faisant face aux stade, à l'abri des regards, sont placé.e.s des tireur.euse.s d'élite.

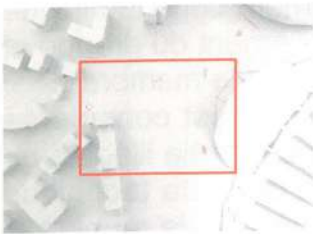
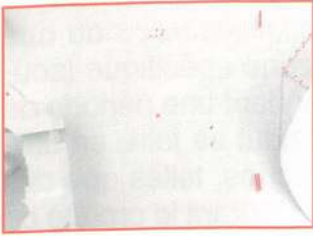
Leur rôle plus sensible concerne des individu.e.s armé.e.s. Ils-elles ont une portée d'action de 350 mètres.

Place de l'Europe –  
Nord-Ouest ↓



# Drones

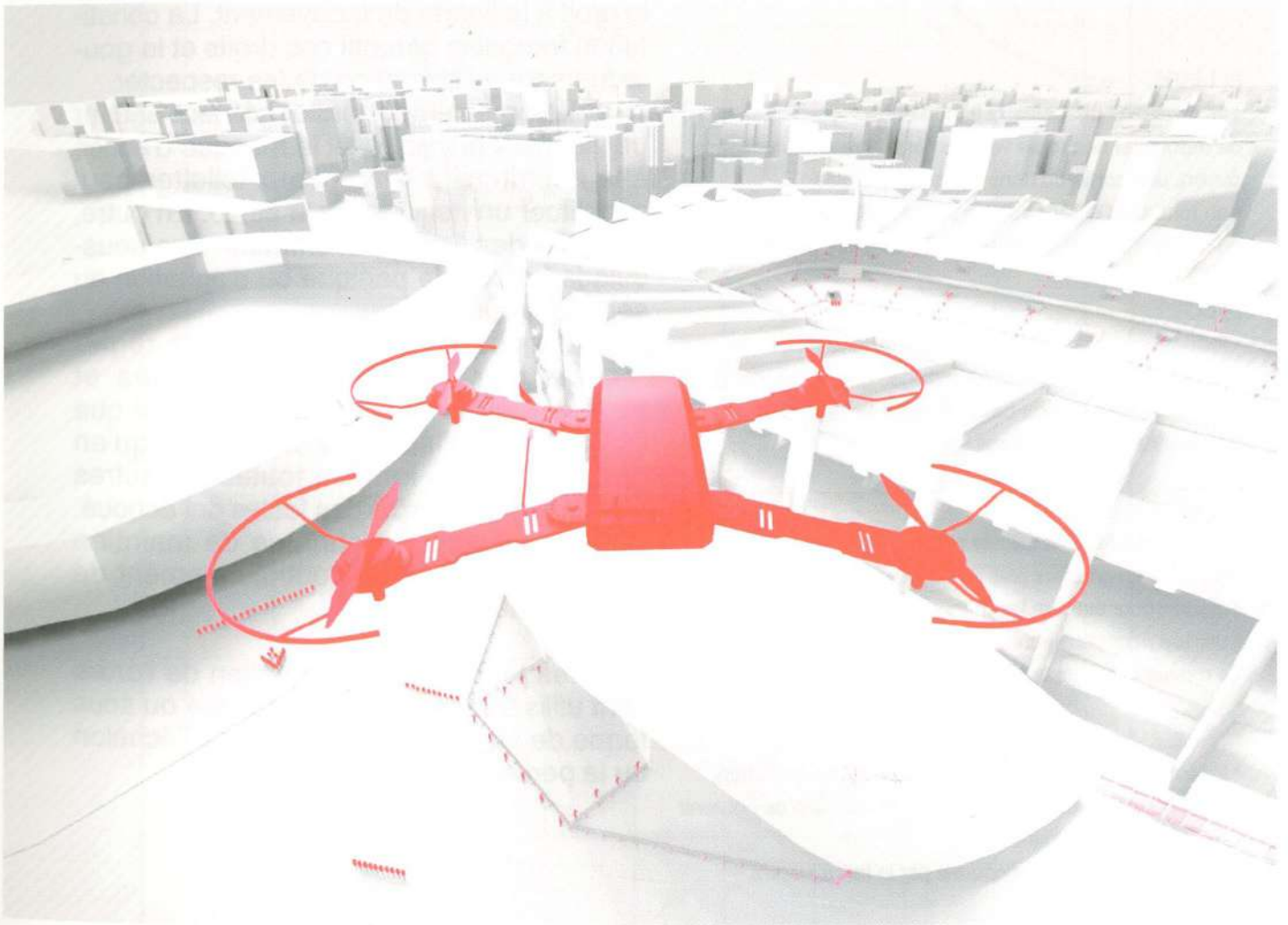
Rue du Commandant  
Guilbaud – Ouest ↓



Les forces de l'ordre utilisent des drones pour surveiller les grands rassemblements publics comme les matchs. Les drones peuvent fournir une vue aérienne de la foule, aidant les autorités à détecter et à répondre à toute menace potentielle pour la sécurité.

Ces drones équipés de caméras sont utilisés pour suivre les suspects en fuite. Ils peuvent les suivre dans des zones difficiles d'accès pour les policiers, comme les toits, les allées et les forêts denses.

L'utilisation de drones à des fins de *surveillance* soulève des problèmes de protection de la vie privée.



# Techniques de maintien de l'ordre

## EXTÉRIEUR DU STADE

### [1] Ligne:

- en formation offensive, la ligne est déployée afin de repousser une foule vers l'arrière, à travers un espace ouvert, une sortie ou dans une rue de la ville
- en formation défensive, la ligne est utilisée pour bloquer ou contenir une foule et/ou pour lui interdire un accès

### [2] Échelon:

- formation offensive constituée d'une ligne diagonale utilisée pour tourner ou détourner des groupes dans des zones ouvertes ou bâties et pour éloigner les foules des bâtiments, des clôtures et des murs

### [3] Percée:

- formation offensive utilisée pour pénétrer et diviser les foules en groupes plus petits
- utilisée pour extraire les meneurs
- utilisée pour permettre aux VIP, aux joueur-euse-s de passer à travers la foule

### [4] Nasse:

- les forces de l'ordre avancent lentement en formation, utilisant leurs corps pour former un cordon afin de contenir un groupe d'individu-e-s
- les individu-e-s sont retenu-e-s par la force jusqu'à libération ou arrestation

Les techniques de maintien de l'ordre sont utilisées aussi bien dans le stade pendant le match qu'à ses abords avant et après celui-ci.

La nasse, également connue sous le nom de souricière ou d'encerclement, est une technique de maintien de l'ordre qui consiste à confiner un groupe de personnes, tel que des *supporter-ice-s*, des *manifestant-e-s* ou des passant-e-s, dans une zone spécifique (souvent contre les murs) pendant une période de temps prolongée. Cela peut se faire en utilisant des barrières physiques, telles que des lignes de police, ou en entourant le groupe de policier-ère-s. L'idée derrière cette technique est de contrôler le mouvement du groupe et empêcher toute action de ses membres.

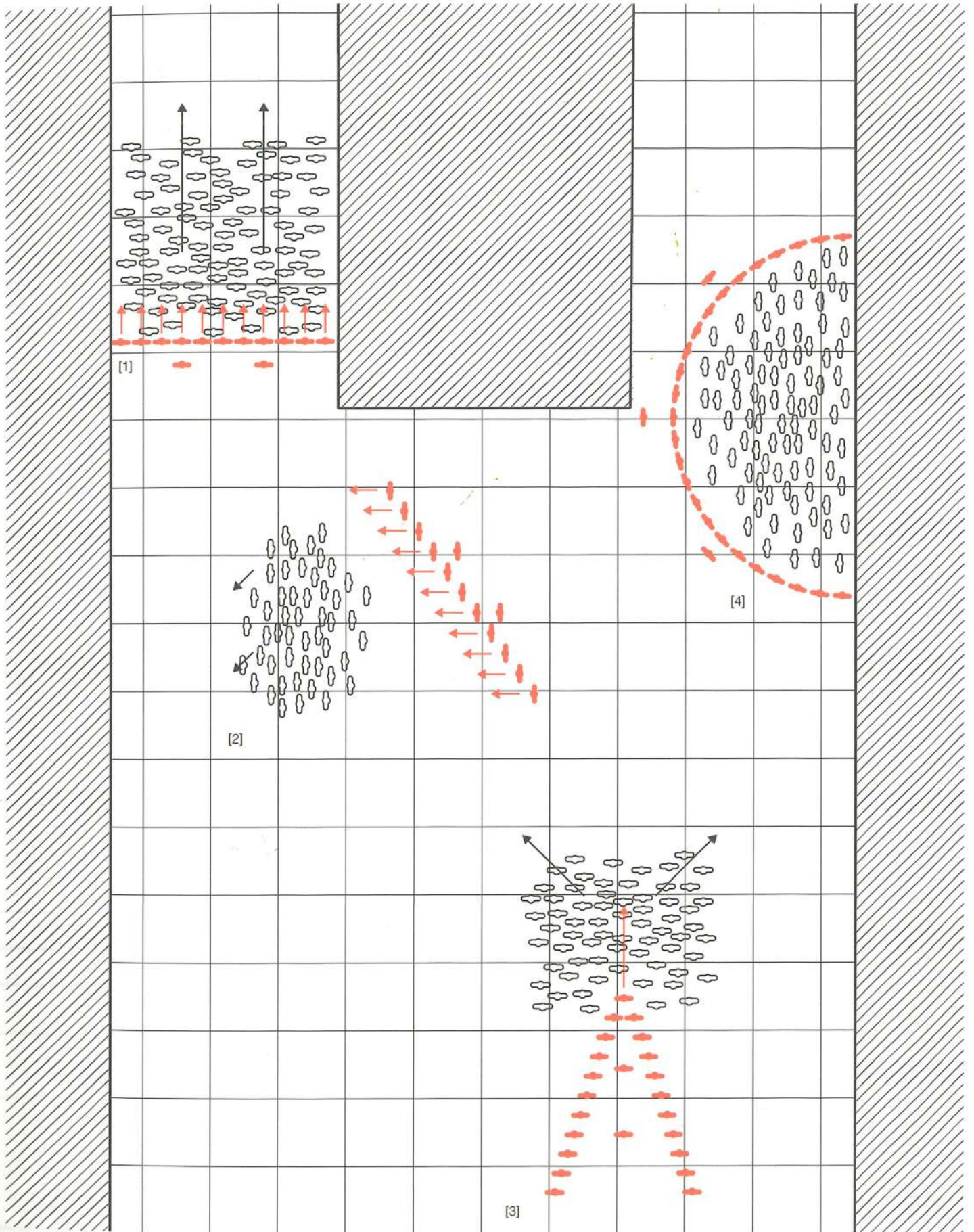
Cependant, la nasse est considérée comme dangereuse et en partie illégale en France, car l'utilisation de cette technique peut violer le droit à la liberté de réunion et le droit à la liberté de mouvement. La constitution française garantit ces droits et le gouvernement a l'obligation de les respecter.

Le confinement prolongé peut causer un inconfort physique, et le manque d'accès à la nourriture, à l'eau et aux toilettes peut constituer un risque pour la santé. En outre, l'exiguïté des lieux peut entraîner une bousculade en cas de panique ou d'agitation au sein du groupe.

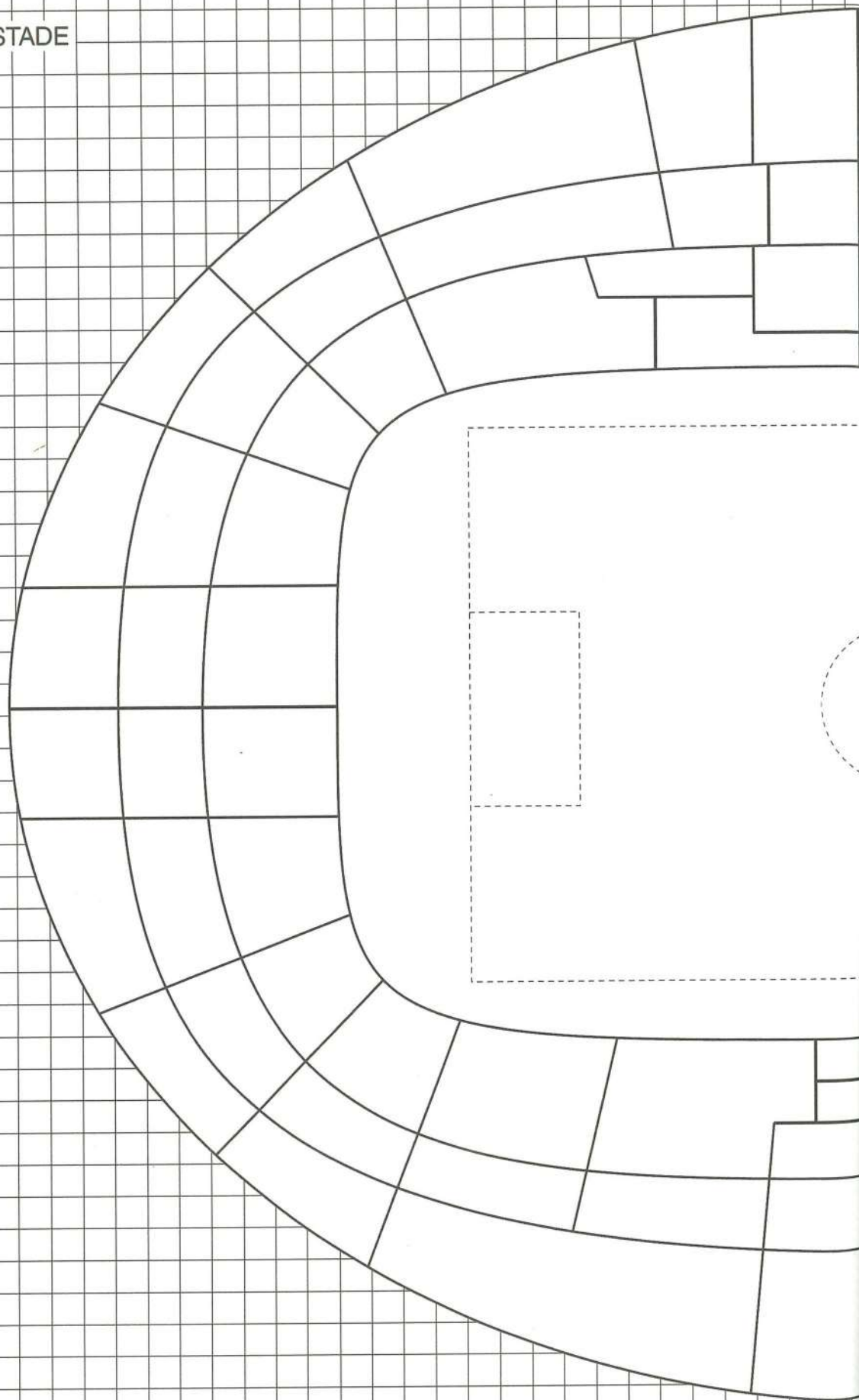
L'utilisation de la nasse est réglementée par des normes juridiques et éthiques strictes. Ces normes exigent que la police n'utilise cette technique qu'en dernier recours, lorsque toutes les autres méthodes de contrôle des foules ont échoué. Cependant, cette technique de maintien de l'ordre est utilisée quotidiennement de manière inappropriée.

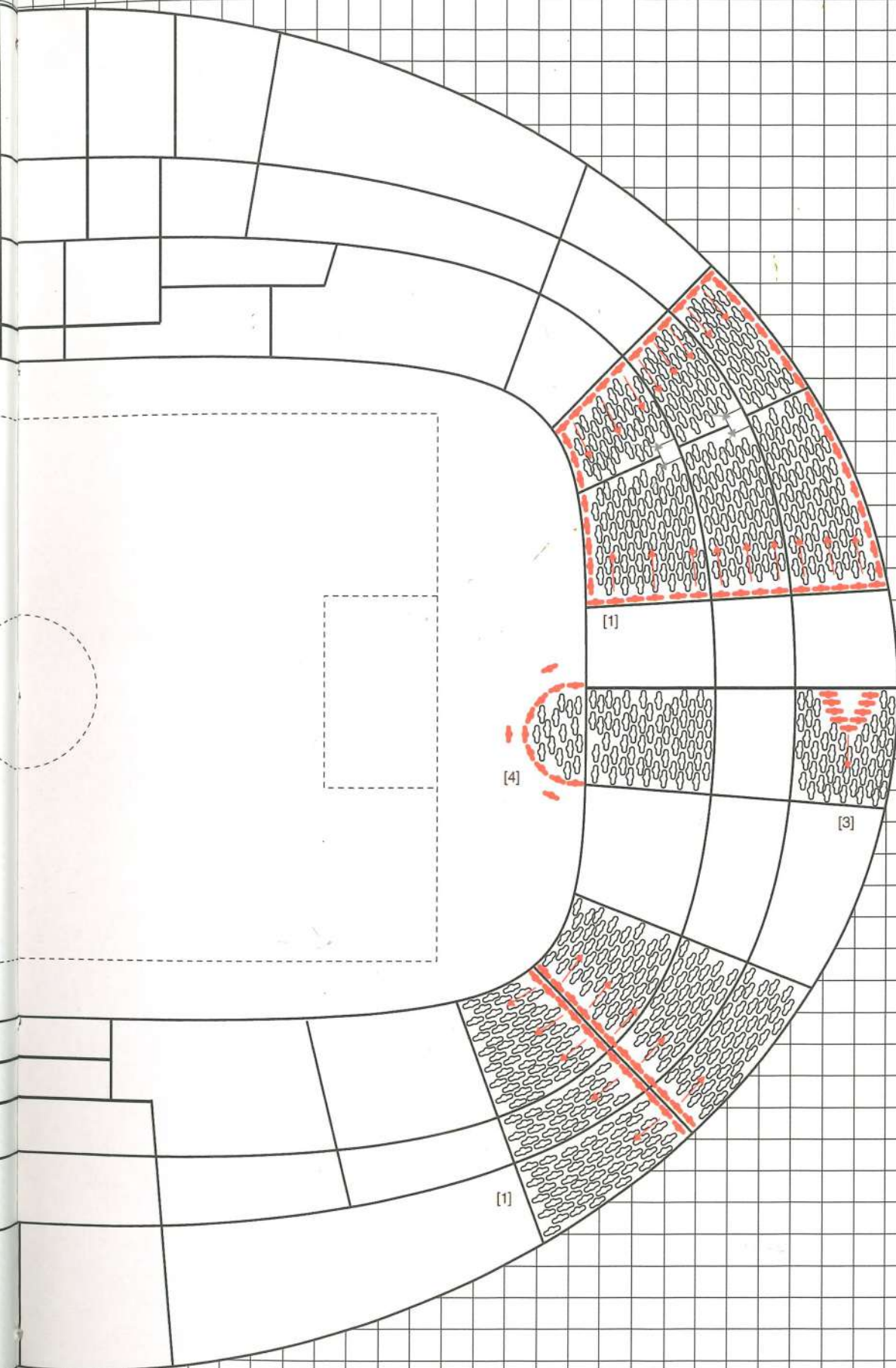
D'autres techniques de maintien de l'ordre sont utilisées de manière « *souple* » ou sous forme de charges comme la ligne, l'échelon ou la percée.





INTÉRIEUR DU STADE







# ÉVOLUTIONS DES PLACEMENTS

« L'identité utilise le territoire comme l'un des ciments les plus efficaces des groupes sociaux; dans la mesure, notamment, où il leur confère une véritable consistance matérielle faite de signes et de symboles enchâssés dans des objets, des choses, des paysages et des lieux » G. Di Méo.

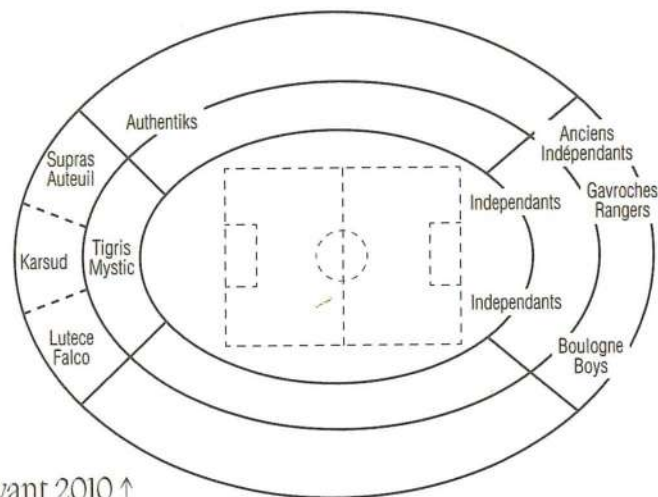
En effet, le territoire est un ciment identitaire, car il est un espace de représentation, une scène, qui permet aux *supporter-ice-s* de se rendre plus visibles. Il permet la cohésion du groupe, car les *supporter-ice-s* qui se reconnaissent dans le collectif prennent place ensemble et se rassemblent dans des lieux qu'ils-elles territorialisent et qui deviennent des référents spatiaux de leur identité sur lesquels ils-elles ont des prises.

La place est « un moyen d'occuper ou de faire occuper un emplacement (assignation) pour tenir une position ou rappeler la position tenue (désignation) par un ou des acteurs dans la société » (A-F. Hoyaux). Les places ne sont pas que de simples localisations, mais bien des positions spatiales qui contribuent à définir ce qui lui est autorisé ou non en matière d'action. C'est en ce sens que les virages du stade sont des placements historiquement attribués/territorialisés par les *supporter-ice-s*. En effet, les virages sont, à l'origine du football, des places financièrement abordables et populaires.

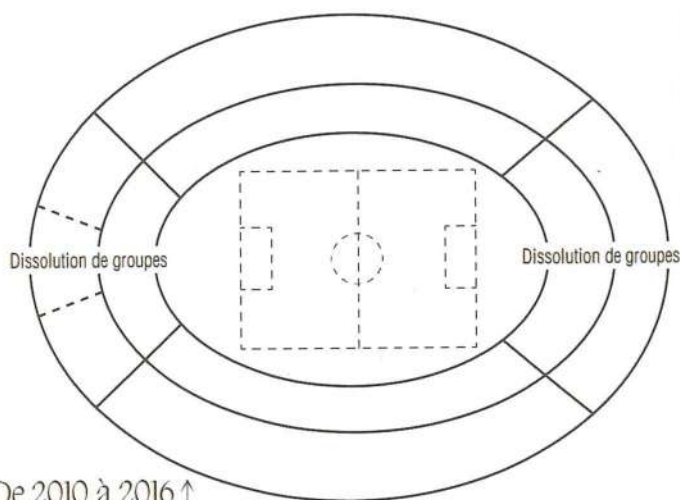
L'évolution du placement des *supporter-ice-s*, peut être considérée comme une forme de gentrification mise en place par des filtres sociaux et spatiaux. La gentrification désigne le processus de transformation d'un quartier ouvrier ou à faibles revenus en une zone plus aisée et plus huppée, ce qui entraîne souvent le déplacement des résidents d'origine. Dans le contexte du Parc des Princes, la gentrification est évidente dans les changements apportés à la disposition des sièges du stade et dans le déplacement des *supporter-ice-s* instaurant des filtres socio-spatiaux.

# Évolutions spatiales

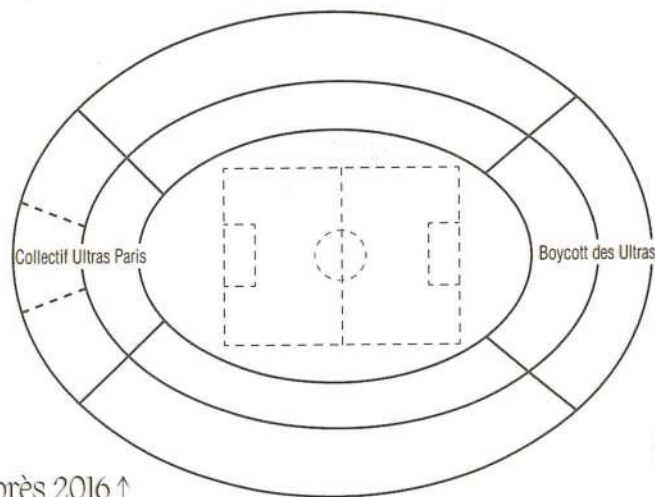
## GROUPES DE SUPPORTER-ICE-S



Avant 2010 ↑



De 2010 à 2016 ↑



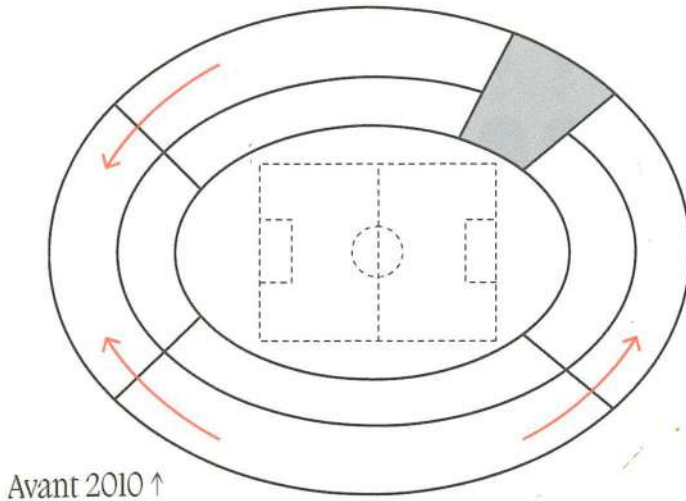
Après 2016 ↑

Les pouvoirs publics et la direction du PSG annoncent un nouveau plan de sécurité le 18 mai 2010. Il consiste à supprimer les abonnements en virage, où sont situés les *supporter-ice-s*, à encadrer les déplacements en mettant en place une carte « Tous PSG » obligatoire pour se déplacer en secteur visiteur, et le placement aléatoire pour les matchs au Parc des Princes. Ce placement aléatoire remet en cause le régime d'allocation des places dans les deux virages du stade. En effet, il est désormais impossible pour un groupe de personnes d'être à plus de quatre dans un même virage car les places sont distribuées aléatoirement pour éviter les regroupements. Ce plan chamboule alors l'ordre spatial instauré par les collectifs de *supporter-ice-s* qui s'étaient appropriés leur partie de tribune pour en faire un territoire avec leurs propres limites symboliques.

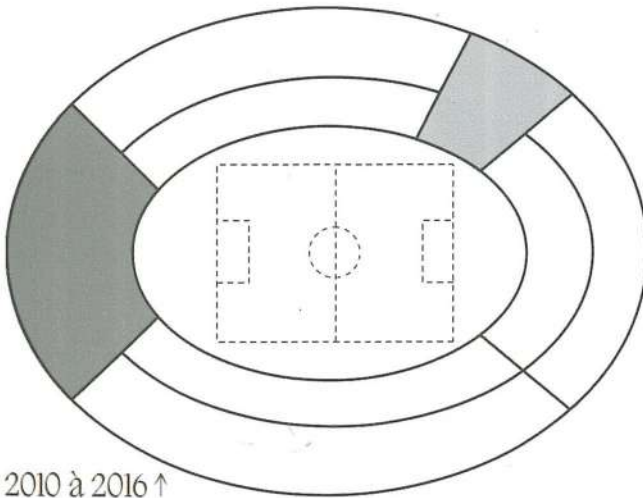
La décision des différentes entités de *supporter-ice-s* est de boycotter le Parc des Princes et les déplacements encadrés par le PSG lors des matchs à l'extérieur pour la saison 2010-2011 afin de montrer que le club ne peut vivre sans ses « *supporter-ice-s historiques* ». Leurs revendications sont de mettre fin au placement aléatoire, au programme « Tous PSG » et leur retour au stade dans les conditions antérieures. Une lutte pour l'espace s'instaure alors entre les *supporter-ice-s* et les institutions. Ces *supporter-ice-s* contestataires qui se mettent trop en visibilité reçoivent alors des interdictions de stade qui s'accompagnent souvent d'une amende et de l'obligation de « pointer » au commissariat lors de chaque match du PSG. Il en est de même pour les ancien-ne-s abonné-e-s du virage Auteuil qui ont multiplié les actions contestataires tout en étant réprimé-e-s. Cette répression accentue alors la volonté des collectifs de *supporter-ice-s* de ne plus aller au stade supporter un club qui ne veut plus d'eux.

La venue du fonds d'investissement Qatar Sport Investments marque de nouvelles ambitions pour le club au niveau sportif. Le PSG entre dans une nouvelle dimension économique dès la saison 2011/2012 en

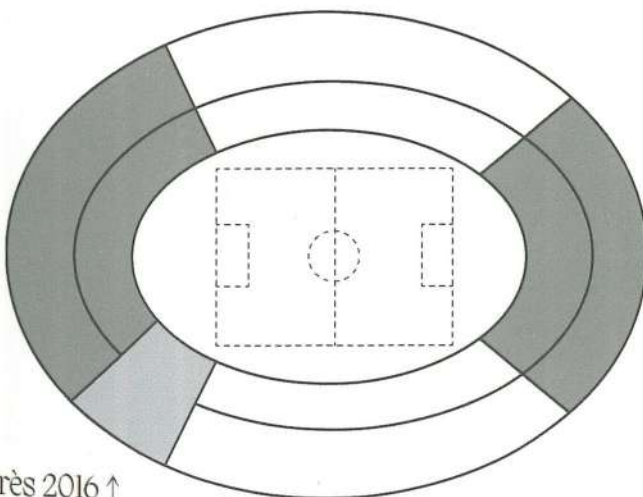
SUPPORTER-ICE-S / SPECTATEUR-ICE-S



Avant 2010 ↑



De 2010 à 2016 ↑



Après 2016 ↑

devenant propriété d'un pays aux manes financières sans limite. Alors qu'elles étaient faibles du fait du boycott des *supporter-ice-s* en 2010/2011, les affluences augmentent. Le spectacle sportif et l'attractivité des joueurs stars y sont pour beaucoup. Dans le même temps, les ancien-ne-s pensionnaires des virages que sont les *supporter-ice-s* continuent de boycotter le Parc des Princes afin de contester la politique du PSG envers eux. C'est là que réside la limite du boycott puisque en ne se réabonnant pas au moment où le club l'a de nouveau permis et en continuant à désertir les gradins, leurs places ont été occupées par d'autres types de spectateur-ice-s qui viennent consommer le spectacle attrayant que procurent les nouveaux joueurs. Une nouvelle politique tarifaire est adoptée avec des prix multipliés par quatre par rapport à la saison 2010/2011 pour les billets à l'unité et par deux pour les abonnements en virage. Le Parc des Princes devient alors un lieu que l'on pourrait qualifier de métaphore de la gentrification. Le modèle économique de la nouvelle direction renforce donc le mouvement de déterritorialisation des *Ultras* déjà opéré par les dispositifs mis en place par les institutions à leur rencontre.

En 2016, le Collectif Ultras Paris (CUP) regroupant les groupes *Ultras* contestataires qui s'identifient, pour la majorité, à l'ancien virage Auteuil voit le jour. Il parvient à échanger avec le club afin que le Parc des Princes retrouve des *supporter-ice-s Ultras*. Le club décide d'ouvrir le dialogue avec les *supporter-ice-s* contre l'avis des pouvoirs publics peu consentants à cet égard.

Cependant, ce retour s'effectue sous étroite *surveillance* avec une liberté de choix et d'action limitée du fait de la méfiance des pouvoirs publics à l'égard des *supporter-ice-s*. De ce fait, avant de parler de reterritorialisation, le CUP doit négocier sa place progressivement avec les institutions en étant irréprochable au niveau de ses pratiques.

# Évolutions des tarifs

## FOURCHETTE BASSE, ABONNEMENT SAISON

Tribunes latérales →

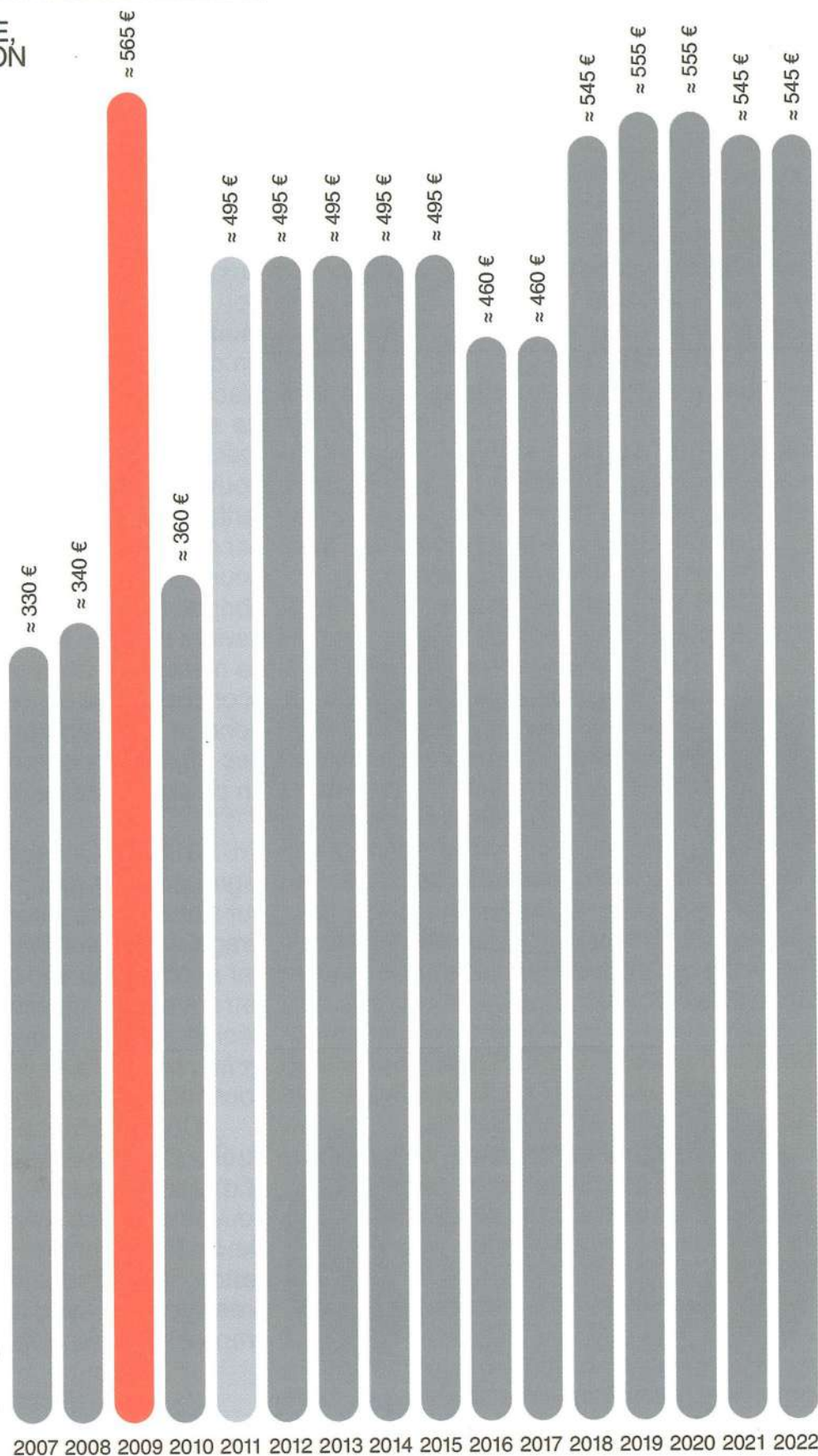
Les évolutions des tarifs bas de l'abonnement saison du Parc des Princes, entre 2007 et 2022 prennent également part au dispositif de *surveillance*.

Les augmentations des prix participent à chasser les *supporter-ices* du stade. Le Plan Leproux s'accompagne d'une augmentation considérable en 2009. L'augmentation est d'autant plus forte concernant les virages, tribunes Auteuil et Boulogne.

Le rachat du club par le fond d'investissement qatari confirmera cette augmentation quant aux virages.

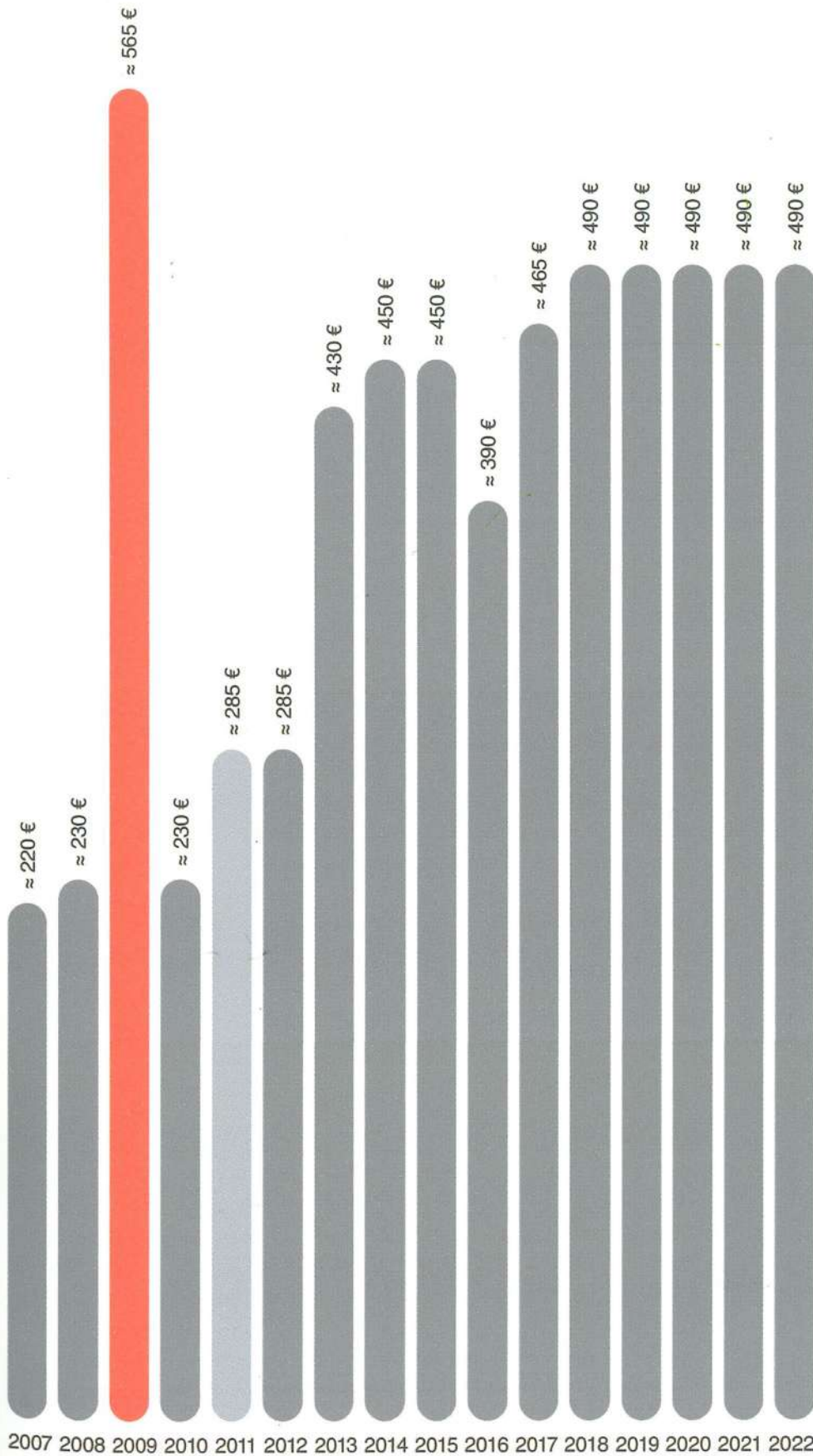
Les tarifs concernant les matchs entrent en corrélation avec la volonté de *surveillance* et de contrôle des *supporter-ices*.

Plan Leproux  
Arrivée du Qatar





← Virages





# FOOT BUSINESS

## Enjeu géopolitique

Le football est devenu un enjeu géopolitique à divers égards. Un exemple est la façon dont les pays utilisent le football pour promouvoir leur image et leur influence sur la scène mondiale, une pratique communément appelée « *sportwashing* ». Les gouvernements et les organisations peuvent investir massivement dans le football pour se présenter comme modernes et progressistes, même si leurs politiques et leurs actions sont en contradiction avec ces valeurs avancées.

Le rachat du PSG par le fond d'investissement Qatar Sport Investments (QSI) en 2011 enfonce encore un peu plus le football dans un modèle économique appelé « *foot business* ». Le nouveau propriétaire étant un homme d'affaires, homme politique et dirigeant sportif qatari dont les finances sont illimitées est surtout au service de l'État Qatari. C'est un dossier complexe, aux multiples ramifications, aux secousses régulières, et qui touche au plus haut sommet de l'État. À l'époque, la vente du club a impliqué Michel Platini, patron de l'UEFA, et Nicolas Sarkozy, alors président de la République et régulier du Parc des Princes, favorable à l'attribution de la Coupe du monde de football 2023 au Qatar et la vente du PSG en contrepartie de l'achat d'avions de chasse français.

La vente du PSG à QSI, douze ans avant la coupe du monde, avait comme vocation, entre autre, de rendre l'image du Qatar plus propre aux yeux des populations occidentales. Pour cela, les nouveaux propriétaires avaient tout intérêt à façonner le club et par extension les *supporter-ice-s* à leur image. L'image des *supporter-ice-s* étant trop associée à des stéréotypes de violence, leur éviction était perçue comme nécessaire. Encore récemment, le club, par le biais d'un communiqué, indique « *qu'il sera impossible de regarder le match debout dans la tribune Boulogne [...] qu'il est interdit d'apporter et d'utiliser du matériel de supporter en tribune Boulogne (ex : drapeau). [...] Nous constatons que de très nombreux membres Fan Clubs arborent désormais une tenue noire ou constituée essentiellement de produits « Ultras ». Bien que nous ne demandions pas aux membres Fan Clubs d'arborer une tenue spécifique, nous vous informons que nous nous réservons le droit, en collaboration avec le service Sécurité du Club, de mettre un terme à notre relation avec un Fan Club dont l'apparence globale s'apparenterait plus à celle d'un groupe de supporters Ultras. Le non-respect de ces consignes pourrait pénaliser l'ensemble du groupe quant à l'attribution des billets de match pour les matches du PSG* ». C'est en ce sens qu'une conver-

geance de la *surveillance* des *Ultras* s'est agencée entre le club et les autorités françaises.

Outre le Qatar, l'Argentine en 1973, la Russie en 2018 ont profité de l'organisation de grands événements footballistiques tels que la Coupe du monde pour se présenter comme ouverts et accueillants au monde, malgré les inquiétudes suscitées par les violations des droits de l'Homme et l'oppression politique à l'intérieur de leurs frontières. De même, certains clubs ont été accusés d'utiliser le football comme un outil de promotion des intérêts politiques et économiques de leurs propriétaires, plutôt que de se concentrer sur le sport lui-même.

Le football peut également être un enjeu géopolitique en termes de rivalités et de tensions nationales. Dans certains cas, les matchs de football ont même été utilisés comme outil de propagande politique et pour exacerber les tensions entre les pays.

### Business avant sport

Le foot business fait référence aux diverses activités économiques associées au sport du football, y compris les ligues professionnelles, les clubs, les joueur-euse-s, les *supporter-ice-s* et les autres parties prenantes. Le secteur du football est une industrie mondiale, avec des milliards de dollars de revenus générés chaque année par la vente de billets, de marchandises, de droits de diffusion, de parrainages et d'autres sources.

Le football est un secteur complexe et multiforme, qui compte de nombreuses parties prenantes et sources de revenus différentes. Si ce secteur peut être très lucratif, il est également confronté à de nombreux défis, notamment l'instabilité financière, la corruption et l'influence politique.

### Système opaque & corrompu

Les institutions du football sont considérées comme un système opaque et corrompu à plusieurs égards.

Ces dernières, y compris les instances dirigeantes telles que la FIFA et les associations continentales et nationales de football, ont été critiquées pour leur manque de transparence dans leurs processus décisionnels, leurs transactions financières et leurs structures de gouvernance.

L'institution du football a fait l'objet d'allégations de corruption et de matchs truqués. Les officiels et les administrateurs ont été accusés d'accepter des pots-de-vin et de manipuler les matchs à des fins d'enrichissement personnel. Cette situation porte atteinte à l'intégrité du sport et crée des conditions de jeu inéquitables pour les équipes et les *supporter-ice-s*.

L'institution du football a également été accusée pour des irrégularités financières, telles que la mauvaise gestion des fonds, le détournement de fonds et le blanchiment d'argent. Cela a suscité des inquiétudes quant à l'utilisation des fonds publics et à l'impact sur l'économie au sens large.

C'est contre ces pratiques que les contestations voient le jour dans les stades. Les *Ultras* se sentent lésé-e-s et ne veulent pas perdre l'éthique populaire du football et leur identité, formant une communauté.

# BIBLIographie

- Fuller, M., & Weizman, E. (2021). *Investigative Aesthetics: Conflicts and Commons in the Politics of Truth*. Verso Books.
- Correira, M. (2021). *Une histoire populaire du Football*. La Découverte.
- King, J. (1997). *The Football Factory*. Vintage Books.
- Deutinger, T. (2017). *Handbook of Tyranny*. Lars Müller Publishers.
- Chamayou G. (2013). *Théorie du drone*. La Fabrique.
- Foucoult, M. (1975). *Surveiller et punir*. Gallimard.
- Gourault, N. (2019). *This means more* [Animation]. Le Fresnoy - Studio national des Arts contemporains. <https://nicolasgourault.fr/films/this-means-more>
- Gordon, D. (Réalisateur). (2022). *FIFA, ballon rond et corruption*. [Documentaire]. Netflix. <https://www.netflix.com/>
- Nota Bonus. (2023-02-07). *Le football est-il politique ? - Entretien avec Kevin Veyssière*. [Vidéo]. YouTube. [https://www.youtube.com/watch?v=Z8\\_MzP1hU3c](https://www.youtube.com/watch?v=Z8_MzP1hU3c)
- Koudlam. (2008-04-11). *See you All* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=nFWgiZxz7o>
- Jazzy Bazz. (2016-02-25). *Ultra Parisien* [Clip Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=ogocJMqrWg>
- Sirvins, M. (depuis 2020). *Maintien De l'Ordre*. Site Internet. <https://maintiendelordre.fr>
- Romeira, A. (2022). *Eccentrici*. Site Internet. <https://www.alanromeira.com/eccentrici>
- Coppée, B. Site Internet. <http://baptistecoppee.fr>
- Mouillard, S. (2013-10-12). *Ils ont effacé l'histoire du Parc des Princes*. Libération. [https://www.liberation.fr/sports/2013/10/12/ils-ont-efface-l-histoire-du-parc-des-princes\\_938992/](https://www.liberation.fr/sports/2013/10/12/ils-ont-efface-l-histoire-du-parc-des-princes_938992/)
- Barthélémy, P. (2019-02-18). *Manifester et aller au stade relèvent des mêmes libertés fondamentales*. Alternatives Économiques. <https://www.alternatives-economiques.fr/manifester-aller-stade-relevant-memes-libertes-fondamentales/00088293>
- Duvert, Y. (2021-06-10). *Football: 10 chiffres fous sur le PSG version Qatar*. Les Échos. <https://www.lesechos.fr/industrie-services/services-conseils/football-10-chiffres-fous-sur-le-psg-version-qatar-1322349>
- (2021-01-01). *In the secrets of the Parc des Princes: cameras, police station, cells ... a stadium under surveillance*. The Limited Times. <https://newsrmd.com/sports/2021-01-01-%0A---in-the-secrets-of-the-parc-des-princes--cameras--police-station--cells----a-stadium-under-surveillance%0A--H1b8jPnTD.html>
- Lelu, A. (2020-02-11). *La reconnaissance faciale dans les stades fait polémique*. We Demain. [https://www.wedemain.fr/partager/la-reconnaissance-faciale-dans-les-stades-fait-polemique\\_a4544-html/](https://www.wedemain.fr/partager/la-reconnaissance-faciale-dans-les-stades-fait-polemique_a4544-html/)
- Kerrien, M. (2014). *Les dispositifs d'encadrement du public du parc des Princes et leurs effets*. [https://www.memoireonline.com/04/19/10733/m\\_Les-dispositifs-d-encadrement-du-public-du-parc-des-Princes-et-leurs-effets20.html](https://www.memoireonline.com/04/19/10733/m_Les-dispositifs-d-encadrement-du-public-du-parc-des-Princes-et-leurs-effets20.html)
- Bougüe, R., & Rondeau, P. (2019). *Les supporters de foot, cobayes des lois liberticides*. Alternatives Économiques. <https://www.alternatives-economiques.fr/supporters-de-foot-cobayes-lois-liberticides/00088002>
- Traquet A. (2021). *Immersion au sein du dispositif de sécurité du Parc des Princes un soir de Ligue des champions*. L'Équipe. <https://www.lequipe.fr/Football/Article/Immersion-au-sein-du-dispositif-de-securite-du-parc-des-princes-un-soir-de-ligue-des-champions/1292978>
- Fessard, L. (2013). *Quand la police aide le PSG à trier ses supporters*. Médiapart. <https://www.mediapart.fr/journal/france/051113/quand-la-police-aide-le-psg-trier-ses-supporteurs>
- *L'utilisation de la reconnaissance faciale par un club sportif retoquée par la CNIL\*!*. Legi Conseils. <https://www.legiconseils.com/lutilisation-de-la-reconnaissance-faciale-par-un-club-sportif-retoquee-par-la-cnil/>
- (2021-11-22). *Sécurité dans les stades de Ligue 1 : la tentation de la reconnaissance faciale*. Sud Ouest. <https://www.sudouest.fr/sport/football/securite-dans-les-stades-de-ligue-1-la-tentation-de-la-reconnaissance-faciale-6712430.php>
- Hourcade, N. (2012). *Tolérance zéro dans les stades ?*. Le Sociographe, (38), 59-69. <https://www.cairn.info/revue-le-sociographe-2012-2-page-59.htm>
- Guillou C. (2016-11-21). *Justice expéditive, fichage et filtrage d'IP : comment le PSG « choisit son public »*. L'Obs. <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-sport/20141031.RUE6411/justice-expeditive-fichage-et-filtrage-d-ip-comment-le-psg-choisit-son-public.html>
- Girard D. (2023-04-07). *Les restrictions de déplacement des supporters en France en dix graphiques*. Ouest France. <https://www.ouest-france.fr/sport/football/ligue-1/enquete-les-restrictions-de-deplacement-des-supporters-en-france-en-dix-graphiques-65623dfa-c9ab-11ed-b7b6-abe6ad8a6310>

# REMERCIEMENTS

Merci à Johnny Leya – promoteur de mémoire –, Nicolas Gourault – lecteur externe –, Lionel Maes – lecteur interne –, Renaud Huberlant, Alexia de Viescher de l'École de Recherche Graphique, Baptiste Coppée et Alan Romeira pour m'avoir initié aux sujets footballistiques en école d'art, Laurent Mbaah, Marion Lissarague, Alexandre Vieren, Amandine Alonso pour leur aide au quotidien, Christine et Dominique Hennequin, mes parents pour leur soutien et leurs relectures, ainsi que mes collègues de l'ERG, et tou-te-s celles et ceux qui m'ont soutenu et ont contribué de près ou de loin à ce mémoire dans le cadre du Master Design Numérique et Design et Politique du Multiple de l'ERG.

# COLOPHON

Conception graphique et éditoriale, impression & reliure :  
Théo Hennequin,  
[www.theohennequin.com](http://www.theohennequin.com)

Typographies :  
Cold par Théo Hennequin en 2022 (titres),  
Helvetica par Max Miedinger en 1957 (intertitrages),  
Migra par Valerio Monopoli (Pangram Pangram Foundry) en 2020  
(textes)

Impression :  
ComColor à l'ÉSA Saint-Luc à Bruxelles en 2023

Le livre « *Laboratoire de surveillance - football & supporterisme* » explore les dispositifs de *surveillance*, de répression et de contrôle auquel sont soumis les *supporter-ice-s* de football, les *Ultras*, fervent-e-s et contestataires. Ce dispositif, expérimenté dans les stades, comprend des techniques de maintien de l'ordre, des fichages et des reconnaissances faciale, des dissolutions de groupes, des interdictions administratives, des lois judiciaires proactives, des condamnations arbitraires sans jugement et des violences policières. Les stades de football sont utilisés comme un laboratoire de *surveillance* pour expérimenter ces dispositifs, ce qui a des répercussions sur le domaine militant et les *manifestations*. L'analyse de cas présentée dans le livre se concentre sur le Parc des Princes à Paris, mais les dispositifs sont similaires dans de nombreux autres stades. Le traitement visuel et textuel de l'étude de cas est le résultat d'une recherche menée par un designer graphique. Le livre met en évidence les risques liberticides de ces dispositifs dans un contexte de tensions sociales croissantes, marqué par l'augmentation des inégalités et des discriminations.